

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 décembre 2021

Sommaire des délibérations

I^{ère} COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

N° du rapport	OBJET
I - 1	Information sur les dossiers contentieux en cours
I - 2	Information sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental au titre de la délégation de pouvoirs accordée par l'assemblée départementale
I - 3	Rapport sur la situation en matière de développement durable
I - 4	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil départemental de la haute-Marne
I - 5	Budget primitif 2022 des Ressources Humaines et dispositions relatives aux agents contractuels
I - 6A	Budget primitif 2022 Moyens généraux (juridique, documentation, intendance, finances)
I - 6B	Affectation des véhicules de fonction et des véhicules de service
I - 7	Contribution 2022 au fonctionnement du SDIS de la Haute-Marne et fonds de concours d'investissement
I - 8	Budget primitif 2022 - Récapitulatif des autorisations de programme et des autorisations d'engagement créées ou modifiées
I - 9	Budget primitif 2022 - Equilibre général

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 décembre 2021

Sommaire des délibérations

II^e COMMISSION

Attractivité du territoire et communication

N° du rapport	OBJET
II - 1	Budget primitif 2022 - Attractivité des Territoires et communication

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 décembre 2021

Sommaire des délibérations

III^e COMMISSION

Infrastructures et bâtiments

N° du rapport	OBJET
III - 1	Budget primitif 2022 - Voirie départementale
III - 2	Budget primitif 2022 - Infrastructures numériques
III - 3	Budget primitif 2022 - Bâtiments départementaux et collèges publics (volet immobilier)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 décembre 2021

Sommaire des délibérations

IV^e COMMISSION

Partenariats avec les collectivités territoriales

N° du rapport	OBJET
IV - 1	Budget primitif 2022 - Aménagement du territoire

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 décembre 2021

Sommaire des délibérations

V^e COMMISSION

Environnement et tourisme

N° du rapport	OBJET
V - 1	Fonds départemental pour l'environnement (FDE)
V - 2	Programme budgétaire 2022 en matière d'actions environnementales
V - 3	Politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles (ENS) - programme budgétaire 2022 et adaptation des dispositions
V - 4	Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2022 et adaptation des dispositions
V - 5	Aménagement foncier rural en secteur agricole et sylvicole - programme budgétaire 2022 et adaptation des dispositions
V - 6	Programme budgétaire 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyse
V - 7	Programme d'activité du service départemental d'assistance technique (SDAT) pour l'exercice 2022
V - 8	Gestion du Parc aux Daims
V - 9	Politique touristique départementale - budget primitif 2022

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 décembre 2021

Sommaire des délibérations

VI^e COMMISSION

Vie collégienne et e-administration

N° du rapport	OBJET
VI - 1	Budget primitif 2022 - Systèmes d'information et projet e-administration
VI - 2	Budget primitif 2022 - Vie Collégienne

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 décembre 2021

Sommaire des délibérations

VII^e COMMISSION

Insertion sociale et solidarité

N° du rapport	OBJET
VII - 1	Rémunération et indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés au titre de l'année 2022
VII - 2	Budget 2022 de l'action sociale départementale

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 décembre 2021

Sommaire des délibérations

VIII^e COMMISSION

Monde associatif, culture et sports

N° du rapport	OBJET
VIII - 1A	Budget 2022 de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne
VIII - 1B	Budget 2022 des Archives départementales de la Haute-Marne
VIII - 1C	Budget 2022 de la culture, des sports et du monde associatif

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° I - 3
OBJET :	
Rapport sur la situation en matière de développement durable	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-2,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juillet 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Ire commission réunie le 22 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- de prendre acte de la présentation par Monsieur le Président du rapport sur la situation du Conseil départemental de la Haute-Marne en matière de développement durable ci-joint.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Rapport sur la situation en matière de développement durable

Conseil départemental de la Haute-Marne

Rapport préalable à l'adoption du projet de budget
de l'année 2022

Introduction

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de Haute-Marne s'est engagé dans une démarche de développement durable, à la fois dans le cadre du fonctionnement interne de ses services et dans celui de l'exercice de ses missions propres.

Cette démarche prend certes appui sur les textes législatifs et réglementaires apparus au cours de ces dernières années mais elle traduit avant tout la responsabilité de la collectivité départementale face aux défis du réchauffement climatique et des dégradations environnementales.

Elle repose également sur le constat que la Haute-Marne est l'un des départements les plus verts de la France et que son patrimoine naturel, historique et culturel devait être préservé et valorisé de manière durable pour qu'il demeure aussi remarquable demain qu'il l'est aujourd'hui.

Le développement durable est un processus volontaire dont les changements doivent être acceptés et partagés par ceux qu'il implique ; c'est aussi un processus long dont les résultats ne sont pas immédiatement lisibles.

Aussi est-il d'autant plus important de pouvoir présenter chaque année le point sur les avancées réalisées, ainsi que sur les nouvelles orientations susceptibles d'être envisagées.

Le présent rapport est bâti sur l'obligation issue de la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et qui soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable. Cette loi est précisée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire d'application du 3 août 2011.

Comme tel, il est décomposé en deux grandes parties :

- la première consacrée aux actions menées en interne par les services du Département ;
- la seconde, dédiée aux politiques publiques menées sur le territoire.

Par ailleurs, ce document est l'occasion de présenter le bilan des actions engagées par le Conseil départemental au cours de ces dernières années et de préciser les perspectives susceptibles d'être formalisées à court ou moyen terme, au regard des cinq grandes finalités du développement durable (la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables).

Ce rapport n'a donc pas vocation à reprendre l'exhaustivité des actions départementales en matière de développement durable mais de mettre en exergue les stratégies suivies et les initiatives les plus significatives en termes de développement durable.

Il s'inscrit à ce titre à la fois dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens et dans la discussion qui amorce la préparation du Budget Primitif 2022.

Malgré le contexte budgétaire contraint dans lequel nous nous trouvons, il réaffirme de manière claire la volonté du Département de la Haute-Marne d'œuvrer au développement de son territoire de manière durable et responsable.

Les cinq finalités du développement durable au sens de l'article 110-1 du code de l'environnement

• Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Seule la moitié du gaz carbonique (Co2) produit par les activités humaines est actuellement absorbée par les écosystèmes naturels (océans, forêts...) et sans effort pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, d'importantes conséquences sur les conditions de vie des populations sont à attendre. S'agissant par ailleurs d'un phénomène cumulatif, plus l'action sera tardive, plus il sera difficile de revenir à un niveau d'émissions absorbable par la biosphère, plus les concentrations dans l'atmosphère seront élevées et plus les dommages risqueront d'être importants.

• Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, substances actives, capacité d'auto-épuration...) sont innombrables mais non illimités. Aussi, la préservation et le renouvellement des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sols...) est devenue une priorité commune à l'ensemble de l'humanité.

• Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations

La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'imposent comme les conditions essentielles d'un développement durable. On ne peut définir un développement humainement et socialement durable que comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être (sociales, économiques ou écologiques) pour tous. Cette finalité est donc complémentaire et interagit avec celle visant à l'épanouissement humain.

• Epanouissement de tous les êtres humains

Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : "Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature" et dans les considérants de la Charte de l'Environnement qui reconnaît que "(...) l'épanouissement de la personne et le progrès de sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive de ressources naturelles".

• Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

S'inscrire dans une logique de développement durable appelle à revoir les habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et de production plus raisonnée sur le long-terme, plus respectueux de l'environnement et des conditions de vie sur terre. L'innovation est ici le maître mot. De nouveaux modes et logiques de production, de nouveaux biens et services, de nouvelles approches techniques et sociales, prenant en compte les finalités du développement durable, sont nécessaires.

PARTIE 1 :
ACTIONS CONDUITES AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE,
DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES DE LA COLLECTIVITÉ

1.1 - lutte contre le changement climatique				
réduction de la consommation d'énergies fossiles	direction du patrimoine et des bâtiments	production d'énergie renouvelable ① ②	Mise en service progressive, en partenariat avec d'autres collectivités (Région, communes, etc.), de chaufferies biomasse. En 2021/2022, 4 nouvelles chaufferies bois vont être substituées aux chaufferies fuel des collèges de Doulaincourt, Froncles, Châteauvillain et Colombey-les-Deux-Eglises. Production, sur une neuvième année consécutive d'électricité, à partir des panneaux et membranes photovoltaïques au collège "Luis Ortiz" à Saint-Dizier (Énergie Zéro). A noter qu'il n'est pas constaté de diminution du rendement grâce à une maintenance adaptée des installations.	Pour les sites de Chaumont, le raccordement au réseau de chaleur de la ville alimenté par l'usine d'incinération des déchets est privilégié pour les bâtiments qui étaient les plus consommateurs de gaz.
	direction du patrimoine et des bâtiments direction de l'aménagement du territoire direction des finances et du secrétariat général	maîtrise de la demande en énergie ① ②	<u>Patrimoine et fonctionnement des services :</u> Amélioration constante des performances énergétiques des bâtiments existants (calorifugeages des réseaux de chauffage existants, meilleure utilisation des lampes basse consommation et des détecteurs de présence, remplacement des fenêtres, développement de la régulation des températures, etc.). Achat d'appareils moins consommateurs d'énergie ; achat de copieurs collectifs et d'imprimantes centrales en remplacement des imprimantes individuelles ; conversion des serveurs informatiques physiques en serveurs virtuels. Depuis janvier 2016, mise en place de marchés d'électricité avec 50% d'électricité verte et, à partir de juin 2019, mise en place de marchés de fourniture de gaz intégrant 5% de biogaz. Adhésion en 2021 du conseil départemental au dispositif des Certificats d'économies d'énergies (CEE), qui oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs.	Depuis 2013, il a été constaté une réduction des consommations d'énergie d'environ 10 % sur les bâtiments ayant fait l'objet de travaux visant à réaliser des économies d'énergie.

réduction de la consommation d'énergies fossiles	direction du patrimoine et des bâtiments	maîtrise de la demande en énergie ① ②	<u>Collèges</u> : Amélioration des performances énergétiques des bâtiments existants en « BBC ». Le collège de Prauthoy a été achevé début 2021. L'externat, ainsi que les logements de fonction, ont été construits avec des exigences de bâtiment passif. Ce collège est équipé d'une chaudière à granulés ainsi que d'une ventilation double-flux pour l'externat, avec batteries à eau chaude raccordé à la chaufferie bois. Les travaux de réhabilitation du collège La Noue à Saint-Dizier se sont achevés également au début de l'année 2021, permettant d'atteindre le niveau BBC. Les travaux de construction de l'ensemble scolaire de Joinville se sont poursuivis en 2021. Les bâtiments seront réalisés selon la RT 2012 – 20 % et équipés de détecteur de CO2 dans chacune de classes qui alerteront les enseignants afin de procéder à l'ouverture des fenêtres pour ventiler la salle. Dispositifs mis en place, entre autres : . isolation des bâtiments par l'extérieur avec de la ouate de cellulose, . tests d'infiltrométrie, . régulation des températures développée, . utilisation de lampes basse consommation et installation de détecteurs de présence, . mise en place d'un logiciel de suivi des consommations électriques et des tarifs (GTC et GTB), . accompagnement des collèges dans la recherche des économies d'énergie, . mise en place de capteurs sur les différents départs d'énergie. Mise en place de serveurs virtuels permettant de regrouper au sein d'une même machine plusieurs serveurs virtuels, ces équipements ont été installés au sein du conseil départemental à Chaumont pour l'ensemble des collèges à compter de 2018 : l'ensemble des collèges sont donc raccordés « au réseau des collèges ».	15 kWh/m²/an pour le chauffage 63 kWh/m²/an tous usages pour le collège de Prauthoy
--	---	---	---	---

réduction de la consommation d'énergies fossiles	direction des infrastructures du territoire	maîtrise de la demande en énergie ① ②	<u>Routes départementales :</u> Optimisation des circuits de viabilité hivernale permettant la diminution des trajets haut-le-pied, c'est-à-dire des parcours réalisés sans traitement ; La campagne de suppression de l'éclairage public en rase campagne s'est terminée en 2018 (recommandations du SETRA) ; Changement des process dans la fabrication des enrobés à chaud pour diminuer les températures de fabrication ; Poursuite de la réalisation d'enrobés tièdes sur les routes départementales.	
Prévention et valorisation des déchets	direction des finances et du secrétariat général	réduction du volume des déchets ① ② ⑤	<u>Mise en place de bonnes pratiques :</u> - Impression en « recto-verso » en activant la fonction « eco-print » dans la mesure du possible ; - Développement de la messagerie électronique ; - Collecte sélective du papier brouillon en vue de son recyclage et mise en place de bennes à papier sur les principaux sites, en association avec les syndicats mixtes intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères ; - Tri papier/cartons/plastique, limitation des impressions papier, impressions recto-verso, retour cartouche vide à l'imprimerie pour recyclage, envoi par mail privilégié, retour des produits pharmaceutiques périmés en pharmacie pour recyclage ; - Organisation des déplacements ; - Déplacement à pieds pour les trajets les plus courts, déplacements en co-voiturage recherché, mise en place du télétravail (réduction des transports) ; - Limitation de l'éclairage artificiel.	

Prévention et valorisation des déchets	direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	réduction du volume des déchets ① ② ⑤	Paramétrage automatique des imprimantes en recto/verso ; Gestion dématérialisée des demandes de congés et RTT depuis 2019 ; Gestion dématérialisée des demandes de télétravail depuis 2020 ; Mise en place de parapheurs électroniques pour la dématérialisation des courriers et ordres de mission depuis 2020 ; Dématérialisation des notes de frais professionnels depuis 2021.	
	direction de l'éducation		Lutte contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne de production jusqu'à la consommation : déploiement d'un outil informatique de gestion de restauration, achat de tables de tri des déchets afin que les collégiens puissent trier leurs déchets avant de déposer leurs plateaux, portion en fonction du souhait de l'élève. Suivi par la technicienne conseillère en restauration collective, relais avec les chefs de cuisine des collèges dans le domaine du gaspillage alimentaire.	
	direction des finances et du secrétariat général	valorisation et recyclage ① ② ⑤	Signature en mai 2019 d'un contrat "Collecte et traitement des consommables usagés" avec le consortium CONIBI : collecte et recyclage des cartouches et consommables d'impression des photocopieurs de la collectivité au sein d'une filière dédiée grâce à des contenants livrés et récupérés gratuitement sur RDV. En phase de test sur le site de l'hôtel ces derniers mois, ce dispositif sera prochainement mis en place sur le CAD, Issartel et Choignes. Reprise du matériel informatique mis au rebus par des sociétés certifiées « D3E » + reprise d'une partie des mobiliers sortis de l'inventaire par l'association EMMAÜS. Dons d'ordinateurs : le Département, conformément à l'article L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques, remet gracieusement des ordinateurs à des associations de parents d'élèves ou des associations d'action éducative. Tri du papier et mise en place de containers ou bennes sur les sites de Chaumont en association avec le SDED 52 en vue de son recyclage.	

Prévention et valorisation des déchets	direction des infrastructures du territoire	valorisation et recyclage ① ②	Recyclage systématique des équipements de la route remplacés (aluminium, ferraille, plastique) ; Réutilisation d'au moins 50 % des fraisats en sous-couche d'aménagements ou à hauteur de 20% pour la fabrication des nouveaux matériaux bitumineux ; Incorporation de fraisats dans les enrobés lors du renouvellement des couches de roulement. Retraitement en place des matériaux de structure de chaussées.	
	direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire		⑤ Mise en place de sacs de récupération des déchets recyclables (emballages, flacons, DASRI, etc.)	
Organisation des déplacements	direction des finances et du secrétariat général	réduction des distances parcourues ① ② ④	Optimisation, dans la mesure du possible, des déplacements professionnels des agents ; Mise en place de systèmes d'audioconférence et de visioconférence au sein de la collectivité (dotation en ordinateurs portables des agents et achat de pieuvres téléphoniques permettant l'audioconférence sur les sites du pôle des solidarités) ; Développement de la mutualisation de la flotte automobile entre directions et réduction du nombre de véhicules (le nombre de véhicules légers a été réduit de plus de 70 unités entre 2010 et 2018) ; Développement de la mutualisation des véhicules légers avec les organismes et associations partenaires (Arts Vivants, Maison Départementale du Tourisme) ; Mise en place d'un site de covoiturage dans l'intranet du conseil général ; Construction d'un garage à vélo devant la cité administrative, cours Marcel Baron. Achat de quelques vélos électriques pour les trajets entre les bâtiments sis à Chaumont.	Nombre total de km réalisé par les véhicules de la collectivité : - 3 980 000 km en 2010, - 3 346 000 km en 2014, - 3 363 145 km en 2018 - 3 301 609 km en 2019, - 1 991 848 km en 2020 La tendance est à la baisse du nombre de km. Elle est très importante en 2020 du fait de la situation sanitaire (COVID 19) qui a permis de développer les réunions par visioconférence. Ces nouvelles pratiques de travail devraient perdurer et permettre de limiter l'utilisation des véhicules.

Organisation des déplacements	direction des finances et du secrétariat général	réduction de la pollution des véhicules ① ②	Renouvellement du parc automobile avec des véhicules moins polluants et des véhicules hybrides ou électriques (9 véhicules Zoé dont les premières acquisitions datent de 2014 + un véhicule hybride depuis 2005.+ un véhicule hybride acquis en 2018). Pour la pondération des offres relatives aux marchés publics de véhicules, intégration de critères environnementaux comme le taux de CO ₂ .	
	direction des ressources humaines direction des infrastructures du territoire		Sensibilisation des agents à l'éco-conduite.	
	direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire		Covoiturage pour les réunions initiées dans le cadre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les services de l'État. Optimisation de la flotte de véhicules de la direction.	
Télétravail	Direction générale	réduction des distances parcourues ① ② ④	Suite à la crise COVID, depuis 2020, développement des visioconférences et du télétravail.	

1.2 - préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Gestion de l'eau	direction de l'éducation direction du patrimoine et des bâtiments direction des finances et du secrétariat général	réduction de la consommation de l'eau ② ⑤	Poursuite de la mise en place de compteurs individuels dans les logements de fonction des collèges et de vannes permettant l'isolement facile des circuits d'alimentation pour intervention. Optimisation, de manière générale, des circuits d'eau et réduction des débits d'eau par l'installation d'aérateurs.	Chaque projet de construction ou de réhabilitation de bâtiment donne lieu à une étude spécifique quant à l'usage de l'eau.
Ressources	direction des infrastructures du territoire	préservation des ressources naturelles ②	Diminution du recours aux matériaux de carrière : - Réutilisation d'au moins 80 % des déblais en remblais ; - Réutilisation d'au moins 50 % des fraisats sur les accotements ou en remblais ; - Réutilisation des matériaux de chaussée in situ par retraitement sur place.	
	direction de l'éducation direction des infrastructures du territoire		Développement du tri des déchets pour faciliter leur valorisation ; Suivi par diagnostic du tri des déchets dans la restauration scolaire engagée en 2017 avec information quotidienne aux collégiens des quantités de déchets produits, focus sur le pain non consommé.;	
Préservation de la biodiversité	direction des infrastructures du territoire direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	dépendances routières ② ⑤	Utilisation de peintures à l'eau non solvantées pour la signalisation horizontale. Limitation de l'utilisation de sel dans le cadre de la viabilité hivernale (généralisation de l'utilisation de saumure, ajustement des dosages au mètre carré). Action de préservation de la biodiversité et des pollinisateurs par ensemencement de bandes enherbées (14 espèces de plantes) et/ou de pratiques de fauche tardive sur 14 dépendances vertes du Département (projet mené en partenariat avec le CENCA, l'association départementale des apiculteurs et le Parc National de Forêts).	

Préservation de la biodiversité	direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	milieux naturels ② ⑤	Depuis 2012, mise en place d'une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). Maintien de la biodiversité au Parc aux Daims à Châteauvillain par une gestion attentive et raisonnée (coupes de bois raisonnées en lien avec la sécurisation du site vis-à-vis des promeneurs, maintien d'îlots de sénescence et non exploitation des bois morts).	
Préservation des milieux	direction des infrastructures du territoire direction des ressources humaines	abandon des produits phytosanitaires ① ②	Formations engagées depuis 2014 au certificat individuel d'applicateur opérationnel des produits phytopharmaceutiques (applicateurs et acheteurs). Respect de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires. Recours à des techniques alternatives : brûleur thermique, désherbage manuel ...	
	direction des finances et du secrétariat général	label « Imprim'vert » ②	Pour les travaux d'impression confiés à des sociétés, les marchés intègrent des critères environnementaux (ex de « Ligne Directe »). Le conseil départemental a confié ses travaux à une imprimerie labellisée « imprim'vert ». Cette marque garantit que la société met en place un processus d'impression limitant ses impacts sur l'environnement (élimination des déchets, stockage des produits dangereux, toxicité des produits utilisés). En outre, les papiers utilisés disposent au minimum du label « PEFC » même si la plupart sont labellisés « FSC ».	

1.3 - cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations et épanouissement de tous les êtres humains

Handicap	direction des ressources humaines	favoriser l'emploi de personnes handicapées ③ ④	Accompagnement du maintien dans l'emploi : aménagement des postes de travail, reclassement, formation, etc. Collaboration avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour une gestion personnalisée des situations de handicap.	
	pôle solidarités	favoriser l'autonomie des personnes handicapées ③ ④	Les fiches actions du nouveau Schéma de l'autonomie (2020-2024) vont contribuer à l'épanouissement des personnes fragiles en leur proposant des parcours de vie répondant à leurs envies et leurs besoins. Accompagnement de la préservation des capacités des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et du répit des aidants à domicile (aides humaine, au logement, techniques, transports, prestation de relayage etc.). Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en établissements pour mettre en place leur projet de vie et préserver leurs capacités. Accompagnement pour le soutien en milieu scolaire des élèves en situation de handicap. Accompagnement pour le soutien en milieu professionnel (reconnaissance de travailleurs handicapés, aménagement de poste, partenariat avec l'Association Haut-Marnaise au Service de l'Insertion des Travailleurs Handicapés en Entreprise). Mise en place fin 2020 d'un accord-cadre dont un lot a été attribué à un ESAT. L'association bois de l'abbesse intervient sur les espaces verts des circonscriptions d'action sociale de Joinville et Saint-Dizier.	
Insertion	pôle solidarités	favoriser l'insertion professionnelle ③ ④	Accueil de stagiaires dans le cadre de formations diplômantes dans les métiers du travail social et du soutien administratif au travail social, notamment au bénéfice des personnes en insertion.	

Insertion	direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire		Accueil de stagiaires et apprentis dans le cadre de formations diplômantes dans le domaine de l'environnement, des VRD et des analyses de biologie médicale.	
	direction du patrimoine et des bâtiments	favoriser l'insertion professionnelle ③ ④	Promotion de l'accès aux marchés publics pour les structures d'insertion : - entretien des parcs et jardins ; - recyclage des déchets ; - entretien des espaces naturels sensibles ; - entretien de bâtiments. - Opération de déménagement dans le cadre du « Plan Collège » A cet effet, mise en place fin 2020 d'un accord-cadre dont deux lots sont réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés. Dans le cadre de la construction de la nouvelle gendarmerie de Chaumont, 3000 heures de travail sont réservées à l'insertion par l'activité économique. Accueil d'une apprentie en MASTER en « management et développement de patrimoine immobilier » depuis le 1^{er} novembre 2019, et qui s'est poursuivi en 2020 en MASTER 2.	
Initiatives locales	direction des finances et du secrétariat général	soutien aux initiatives locales ③ ⑤	Mise à disposition de personnels pour assister les collectivités locales à la mise en œuvre de la dématérialisation des flux vers l'Etat (actes, flux comptables, listes électorales) mais également en interne (parapheur électronique, convocation des élus).	

Initiatives locales	pôle solidarités	soutien aux initiatives locales ③ ⑤	Mise à disposition de locaux aux associations caritatives locales de distribution de : - denrées alimentaires, - médicaments, - textiles, etc. Opération de récupération de bouchons plastiques afin de soutenir l'association nationale pour l'éducation des chiens d'assistance pour handicapés (ANCAH). Accompagnement dans l'installation, l'aménagement et le réaménagement de bibliothèques. En 2020 : Esnouveaux (mise en valeur du lieu, du fonds), Brousseval (déménagement, désherbage), Buxières-les-Villiers (déménagement, aménagement du nouveau lieu, développement du fonds), Condes (désherbage, conseils fonctionnement), Heuilley-Cotton (désherbage, conseil mise en valeur fonds). Installation de la médiathèque de Froncles Création d'un lieu accueillant, convivial, et fonctionnel dans un esprit troisième lieu.	
Santé	pôle solidarités	Favoriser l'accès à la santé ③ ④	Promouvoir, avec e-Meuse santé, le développement de solutions innovantes en matière de santé, notamment : - les consultations à distance, notamment en EHPAD, - un outil de coordination des interventions au domicile des personnes âgées, - un suivi monitoré de parturientes Déploiement sur les arrondissements de Chaumont et Langres dans un 1^{er} temps puis sur l'arrondissement de Saint-Dizier de la plateforme territoriale d'appui à destination des professionnels de santé et notamment des médecins généralistes afin de les aider à solutionner les difficultés sociales et médicosociales rencontrées par leurs patients. Pilotage d'actions particulières d'accompagnement à prendre soin de sa santé dans le cadre des contrats locaux de santé du PETR de Langres et de l'Agglomération de Chaumont (MAIA et PMI notamment). Soutien financier majoré aux emplois des clubs sportifs qui proposent des créneaux sport-santé.	

Risques	direction des ressources humaines	prévention des risques sanitaires ③ ④	<u>Adaptation de la collectivité du fait de la crise sanitaire Covid-19</u> Un travail associant la DRH, les directions des différents pôles et les membres du CHSCT a débouché sur l'élaboration de fiches pratiques de préconisation. Ce travail a concerné l'ensemble des activités administratives, techniques et sociales. Pour ce faire une trame de recueil a été mise en place et partagée. La liste des tâches identifiées dans le document unique existant a été reprise, direction par direction, puis chacune a été analysée sur la base des critères suivants : fréquence de la tâche (de rare à permanente), effectif concerné du site, contact entre agents (absence, bref ou prolongé), contact avec le public (absence, bref ou prolongé), maintien de l'activité en fonction des stades de la pandémie. Les fiches pratiques de préconisation ont permis de disposer de l'évaluation des risques associés aux activités exercées par chacun des agents et ainsi de préconiser les Equipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires, les bons gestes et les précautions indispensables pour assurer le meilleur niveau de sécurité possible pour la reprise des activités. Les situations de travail les plus sensibles ont aussi été identifiées : le travail en groupe (réunions, suivi de chantiers, bureaux composées de plusieurs agents,...), les activités en lien avec le public (accueil, visites à domicile,...), la confection et la distribution de repas (restauration scolaire), les activités techniques sur le terrain et les activités des tests Covid-19 du laboratoire départemental d'analyses. Les préconisations ont tenu également compte de la nécessité d'adapter nos méthodes de travail en groupe et les modalités d'accueil du public. Afin de limiter les rassemblements de plusieurs agents dans des espaces confinés, notre organisation et nos méthodes de travail ont dû évoluer en privilégiant les modes dématérialisés de communication et d'animation de réunions.	
---------	-----------------------------------	--	--	--

Risques	direction des ressources humaines	prévention des risques sanitaires ③ ④	Les bureaux des agents ont dû respecter les règles de distanciation physique. Les modalités d'accueil du public ont été organisées afin de gérer les flux d'accueil dans des conditions optimales. Des mesures complémentaires ont également été mises en place s'agissant de l'entretien des locaux et les recommandations suivantes ont été diffusées à l'attention des agents : nettoyage des points de contact (interrupteurs, clenches, robinet, lavabo, distributeur de savon, avant chaque utilisation à l'aide d'une lingette virucide ou imbibée d'alcool), lavage des mains au savon après cette désinfection, aération régulière des bureaux et des espaces partagés, désinfection des postes de conduite à la prise du véhicule, etc.	
Risques	direction du patrimoine et des bâtiments direction des infrastructures et du territoire pôle solidarités	prévention des risques sanitaires ③ ④	Campagne de mesures du radon dans les collèges et études menées sur les sites industriels pollués. Systématisation des diagnostics amiante avant tous les travaux de réhabilitation de bâtiments/collèges, ainsi qu'avant leur démolition. Reconnaissance systématique des sols supports afin de déterminer la présence ou non d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (goudron) afin de ne pas les réutiliser dans les travaux neufs et de les évacuer en décharge de classe 1 ou 2 (selon le taux). Diagnostic amiante sur les ex-RN avant programmation de travaux de couche de roulement. Intégration des mesures COVID dans tous les marchés de la direction du patrimoine et des bâtiments et dans les plans généraux de coordination du coordinateur sécurité et protection de la santé. Mise en place des protocoles de prévention des risques COVID autour des manifestations publiques et dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux enfance, handicap et âgée.	Pas de signe majeur de radon mis en évidence

1.4 – dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Prévention et valorisation des déchets	direction des finances et du secrétariat général direction du patrimoine et des bâtiments pôle solidarités	réduction du volume des déchets ① ② ⑤	<u>Généralisation de la dématérialisation :</u> - Appels d'offres de travaux : plus aucune entreprise ne sollicite les services pour l'obtention de plans papier ; - Documents de paie, ordres de mission permanents, bordereaux financiers RSA avec la paierie départementale ; - Dématérialisation des demandes de formation du personnel et des déclarations d'accidents du travail sur intranet ; - Titres de recettes et documents nécessaires au contrôle de légalité ; - Dématérialisation totale des flux comptables depuis le 1^{er} janvier 2015 (nouveau protocole d'échanges avec la paierie) ; - Déclarations et suivi des dossiers des sinistres flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques expositions (plus de 220 dossiers par an) ; - Dématérialisation, pour les élus volontaires, des convocations, documents de travail et rapports des commissions permanentes et assemblées plénières via les outils de la SPL-Xdemat ; - Plus d'impression systématique des délibérations exécutoires pour retour dans les services ; elles sont mises à disposition dans un répertoire dédié ; - Généralisation de la télétransmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité) ; - Dématérialisation des pièces comptables de l'ensemble de la collectivité relatives aux recettes depuis le 1^{er} janvier 2017 ; - Dématérialisation des demandes des notaires dans le domaine des aides sociales aux personnes âgées ou en situation de handicap avec la mise en place XORCA.	
---	---	--	--	--

Prévention et valorisation des déchets	direction de l'éducation		Généralisation de l'usage d'un espace numérique de travail pour les collèges sous groupement de commande avec la Région Grand Est. Déploiement d'un outil informatique de gestion des services de restauration des collèges.	
	Direction des ressources humaines	réduction du volume des déchets ① ② ⑤	Montée en puissance de la dématérialisation et de la simplification des procédures dans le cadre d'une modernisation des fonctions RH : formulaires dématérialisés pour toute demande de RH, production d'une vingtaine d'arrêtés visas basés depuis l'outil de paie ASTRE (dématérialisation des arrêtés) et échanges par mail privilégiés pour la communication interne et interservices (envoi systématique d'une copie dématérialisée au responsable si possible). Utilisation accentuée du parapheur électronique. Utilisation du Portail d'échanges « ressources humaines » favorisant les échanges dématérialisés avec les agents et développant ainsi la transversalité interservices, conformément aux orientations budgétaires RH. Mise en place au 1^{er} janvier 2022 de la GED-Agents : dématérialisation des dossiers individuels des agents.	

Prévention et valorisation des déchets	direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	réduction du volume des déchets ① ② ⑤	Depuis 2015, transmission par voie informatique des dossiers de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le conseil départemental. Diffusion des rapports annuels du service d'assistance technique à l'environnement (SATE) aux agences de l'eau, aux conseillers départementaux au moyen d'un CD-ROM. Gestion dématérialisée des demandes de congés et RTT depuis 2019. Gestion dématérialisée des demandes de télétravail depuis 2020. Mise en place de parapheurs électroniques pour la dématérialisation des courriers et ordres de missions depuis 2020. Dématérialisation des notes de frais professionnelles depuis 2021.	
Achats	Direction des finances et du secrétariat général	achats éco-responsables ② ⑤	Pour l'affranchissement du courrier, la collectivité utilise depuis 2003 un système de sacs pour le courrier entre la direction générale adjointe des solidarités et les circonscriptions d'action sociale, ce qui permet d'éviter l'affranchissement du courrier et contribue donc à la diminution de la consommation d'énergie dans les centres postaux. Les sacs peuvent contenir jusqu'à 1 kg de courrier. Depuis 2011, le conseil départemental a par ailleurs développé l'utilisation de la "lettre verte" en lieu et place de la "lettre prioritaire". Le service courrier et le service de l'intendance générale ont fortement incité les sites distants à développer cette forme d'envoi, au même titre que l'écopli et l'envoi en nombre.	40% du courrier au départ sont des plis "lettre verte".
			En ce qui concerne l'entretien des locaux, des marchés ont été conclus avec des sociétés ayant une politique proactive de responsabilité sociale et environnementale.	Des marchés de nettoyage des locaux avec des entreprises Eco-responsables.

Achats	Direction des finances et du secrétariat général	achats éco-responsables ② ⑤	Les marchés publics intègrent de plus en plus des critères de sélection environnementaux, ce qui se traduit par des achats de produits éco labellisés ou recyclés : papiers, certains mobiliers ou matériels de bureau (copieurs, plans de travail). La plupart des mobiliers achetés ont la marque NF-Office Excellence Certifié, née de la volonté des fabricants de mobilier de bureau de s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale au-delà du seul niveau de qualité des produits. Les mobiliers certifiés « NF-OEC » garantissent que les entreprises ont ajouté à l'excellence technique du produit une dimension environnementale et sociétale, plaçant l'humain au cœur de leurs préoccupations. Les fournitures de bureau sont achetées auprès d'un fournisseur ayant un engagement affirmé pour réduire l'impact environnemental attesté par l'obtention des certifications : - ISO 14001, qui implique non seulement une maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise mais aussi une réduction des nocivités (pollution, gaspillage des ressources). - ISO 50001 qui est une norme internationale spécifiant les exigences pour concevoir, mettre en œuvre, entretenir et améliorer un système de management de l'énergie. Un nombre important de produits bénéficient du certificat arbre vert et sont donc référencés comme éco-responsables. Pour obtenir cette qualification, les produits sont évalués sur plus d'une dizaine de critères environnementaux et économiques.	
--	---	---	---	--

PARTIE 2 :
BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS
ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

2.1 - lutte contre le changement climatique

direction de l'aménagement du territoire	énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie Solutions alternatives à l'emploi d'hydrocarbures fossiles	Mise en œuvre d'une politique de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Afin de réduire l'impact du territoire haut-marnais en terme de dégagements de gaz à effet de serre, et de limiter sa dépendance aux énergies fossiles, le département soutient financièrement les travaux d'amélioration des performances thermiques des bâtiments départementaux et des bâtiments des collectivités locales.	
direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	① ②	Le conseil départemental a apporté ces dernières années une participation technique et/ou financière aux démarches de planification, telles que : - les plans climat énergie territorial, - le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le Département apporte également son soutien aux projets de création de bioraffineries territoriales (adhésion à l'association collectif 3C Grand Est en 2021). Enfin, le Département travaille, depuis le début de l'année 2021, à l'élaboration de son bilan des émissions de gaz à effet de serre.	
SPL Haute-Marne Numérique	réduction des distances ① ②	Suite au déploiement du plan « Haute-Marne numérique », près de 99% des lignes téléphoniques du département sont désormais éligibles à la technologie DSL. Déploiement en cours du futur réseau FTTH (fibre à l'abonné).	
direction des infrastructures du territoire	réduction des pollutions ① ②	Soutien au développement des modes de déplacement doux et poursuite de l'aménagement de la voie verte le long du canal dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle convention de superposition de gestion avec VNF.	

direction des infrastructures du territoire	prévention et valorisation des déchets ① ②	Mise en place de critères dans les DCE pour inciter les entreprises à présenter des variantes intégrant des techniques de valorisation de déchets (sables de fonderie, MIOM, fraisats, etc.) et des retraitements des chaussées en place	
direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire		Le Département soutient les collectivités compétentes dans la valorisation agricole des boues de stations d'épuration, en participant au financement et au pilotage de la mission agricole de valorisation des déchets gérée par la chambre d'agriculture de la Haute-Marne.	

2.2 - préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

direction des infrastructures du territoire		Des études d'impact sont systématiquement menées sur tous les chantiers routiers (par exemple, les aménagements des routes départementales 15 et 107 ont été étudiés en vue de préserver les zones humides). Prise en compte des continuités écologiques (trames bleues) dans le cadre des travaux de réparation, démolition ou reconstruction d'ouvrages d'art et/ou d'ouvrages hydrauliques (exemple des passes piscicoles naturelles, des travaux de reconstitution des lits de rivière ou réalisation de gîtes artificiels). Aménagement de passages sécurisés pour les chauves-souris et de crapauducs.	
direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	préservation des milieux naturels ② ⑤	Mise en œuvre depuis 2019 d'une politique ENS de protection des espaces naturels axée sur la préservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles. Soutien aux collectivités engageant des actions de préservation des milieux naturels : - aides financières dans le cadre des « espaces naturels sensibles » (ENS) pour des actions portant sur des sites d'intérêt écologique, - subventions pour des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau. Accompagnement d'associations œuvrant pour la préservation de la biodiversité. Accompagnement de Syndicats de rivières, de communes et intercommunalités dans la gestion des milieux aquatiques/zones humides et de la problématique du ruissellement/érosion des sols.	

direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	préservation des ressources naturelles ②	Assistance auprès des collectivités locales dans le domaine de l'eau potable (SATEP : environ 300 collectivités environ suivies par le conseil départemental) + soutien aux actions en faveur des économies d'eau : - diagnostics et cartographie réseau, - pose de compteurs de sectorisation, - élaboration de schéma directeur d'alimentation en eau potable, - étude de recherche en eau... Assistance à la protection des captages d'eau potable, suivi de la qualité des eaux superficielles et expertise chaque année de 200 dispositifs de traitement des eaux usées.	
--	--	--	--

2.3 - cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations et épanouissement de tous les êtres humains

Pôle solidarités	solidarité avec les personnes en difficultés ③ ④	Mise en œuvre du programme départemental d'insertion (PDI), du fonds de solidarité pour le logement (FSL), élargi en raison de la crise sanitaire, de l'accompagnement lié au logement (ASSL) et de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP). Mise en œuvre départementale du plan de lutte contre la pauvreté 2019-2020 (15 actions). Durant le premier confinement, un esprit de solidarité inter générationnel s'est développé. Ainsi, Les jeunes de la MECS de Langres ont adressé aux résidents de l'EHPAD de Longeau et de l'EHPAD de Bourbonne-les-Bains des dessins et poèmes afin de les soutenir dans leur isolement. Les productions ont été remises aux résidents lors d'une petite cérémonie interne et affichées aux murs de l'établissement. Des remerciements ont été en retour envoyés aux jeunes. A Chaumont, un projet semblable a vu le jour. Une vidéo a été réalisée par les jeunes de la maison d'enfants à caractère social (MECS) en direction des résidents de l'EHPAD « l'Osier pourpre ». A la circonscription d'action sociale (CAS) Saint Dizier, une exposition de photographies prises par les jeunes accompagnés s'est déroulée tout au long de l'année 2020. Les jeunes devaient aider à la préparation de l'exposition de leurs œuvres au festival international de la photographie animalière et de nature 2020. Ils auraient dû participer également au festival 2020 en commentant leurs réalisations en public. Cette exposition sera proposée aux bibliothèques du réseau de la Médiathèque Départementale courant 2021.	
direction du patrimoine et des bâtiments	solidarité avec les personnes handicapées ③ ④	Mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments du conseil départemental (ex : plateforme PMR pour l'accès à la salle du conseil) et dans l'ensemble des collèges dans le cadre du plan collèges, ainsi que le traitement des autres handicaps (visuel, audition,...). Le collège de Wassy a été retenu au plan national comme opération exemplaire en termes d'accessibilité. Des audits "accessibilité" ont été réalisés sur l'ensemble du parc immobilier et ils ont permis de définir un programme pluriannuel de travaux. Réalisation des travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé) en complément d'autres travaux pour les bâtiments de la collectivité concernés.	

Pôle solidarités	solidarité avec les personnes handicapées ③ ④	Adoption du schéma de l'autonomie favorisant le pouvoir d'agir des personnes, la fluidité des parcours et l'inclusion. Mise en œuvre de la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin œuvrant dans le champ de l'autonomie (MAIA) et de la Réponse accompagnée pour tous (RAPT), visant à fluidifier le parcours de vie d'une personne âgée, d'un enfant ou d'un adulte en situation de handicap, à anticiper les risques de rupture ou à en atténuer les conséquences, grâce au principe de coresponsabilité et de concertation entre partenaires œuvrant dans le champ de l'autonomie (vieillesse et handicap). Développement des actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, visant à soutenir et développer un programme d'actions de mobilisation des capacités des personnes âgées, à domicile et en établissement. Illustration avec la mise en service du bus de l'autonomie, piloté par le département, aménagé aux conditions de maintien à domicile pour les personnes âgées en perte d'autonomie et qui sillonne le territoire à la rencontre des habitants. Mise en place de temps d'échanges avec les aidants en visio du fait du contexte sanitaire afin de conserver un lien avec les aidants. Dématérialisation des Cartes Mobilité Inclusion « CMI ». Mise en œuvre de Via Trajectoire PH : outil de pilotage pour la mise en adéquation des besoins en orientation des personnes en situation de handicap et l'offre de service (établissements et services) existante ou à développer. Mise en place en 2019 du télé-service MDPH pour le dépôt du formulaire de demande « dématérialisé » et projet identique pour les demandes de soutien à domicile pour les personnes âgées : amélioration de l'accès aux droits des personnes et dépôt en ligne des demandes. Accélération des processus de dématérialisation des dossiers individuels des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (gestion électronique des documents). Création d'un fonds départemental de financement de l'investissement mobilier des Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD). Mise en place de la plateforme de liaison avec les notaires relative aux créances sociales récupérables sur succession ou vente de biens hypothéqués par le Conseil départemental. Travaux sur la dématérialisation du dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (dossier national).	
-------------------------	--	---	--

Pôle solidarités	lutte contre la précarité énergétique ③ ④	Mise en place d'actions collectives valorisant la participation des personnes accompagnées autour d'une approche globale des questions de maîtrise des charges du foyer, y compris les dépenses d'énergie. Contribution du département au fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), mis en œuvre par l'ANAH. Développement d'une politique de lutte contre l'insalubrité en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes, en collaboration et avec un co-financement avec l'ANAH et d'autres partenaires sociaux.	Un technicien spécialisé intervient auprès des propriétaires occupant depuis 2009.
Pôle solidarités	personnes âgées ③ ④	Programme d'aides à l'investissement, sous forme d'avances remboursables, pour la modernisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intégrant les normes « BBC » + création d'un fonds départemental de financement de l'investissement mobilier des Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD). Dans le cadre de la mise en place de la conférence des financeurs depuis septembre 2016 sur le département, le conseil départemental soutient et développe des actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées. Afin de porter l'information au plus près des territoires, un bus va être aménagé en appartement témoin contenant une salle de bain, un salon et une cuisine. Il sillonnera le département lors d'événements locaux comme les foires ou les marchés et sur demande des mairies et des services d'aides à domicile ... Il permettra notamment: - une approche dynamique de diffusion des messages de prévention, - une mobilisation des seniors et des aidants sur la perte d'autonomie en milieu rural ainsi que les professionnels locaux, - un accompagnement dans la réflexion autour de l'adaptation du logement, - la promotion des aides techniques : leurs bonnes pratiques et l'apprentissage. Pour accompagner le maintien à domicile dans de bonnes conditions, le CD porte un Programme d'Intérêt General habitat adapté et autonomie à destination des seniors qui souhaitent aménager leur logement en prévention de la perte d'autonomie. 100 logements sont concernés par an.	
direction de l'aménagement du territoire	équilibre des territoires ③ ④	La révision des dispositifs d'aides aux collectivités territoriales et la mise en place de la contractualisation avec les villes, les bourgs centres et les EPCI permet un rééquilibrage des interventions sur l'ensemble du territoire haut-marnais.	

2.4 - dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	promotion d'une agriculture de qualité ② ⑤	Les projets d'aménagement foncier portés par le conseil départemental permettent d'améliorer les conditions d'exploitation et de valorisation des propriétés agricoles et forestières. Les opérations mises en œuvre sur les derniers territoires à ne pas avoir bénéficié d'un aménagement sont conduites dans le respect des composantes des espaces naturels et de la qualité des paysages. La collectivité développe par ailleurs un mode d'aménagement par voie d'échanges et cessions amiables pour favoriser la production forestière dans les secteurs de forêt privée morcelée. Concernant plus spécifiquement le monde agricole, et malgré l'adoption de la loi NOTRe, le Département accompagne les agriculteurs de notre département à la transition écologique et à des modes de production plus respectueux de la nature. L'association pour la diversification des métiers de l'agriculture bénéficie de l'appui de la collectivité pour l'animation de son réseau des fermes pédagogiques, Un accompagnement financier est proposé aux agriculteurs qui diversifient leur activité ou engagent des projets innovants en faveur de la biodiversité.	
direction de l'éducation direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire		Promotion d'une alimentation de qualité issue des circuits courts, notamment au sein des collèges avec utilisation de la plateforme Agrilocal 52.	
direction de l'aménagement du territoire	éco- conditionnalité ⑤	Le conseil départemental soutient, à travers ses règlements d'aides aux communes et aux intercommunalités, les projets d'investissement visant à l'amélioration des performances énergétiques et la mise en conformité avec la réglementation en vigueur. La modulation du taux d'intervention, dans le cadre du fonds d'aménagement (FAL), permet aux conseillers départementaux territorialement concernés, de valoriser les projets concourant à une meilleure performance énergétique	

direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	préservation des paysages et biodiversité ② ⑤	Mise en œuvre depuis 2019 d'une politique ENS de protection des espaces naturels axés sur la préservation de la biodiversité. Le Département a ainsi participé au financement, depuis 2019, de l'implantation de plus de 7 km de haies, de plus de 18 Ha de bandes enherbées (partenariat avec la fédération des chasseurs de Haute-Marne), de 8 vergers (soit 219 arbres fruitiers plantés), à l'acquisition par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) de parcelles en zone Natura 2000, pour une contenance de 5,80 Ha, et à l'aménagement de la zone Natura 2000 « rebords du plateau de Langres ». Le Département a mis en place des partenariats avec la fédération de pêche, le CAUE, le CENCA et la COFOR.	
--	--	---	--

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction des Ressources Humaines	N° I - 4
OBJET :	
Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil départemental de la haute-Marne	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'avis favorable de la 1ère commission en date du 22 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la 1ère commission,

Considérant qu'un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour
DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction des Ressources Humaines	N° I - 5
OBJET :	
Budget primitif 2022 des Ressources Humaines et dispositions relatives aux agents contractuels	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 des ressources humaines et aux dispositions relatives aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 22 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget primitif 2022 du personnel départemental décomposé comme suit :

- en dépenses de fonctionnement :	43 138 450 €
° rémunérations des personnels	40 233 000 €
° frais de personnel	1 360 450 €
° formation	380 000 €
° indemnités des élus	1 165 000 €
- en recettes de fonctionnement :	500 000 €

Pour mémoire ces dépenses et recettes de fonctionnement se répartissent par chapitre comme suit :
Dépenses de fonctionnement :

Chap. 011	1 318 700 €
Chap. 012	39 051 490 €
Chap. 016	411 100 €
Chap. 017	1 183 000 €
Chap. 65	1 165 010 €
Chap. 67	9 150 €

Recettes de fonctionnement :

Chap. 013	116 890 €
Chap. 70	94 000 €
Chap. 74	34 100 €
Chap. 75	225 010 €
Chap. 77	30 000 €

- que, s'agissant des formations organisées en interne par la collectivité (formations dites "en intra"), les frais de repas des agents y participant seront pris en charge par la collectivité au regard d'une facture globale adressée à la collectivité par le prestataire ayant assuré le service des repas,

- que, les crédits budgétaires relatifs à la rémunération et aux frais de personnel des assistants familiaux à inscrire au budget 2022, seront intégrés dans le rapport général dédié aux dépenses sociales du pôle des Solidarités.

- que s'agissant des agents contractuels :

- o les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3 ou 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée soient rémunérés sur la base de l'indice majoré afférent au premier échelon du grade auquel ils sont nommés, conformément à la grille indiciaire en vigueur à la date de nomination,

- les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3-2, 3-3 ou 3.- II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée soient rémunérés sur la base de l'indice majoré qui sera fonction de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature du grade auquel ils sont nommés, conformément à la grille indiciaire en vigueur à la date de nomination.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 6.A
OBJET : Budget primitif 2022 Moyens généraux (juridique, documentation, intendance, finances)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Ire commission au cours de sa réunion du 22 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que pour accomplir leurs missions, les services du Département disposent de moyens généraux,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour
DECIDE

A – Affaires juridiques et vie institutionnelle

- 1) Pour le traitement externe des dossiers contentieux et pré-contentieux, d'inscrire en 2022 un crédit de paiement en fonctionnement d'un montant de 40 000 € (P071E10/imputation 62268/0202),
- 2) Pour le budget de la documentation d'inscrire pour l'année 2022 en fonctionnement un crédit de 68 500 € réparti de la manière suivante :

	Crédits de paiement 2022
Abonnements revues générales Chap.011-Imp 6182/0202	7 000 €
Abonnements revues spécialisées Chap.011-Imp 6182/0202	27 000 €
Documentation technique Chap.011-Imp 6182/0202	1 300 €
Bases de données Chap.011-Imp 6182/0202	20 500 €
Droits de reprographie Chap.65-Imp 6581/0202	1 700 €
Honoraires d'intermédiaires Chap011.-Imp 62268/0202	11 000 €

B – Intendance

- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget de l'intendance générale, détaillés en annexes :

INCIDENCE DU RAPPORT			
Nature de la dépense	Référence	Millésime / Exercice	Crédits de paiement Modifiés ou nouveaux
Investissement intendance	Chapitre 21	2022	140 000 €
Investissement intendance	Chapitre 27	2022	1 000 €
Fonctionnement intendance	Chapitre 011	2022	2°493°300 €
Fonctionnement intendance	Chapitre 67	2022	16 300 €
Fonctionnement présidence	Chapitre 011	2022	2 600 €

C – Finances

- d'inscrire les crédits de paiement, pour le budget 2022 du service finances, qui se décomposent comme suit :

I. Dépenses

A. La section de fonctionnement

Les crédits en dépenses de fonctionnement s'élèvent à **5 148 958 €** et sont répartis ainsi :

Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	1 978 700 €
014	Atténuation de produits	1 939 258 €
022	Dépenses imprévues	800 000 €
65	Autres charges de gestion courante	80 000 €
66	Charges financières	290 000 €
67	Charges exceptionnelles	61 000 €

B. La section d'investissement

Les crédits en dépenses d'investissement s'élèvent à **5 634 855 €** et sont ventilés comme suit :

Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	5 634 755 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	100 €

II. Recettes

A. La section de fonctionnement

Les crédits en recettes de fonctionnement sont inscrits pour **180 728 562 €** et se répartissent comme suit :

Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
013	Atténuations de charges	1 400 000 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	39 100 €
73	Impôts et taxes	107 880 000 €
731	Impositions directes	18 506 248 €
74	Dotations, subventions et participations	51 585 114 €
75	Autres produits de gestion courante	1 237 500 €
76	Produits financiers	2 000 €
77	Produits exceptionnels	78 600 €

B. La section d'investissement

Les crédits en recettes d'investissement sont inscrits pour **8 775 983 €** et sont ainsi ventilés :

Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
024	Produit des cessions d'immobilisations	300 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 900 000 €
13	Subventions d'investissement	2 575 983 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

ANNEXE 1

BUDGET INTENDANCE GENERALE 2022

CdR/Prog/Ope/TypEnv/Env/Nat.Ana.	CP Voté BP	CP Voté DM	Total CP Voté 2021	BP 2022	VARIATION DE BP à BP	VARIATION ENTRE CP VOTES 2021 ET BP 2022
COM1P081 Intendance Générale fonctionnement	2 386 300,00 €	54 900,00 €	2 441 200,00 €	2 512 200,00 €	4,77%	2,41%
opération COM1P081O011 AP/EPCP P081E15 CENTRE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	338 500,00 €	11 000,00 €	349 500,00 €	360 700,00 €	6,56%	3,20%
898 - Assurance véhicules	164 000,00 €	11 000,00 €	175 000,00 €	184 000,00 €	12,20%	5,14%
1671 - Contrats maintenance et abonnt machines de bureau- photocop.	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €	-20,00%	-20,00%
1629 - Eau	4 100,00 €	0,00 €	4 100,00 €	3 800,00 €	-7,32%	-7,32%
1628 - Energie-électricité	42 000,00 €	0,00 €	42 000,00 €	45 000,00 €	7,14%	7,14%
748 - Fourniture petites acquisitions	300,00 €	0,00 €	300,00 €	400,00 €	33,33%	33,33%
356 - Fournitures de bureau	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €	2 000,00 €	17,65%	17,65%
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%	0,00%
1630 - Gaz	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	-16,67%	-16,67%
2703 - Location mobilière	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	20 000,00 €	-16,67%	-16,67%
1693 - Nettoyage courant des locaux	44 200,00 €	0,00 €	44 200,00 €	45 000,00 €	1,81%	1,81%
2563 - Remboursement de frais à des tiers	500,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00%	0,00%
3983 - Réseau de chaleur	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	47 500,00 €	5,56%	5,56%
1639 - Téléphone fixe	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €	5 000,00 €	31,58%	31,58%
1640 - Téléphone mobile (conso. & abonnt)	2 900,00 €	0,00 €	2 900,00 €	2 400,00 €	-17,24%	-17,24%
COM1P081O010 AP/EPCP P081E15 Château du grand jardin (intendance)	49 000,00 €	0,00 €	49 000,00 €	52 000,00 €	6,12%	6,12%
2474 - Achat fournitures diverses	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00%	0,00%
1671 - Contrats maintenance et abonnt machines de bureau- photocop.	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €	1 600,00 €	23,08%	23,08%
1629 - Eau	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00%	0,00%
1628 - Energie-électricité	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €	30,00%	30,00%
748 - Fourniture petites acquisitions	200,00 €	0,00 €	200,00 €	500,00 €	150,00%	150,00%
356 - Fournitures de bureau	200,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00%	0,00%
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%	0,00%
1630 - Gaz	13 500,00 €	0,00 €	13 500,00 €	12 500,00 €	-7,41%	-7,41%
4136 - Location de fontaines à eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €		
450 - Location de photocopieurs et autres machines de bureau	1 300,00 €	0,00 €	1 300,00 €	1 400,00 €	7,69%	7,69%

2703 - Location mobilière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
1693 - Nettoyage courant des locaux	13 200,00 €	0,00 €	13 200,00 €	12 000,00 €	-9,09%	-9,09%
615 - Prest. de services - frais divers	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	100,00%	100,00%
448- Produits d'entretien ménager	0,00 €			200,00 €		
1639 - Téléphone fixe	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00%	0,00%
1640 - Téléphone mobile (conso. & abonnt)	800,00 €	0,00 €	800,00 €	300,00 €	-62,50%	-62,50%
1877 - Télésurveillance	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	-33,33%	-33,33%
opération COM1P081O003 AP/EPCP P081E15 Fonct Intendance globale (charges communes)	371 300,00 €	17 500,00 €	388 800,00 €	420 800,00 €	10,77%	5,79%
3309 - Amende fiscale et pénale	200,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00%	0,00%
1616 - Assurance du patrimoine, dommage aux biens	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00%	0,00%
1617 - Assurances des personnes	260 000,00 €	17 500,00 €	277 500,00 €	300 000,00 €	13,46%	6,31%
1306 - Autres charges exceptionnelles	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00%	0,00%
3286 - Charges exceptionnelles de gestion	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00%	0,00%
2976 - Primes d'assurances	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	34 500,00 €	20,00%	20,00%
opération COM1P081O007 AP/EPCP P081E15 Fonct Intendance globale (Organisation)	558 500,00 €	0,00 €	558 500,00 €	563 800,00 €	0,95%	0,95%
2474 - Achat fournitures diverses	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00%	0,00%
313 - Affranchissement courant	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €	155 000,00 €	-3,13%	-3,13%
1671 - Contrats maintenance et abonnt machines de bureau- photocop.	52 600,00 €	0,00 €	52 600,00 €	50 000,00 €	-4,94%	-4,94%
1514 - Cotisations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €		
2534 - Déménagement	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%	0,00%
2999 - Fête et cérémonie - Départ en retraite	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%	0,00%
748 - Fourniture petites acquisitions	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%	0,00%
356 - Fournitures de bureau	64 400,00 €	0,00 €	64 400,00 €	50 000,00 €	-22,36%	-22,36%
1684 - Fournitures de bureau - formulaires administratifs	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%	0,00%
4138 - Fournitures de bureau techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €		
359 - Fournitures de papier	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	-25,00%	-25,00%
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	12 000,00 €	-40,00%	-40,00%
575 - Frais d'impression administration	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%	0,00%
1252 - Frais d'insertion presse	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00%	0,00%
573 - Frêts et transports administratifs	500,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00%	0,00%
1745 - Honoraires d'intermédiaires	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	200,00%	200,00%
4136 - Location de fontaines à eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €		
450 - Location de photocopieurs et autres machines de bureau	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	8 000,00 €	-38,46%	-38,46%
1747 - Location de véhicules utilitaires et mat transport	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%	0,00%

615 - Prest. de services - frais divers	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%	0,00%
2125 - Produits pharmaceutiques - Autres	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	18 000,00 €	-28,00%	-28,00%
713 - Réparation et entretien	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%	0,00%
1639 - Téléphone fixe	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €	92 000,00 €	22,67%	22,67%
1640 - Téléphone mobile (conso. & abonnt)	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	45 000,00 €	-18,18%	-18,18%
403 - Vetements de travail	500,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00%	0,00%
opération COM1P081O006 AP/EPCP P081E15 Fonct Intendance globale(Patrimoine)	1 069 000,00 €	26 400,00 €	1 095 400,00 €	1 112 300,00 €	4,05%	1,54%
1698 - Blanchisserie	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%	0,00%
1367 - Charges locatives et de copropriété	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	52 000,00 €	4,00%	4,00%
445 - Combustibles	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00%	0,00%
1629 - Eau	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	22 000,00 €	10,00%	10,00%
1628 - Energie-électricité	220 000,00 €	26 400,00 €	246 400,00 €	290 000,00 €	31,82%	17,69%
2014 - Enlèvement, tri et traitement des déchets	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%	0,00%
1265 - Gardiennage	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	20 000,00 €	185,71%	185,71%
1630 - Gaz	130 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	0,00%	0,00%
435 - Loyers pour bâtiments	118 000,00 €	0,00 €	118 000,00 €	110 000,00 €	-6,78%	-6,78%
1693 - Nettoyage courant des locaux	404 000,00 €	0,00 €	404 000,00 €	370 000,00 €	-8,42%	-8,42%
615 - Prest. de services - frais divers	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	-20,00%	-20,00%
448 - Produits d'entretien ménager	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	23 000,00 €	0,00%	-8,00%
3983 - Réseau de chaleur	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	23,00%	0,00%
1877 - Télésurveillance	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	12 300,00 €	18,70%	23,00%
COM1P081O004 AP/EPCP P081E16 Investissement intendance générale	200 000,00 €	30 000,00 €	230 000,00 €	140 000,00 €	-30,00%	-39,13%
841 - Acq appareils divers	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €	166,67%	166,67%
838 - Acq Equipemnts	37 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €	8 000,00 €	-78,38%	-78,38%
548 - Acq° matériel de téléphonie	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	-20,00%	-20,00%
174 - Acq° mobilier et matériel de bureau	104 000,00 €	0,00 €	104 000,00 €	75 000,00 €	-27,88%	-27,88%
554 - Acq° photocopieur	30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	28 000,00 €	-6,67%	-53,33%
2295 - Dépôts de garantie	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%	0,00%
COM1P070O004 AP/EPCP P070E08 Investissement Présidence par intendance	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%	0,00%
841 - Acq appareils divers	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%	0,00%
Total fonctionnement + investissement	2 586 300,00 €	2 586 300,00 €	2 586 300,00 €	2 653 200,00 €	2,04%	2,08%

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2022

Financement de l'opération COM1P070O003 AP/EPCP P070E07

Présidence par intendance générale

Nature analytique	BP 2021	DM 2021	VOTE 2021	BP 2022	VARIATION DE BP à BP
Réparation et entretien	1 800 €	0 €	1 800 €	1 200,00 €	-33,33%
Téléphone fixe	360 €	0 €	360 €	360,00 €	0,00%
Entretien d'appareils ménagers	500 €	0 €	500 €	800,00 €	60,00%
Achat fournitures diverses	1 800 €	0 €	1 800 €	1 200,00 €	-33,33%
TOTAL	2 660 €	0 €	2 660 €	2 600,00 €	-2,26%

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 6.B
OBJET :	
Affectation des véhicules de fonction et des véhicules de service	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Ire commission au cours de sa réunion du 22 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que pour accomplir leurs missions, les services du Département disposent de moyens généraux,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour
DECIDE

Considérant que l'article L.3123-19-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année, l'assemblée départementale délibère afin de déterminer les emplois donnant droit à l'affectation d'un véhicule de fonction ou au remisage régulier à domicile d'un véhicule de service,

Considérant que les mêmes dispositions précisent que le Conseil départemental délibère également annuellement sur la mise à disposition de véhicules à ses membres lorsque l'exercice de leur mandat le justifie,

Considérant que l'exercice des fonctions de Président du Conseil départemental nécessite d'effectuer des déplacements en voiture très fréquents, sur le territoire de la Haute-Marne et sur le territoire national,

- d'approuver le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de la collectivité ainsi que ses annexes comportant la liste des emplois donnant droit à l'affectation d'un véhicule de fonction ou au remisage régulier à domicile d'un véhicule de service, ci-annexé ;
- d'approuver, en application des dispositions de l'article L.3123-19-13 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition de véhicules pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil départemental sur les territoires départemental et national.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



REGLEMENT INTERIEUR

**CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES
VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION**

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
TITRE I – CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES	2
TITRE II – CONDITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES DE SERVICE.....	3
TITRE III – CONDITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES DE FONCTION.....	5
TITRE IV – CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE D’UN VÉHICULE DE SERVICE OU DE FONCTION	6
TITRE V – REGIME SOCIAL ET FISCAL DE L’AVANTAGE EN NATURE « VEHICULES »	7
TITRE VI – ACCIDENT – ASSURANCE	9
TITRE VII – RESPONSABILITES DU CONDUCTEUR	10
LISTE DES ANNEXES.....	12

PREAMBULE

Le Conseil départemental dispose d'un parc automobile mis à disposition des agents pour leurs déplacements professionnels.

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents peuvent être amenés à utiliser les véhicules de leur administration pour les déplacements professionnels. Il peut s'agir d'une utilisation ponctuelle d'un véhicule mis à la disposition de l'ensemble des agents ou d'une utilisation permanente par un seul salarié.

Une distinction doit être ainsi opérée entre le véhicule de fonction et le véhicule de service. En effet, le premier est attribué de manière exclusive et permanente à un agent et les emplois concernés sont limitativement fixés par une loi. Quant au second, aucun texte ne prévoit les conditions d'attribution, et il revient à l'employeur d'en définir les modalités d'utilisation.

Dans les deux cas, l'usage à titre privé du véhicule constitue un avantage en nature que l'employeur doit évaluer.

La bonne gestion de ces véhicules, conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, suppose que les utilisateurs soient informés des principes relatifs à leur emploi.

TITRE I – CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

ARTICLE 1 – ACCREDITATION PREALABLE

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives.

Tout agent de la Collectivité peut utiliser, sous réserve de l'autorisation de sa hiérarchie, un véhicule de service pour effectuer, de façon exclusive, les déplacements nécessaires à la réalisation de sa mission.

Toute utilisation d'un véhicule de service, est soumise à l'obtention d'une accréditation (*cf. annexes 1 et 1^{bis}*).

ARTICLE 2 – PERMIS DE CONDUIRE VALABLE

L'agent bénéficiaire d'un véhicule de service doit posséder un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée.

Une copie du ou des permis devra être adressée à la direction des ressources humaines.

Lorsque l'agent fait l'objet d'une suspension ou d'une annulation de permis de conduire, il doit en aviser aussitôt son supérieur hiérarchique. Son accréditation sera de facto suspendue.

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect du code de la route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il subit toutes les peines d'amendes, les retraits de points, les suspensions ou annulations de permis de conduire... que les textes prévoient.

ARTICLE 3 – APTITUDE PHYSIQUE A CONDUIRE

En cas de comportement professionnel perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé et pour des raisons de sécurité, l'agent sera reçu par le médecin de prévention du Conseil départemental.

L'accréditation cesse en cas d'inaptitude physique reconnue par le médecin de prévention du Conseil départemental.

ARTICLE 4 – UTILISATION PAR DES PERSONNES N'AYANT PAS LA QUALITE D'AGENT

Toute mise à disposition d'un véhicule de service au profit d'une personne étrangère au Conseil départemental est interdite.

Cependant, les vacataires, les chargés de missions, les collaborateurs occasionnels, ainsi que les stagiaires bénéficiaires d'une convention de stage avec la collectivité, peuvent être accrédités à conduire un véhicule de l'administration, sous réserve qu'ils réunissent les conditions mentionnées ci-dessus.

Ils devront produire une copie de leur permis de conduire pour être autorisés à utiliser un véhicule de la Collectivité. Pour les stagiaires, il convient de se rapprocher du service intendance.

Les agents de certains organismes « satellites » du Conseil départemental, comme la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Arts Vivants 52, la Maison départementale du tourisme (MDT), le Groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne, établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ... peuvent être autorisés à utiliser les véhicules de service du Conseil départemental lorsque la convention qui les lie à la Collectivité le prévoit.

Les directeurs de ces structures sont responsables de l'accréditation de leurs personnels et doivent s'assurer qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires prévues par le présent règlement.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'AGENT

Toute personne utilisant un véhicule de service ou de fonction, s'engage à respecter le code de la route et à présenter, en toute circonstance, un comportement exemplaire (courtoisie au volant, respect des usagers) eu égard à la Collectivité qu'il représente, partenaire de la politique nationale de sécurité routière.

TITRE II – CONDITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES DE SERVICE

ARTICLE 6 – INTERDICTION D'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE A DES FINS PERSONNELLES

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances).

Dans les conditions prévues aux articles 17 à 19 du présent règlement, l'usage privatif est strictement limité aux trajets domicile-travail. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut être utilisé, par exemple, pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école.

ARTICLE 7 – PERIMETRES DE CIRCULATION

Toute utilisation d'un véhicule de service nécessite au préalable une autorisation de l'autorité hiérarchique qui prend la forme d'un ordre de mission. Celui-ci est soit ponctuel, soit permanent.

Le périmètre de circulation autorisé par l'ordre de mission permanent est en principe limité au Département de la Haute-Marne. Cependant, dans l'hypothèse où des déplacements temporaires sont nécessaires au-delà de celui-ci, ils peuvent être autorisés par ordre de mission signé par l'autorité compétente.

Par ailleurs, les agents intervenant sur des sections itinéraires hors Haute-Marne de manière régulière disposeront d'un ordre de mission permanent assorti d'une mention spécifique.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN DU VEHICULE

Chaque conducteur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité.

Il est interdit de fumer dans les véhicules de service. L'utilisateur doit vérifier la présence à bord du carnet de bord, du gilet rétro-réfléchissant, du triangle de pré-signalisation, et d'une carte carburant (voir articles 10 et 11 ci-dessous). L'utilisateur doit veiller également à ce que le nombre de passagers ne dépasse pas la capacité du véhicule indiquée sur la carte grise.

S'il constate des anomalies (usure des pneus, feux défectueux...), l'utilisateur doit sans délai en informer sa hiérarchie ou le responsable du pool qui prendra contact avec le service chargé de l'entretien des véhicules de la Collectivité.

Les véhicules font partie intégrante du patrimoine départemental et il convient de veiller à leur bon usage.

ARTICLE 9 – CARNET DE BORD

Chaque véhicule est fourni avec un carnet de bord, où sont notés, pour chaque déplacement, l'horaire et le kilométrage de départ et d'arrivée, ainsi que le trajet parcouru.

Les carnets de bord doivent être signés par le chauffeur à chaque utilisation.

ARTICLE 10 – ACCESSOIRES OBLIGATOIRES

Au titre des articles R416-19 et R234-7 du code de la route, en circulation, tout conducteur doit disposer d'un triangle de pré signalisation, d'un gilet de haute visibilité à portée de main. La présence d'un éthylotest est également obligatoire, même si un décret, paru au Journal officiel le 1er mars 2013, a supprimé la sanction en cas de défaut de possession. A la suite de ce décret, il a été décidé de ne plus équiper les véhicules d'éthylotests.

Chaque conducteur d'un véhicule de service doit s'assurer, avant de prendre la route, de la présence effective, dans le véhicule, du triangle de pré signalisation et du gilet de haute visibilité.

En cas de verbalisation pour défaut de présentation de l'un ou plusieurs de ces équipements, le conducteur devra personnellement s'acquitter du paiement de la ou des amendes prévues par le code la route. En cas d'élément manquant ou non conforme (accessoires abîmés), le conducteur doit informer sa hiérarchie ou le gestionnaire du pool.

Si le remplacement de l'accessoire n'est pas possible, le conducteur doit rechercher un autre véhicule ou annuler son déplacement.

ARTICLE 11 – CARTE CARBURANT

Chaque véhicule dispose d'une carte de carburant. Cette carte est dotée d'un code confidentiel. En aucun cas, le code confidentiel ne doit être joint à cette carte, car les conséquences financières d'un vol peuvent être conséquentes.

Par ailleurs, les véhicules affectés aux directions et services situés à Chaumont ou Choignes disposent également d'une carte de retrait de carburant auprès de la station-service du CTD. Bien entendu, il est conseillé au personnel de s'approvisionner en priorité au CTD, le prix du carburant étant bien inférieur à celui pratiqué en stations-service.

Les tickets de prise de carburant dans les stations-services sont à conserver et à envoyer mensuellement au CTD.

En cas de perte, de vol ou d'incident relatif à l'utilisation de la carte de carburant, il convient d'en informer immédiatement le CTD qui en a la gestion mais également le supérieur hiérarchique et éventuellement le gestionnaire du pool véhicules.

Chaque conducteur d'un véhicule de service doit s'assurer, avant de prendre la route :

- que le véhicule dispose d'assez de carburant pour le trajet envisagé (aller-retour),
- que la carte carburant se trouve bien à bord,
- qu'il en connaît le code.

ARTICLE 12 - PERSONNES TRANSPORTEES

En aucun cas, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans un véhicule de service. Ce dernier ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école.

Il est en revanche possible de transporter, dans le cadre du service, des collaborateurs, des usagers, ainsi que des personnes extérieures au Conseil départemental.

TITRE III – CONDITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES DE FONCTION

ARTICLE 13 - PERSONNES BENEFICIAIRES

Les cas d'attribution d'un véhicule de fonction sont limitativement prévus par la loi n°90 - 1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes.

Ainsi, seuls les agents suivants peuvent en bénéficier :

- les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département ;
- les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet.

La liste des emplois pouvant donner droit à l'affectation d'un véhicule de fonction figure à l'**annexe 2**.

L'affectation d'un véhicule nécessite une délibération annuelle ainsi qu'un arrêté individuel.

ARTICLE 14– POSSIBILITE D'UTILISER LE VEHICULE DE FONCTION A TITRE PRIVE

Le véhicule de fonction est affecté à l'agent à des fins professionnelles, mais celui-ci peut également l'utiliser **à titre privé** (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires les congés,...). Les conditions de l'utilisation du véhicule sont définies dans l'arrêté individuel d'attribution du véhicule de fonction (**cf. annexe 3**).

ARTICLE 15 – ENTRETIEN DU VEHICULE –ACCESSOIRES OBLIGATOIRES – CARTE CARBURANT

Toutes les dispositions prévues aux articles 8, 10 et 11 du présent règlement et relatives aux conditions d'utilisation des véhicules de service s'appliquent aux véhicules de fonction.

ARTICLE 16– PERSONNES TRANSPORTEES

Le véhicule de fonction permet de transporter des personnes extérieures au service ou non autorisées dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de service.

TITRE IV – CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VÉHICULE DE SERVICE OU DE FONCTION

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés à remiser le véhicule à leur domicile.

En ce qui concerne les véhicules de fonction, le remisage à domicile est autorisé à titre régulier.

Pour les véhicules de service, trois situations doivent être distinguées :

- le remisage à titre occasionnel,
- le remisage à titre régulier,
- le remisage en période d'astreinte.

ARTICLE 17– AUTORISATION DE REMISAGE A TITRE REGULIER D'UN VEHICULE DE FONCTION

Les agents disposant d'un véhicule de fonction peuvent l'utiliser pour les trajets domicile-travail et sont donc autorisés à le remiser à domicile.

ARTICLE 18– AUTORISATION DE REMISAGE A TITRE OCCASIONNEL D'UN VEHICULE DE SERVICE

Les agents utilisant un véhicule de service de pool pourront emprunter un véhicule pour les trajets domicile-travail après un accord express de leur hiérarchie, justifié par des impératifs de service (exemple : réunion de travail le lendemain ou l'après-midi plus proche de son domicile que de son lieu de travail).

ARTICLE 19 – AUTORISATION DE REMISAGE A TITRE REGULIER D'UN VEHICULE DE SERVICE

Si la plupart des véhicules de service sont gérés « en pool », certains d'entre eux peuvent être plus régulièrement affectés à des agents dont les missions de représentation de l'autorité territoriale sur le département, les fonctions et les responsabilités, impliquent une plus grande disponibilité au-delà ou en dehors des heures courantes de service.

Aussi, pour des facilités d'organisation, un agent disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasi-permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage régulier à domicile.

La liste des emplois pouvant donner lieu à une autorisation de remisage régulier à domicile figure en **annexes 2^{bis} et 2^{ter}**.

Dans ce cas, seul le trajet travail-domicile est autorisé, à l'exclusion de tout autre usage privatif.

Durant les périodes de congés, quelle qu'en soit la durée, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absence imprévue (maladie), le véhicule sera récupéré par le service d'affectation.

Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté individuel (**cf. annexe 4**).

ARTICLE 20– AUTORISATION DE REMISAGE EN PERIODE D'ASTREINTE D'UN VEHICULE DE SERVICE

Un agent qui est appelé à effectuer des périodes d'astreinte et qui n'occupe pas un emploi l'autorisant à remiser régulièrement un véhicule de service à son domicile (utilisation régulière sur les trajets domicile-travail prévue à l'article 19 du présent règlement), peut être autorisé par son supérieur hiérarchique à utiliser un véhicule de service pour ses trajets domicile-travail durant les périodes d'astreinte (à l'exclusion de tout autre usage personnel), s'il peut intervenir plus efficacement directement à partir de son domicile en cas de mobilisation en dehors des heures de service.

Il s'agit dans ce cas d'un usage occasionnel comme évoqué à l'article 17 du présent règlement.

TITRE V – REGIME SOCIAL ET FISCAL DE L'AVANTAGE EN NATURE « VEHICULES »

Quel que soit le type de véhicule attribué, (véhicule de service ou véhicule de fonction), le régime de l'avantage en nature sera défini en annexe de l'arrêté individuel d'attribution.

ARTICLE 21–CAS DE L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR LES AGENTS OCCUPANT DES EMPLOIS INSCRITS A L'ANNEXE 2

L'avantage en nature est évalué :

- soit sur la base des dépenses réellement engagées
- soit sur option de l'employeur, sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule ou du coût global annuel comportant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule en location ou location avec option d'achat, toutes taxes comprises.

L'option choisie peut être révisée en fin d'année.

Une différence est faite entre véhicule d'achat et véhicule de location dans les conditions suivantes :

Type de véhicule	Forfait annuel - Prise en charge par l'employeur du carburant utilisé en usage privé	Forfait annuel - Absence de prise en charge par l'employeur du carburant utilisé en usage privé	Dépenses réelles
Véhicule acheté par la collectivité de moins de 5 ans	9% du coût d'achat + les dépenses de carburant ou 12% du coût d'achat	9% du coût d'achat TTC	Amortissement : 20% du coût global d'achat, Assurance, Frais d'entretien, Carburant utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur, le cas échéant.
Véhicule acheté par la collectivité de plus de 5 ans	6% du coût d'achat + les dépenses de carburant ou 9% du coût d'achat	6% du coût d'achat TTC	Amortissement : 10% du coût global d'achat, Assurance, Frais d'entretien, Carburant utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur, le cas échéant.
Location ou Location avec option d'achat	30% du coût global annuel TTC + les dépenses de carburant ou 40% du Coût global annuel TTC comprenant : Location, Assurance, Frais d'entretien, Carburant	30% du Coût global annuel TTC comprenant : Location, Assurance, Frais d'entretien	Coût global annuel de location Assurance, Frais d'entretien, Carburant, utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur le cas échéant.

L'évaluation de l'avantage en nature est précisée à ***l'annexe 5*** et prendra la forme d'un forfait annuel avec prise en charge par l'employeur du carburant utilisé en usage privé.

ARTICLE 22—CAS DE L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE PAR LES AGENTS OCCUPANT DES EMPLOIS INSCRITS AUX ANNEXES 2BIS ET 2TER

Il est considéré que les déplacements domicile-travail répondent :

- pour partie à des besoins du service liés aux spécificités de l'emploi,
- et pour partie à des besoins personnels de l'agent, au même titre que pour tous les autres agents qui accomplissent à leurs frais leurs trajets domicile-travail ; pour une deuxième part, les déplacements domicile-travail accomplis avec un véhicule de service correspondent à un avantage en nature consentie par l'employeur.

L'évaluation de l'avantage en nature est précisée à ***l'annexe 6***. Celle-ci est liée à la fois à la distance effectuée sur une année et au coût du kilomètre . La grille tarifaire du coût kilométrique figure en ***annexe 6 BIS***.

En outre, au-delà d'une certaine distance domicile-travail, une contribution financière de l'agent sera recherchée

ARTICLE 23 - ENGAGEMENT DE L'AGENT

L'agent doit veiller au maintien en état de conformité et de sécurité du véhicule qui lui est confié. Il doit s'assurer en particulier que :

- il est toujours en mesure de présenter aux autorités les documents légaux du véhicule réclamés lors des contrôles de police ou de gendarmerie ;
- le numéro d'immatriculation est visible à l'avant et à l'arrière ;
- tous les feux, indicateurs de changement de direction, stops, avertisseur, essuie-glace, sont en état de marche ;
- les rétroviseurs sont en bon état ;
- les pneumatiques présentent des structures nettement apparentes.

En cas d'anomalie constatée, il doit en faire part :

- au gestionnaire du pool de son service, s'il s'agit d'un véhicule géré en pool ;
- au service chargé de l'entretien des véhicules, s'il s'agit d'un véhicule affecté.

Par ailleurs, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clef le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

TITRE VI – ACCIDENT – ASSURANCE

ARTICLE 24- CONDUITE A OBSERVER EN CAS D'ACCIDENT, VOL OU DE CONSTATATION DE DOMMAGE

En cas d'accident et de tiers identifié, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer le nom, l'adresse et les coordonnées, la compagnie d'assurance du (ou des tiers) et des témoins.

Dans tous les cas, il convient de remplir un formulaire de déclaration (**cf. annexe 7**) figurant également dans l'intranet (onglet intendance)

Dans les situations de vol, vandalisme ou fuite du tiers, un dépôt de plainte s'impose. Les constats, formulaires de déclaration et dépôts de plainte, doivent être transmis au service intendance, en charge des assurances.

Tout accident doit être signalé dans un délai de 5 jours à l'assurance « flotte automobile » du Conseil départemental. Ce délai est ramené à 48 heures en cas de vol, vandalisme ou fuite du tiers.

ARTICLE 25 – DOMMAGE SUBIS PAR L'UTILISATEUR D'UN VEHICULE DE SERVICE OU DE FONCTION DANS LE CADRE D'UN USAGE PROFESSIONNEL OU D'UN TRAJET DOMICILE-TRAVAIL

Le Conseil départemental est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident de travail ou de service.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la Collectivité.

La responsabilité du Conseil départemental ne saurait être engagée en raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

La responsabilité personnelle de l'agent pourra être recherchée en cas d'usage d'un véhicule de service ne respectant pas les dispositions du présent règlement intérieur.

ARTICLE 26– DOMMAGE SUBIS PAR L'UTILISATEUR D'UN VEHICULE DE FONCTION DANS LE CADRE PRIVE

La collectivité contractera une assurance spécifique pour couvrir l'utilisation du véhicule de fonction tant sur le plan professionnel que privé.

L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement privé n'est pas considéré comme un accident de travail ou de service.

ARTICLE 27– DOMMAGES SUBIS PAR LES TIERS

Le Conseil départemental est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois, la Collectivité pourra ensuite se retourner contre l'agent, ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, notamment:
 - la conduite de véhicule de service en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants,
 - la conduite sans permis de conduire valable.
- en cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur (par exemple : utilisation privative d'un véhicule de service).

TITRE VII – RESPONSABILITES DU CONDUCTEUR

ARTICLE 28– EN CAS D'USAGE PERSONNEL

L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lorsqu'il n'a pas été autorisé, engage la responsabilité personnelle de l'agent et constitue une infraction pénale au regard de l'article L.432-15 du code pénal.

ARTICLE 29 – EN CAS DE NON RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il subit toutes les peines d'amendes, les retraits de points, les suspensions ou annulations de permis de conduire... que les textes prévoient.

Infraction constatée par un appareil de contrôle automatisé

L'article L.121-6 du code de la route prévoit que « lorsqu'une infraction constatée selon les modalités prévues à l'article L.130-9 (constatation par un appareil de contrôle automatique) a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit indiquer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de façon dématérialisée, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention, à l'autorité mentionnée sur cet avis, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure. Le fait de contrevenir au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »

Sur les avis de contravention résultant d'un appareil de contrôle automatique, il est expressément mentionné que « la non révélation de l'auteur de l'infraction par le représentant légal d'une personne morale constitue une infraction spécifique punie d'une amende de 90 à 750 € pour le représentant légal et/ou de 450 à 3 750 € pour la personne morale.

Dans ce cas, la collectivité doit communiquer, à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi de la contravention, les informations suivantes :

- > l'identité et l'adresse du conducteur,
- > la copie du permis de conduire
- > la copie de l'avis de contravention.

En conséquence, l'agent auteur d'une infraction sera destinataire de l'avis de contravention qui indiquera le montant de l'amende et le nombre de points retirés sur son permis de conduire. L'agent devra s'acquitter de l'amende dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, il s'expose à une majoration de l'amende, voire à des poursuites par un huissier, cela ayant par ailleurs pour effet la mise en cause de la responsabilité de la collectivité (**cf. Annexe 8**).

ARTICLE 30 – EN CAS DE SUSPENSION DE SON PERMIS DE CONDUIRE

En cas de suspension de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration. Dans le cas où il bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile, il devra restituer le véhicule à son service d'affectation.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : accréditation pour conduire les véhicules de services pour les personnels salariés du Conseil départemental
- Annexe 1^{bis} : accréditation occasionnelle pour conduire les véhicules de service pour les collaborateurs occasionnels
- Annexe 2 : liste des emplois donnant droit à l'affectation d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service
- Annexe 2^{bis} : liste des emplois pouvant donner droit à l'affectation d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels avec remisage régulier du véhicule à domicile
- Annexe 2^{ter} : liste des emplois donnant droit à l'affectation d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels avec remisage régulier du véhicule à domicile jusqu'au départ de l'agent qui est titulaire du poste au 1^{er} janvier 2022
- Annexe 3 : modèle d'arrêté d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service
- Annexe 4 : modèle d'arrêté de remisage d'un véhicule de service à domicile
- Annexe 5 : évaluation de l'avantage en nature de l'agent bénéficiant d'un véhicule de fonction
- Annexe 6 : évaluation de l'avantage en nature et, le cas échéant, de la contribution financière de l'agent bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage régulier
- Annexe 6^{bis} : grille tarifaire relative au coût kilométrique des véhicules du Conseil départemental de la Haute-Marne
- Annexe 7 : formulaire de déclaration de sinistre
- Annexe 8 : note aux agents relative à l'obligation de communication de l'identité des agents en cas d'infraction au code de la route constatée par un appareil de contrôle automatique

**ACCREDITATION A CIRCULER
AVEC LES VEHICULES DE SERVICE**

Je soussigné(e)

Pôle ou organisme autorisé (Exemples : Pôle aménagement, MDT)

Direction

Service/CAS/Pôle technique/Service

Titulaire du Permis N°

Délivré par la Préfecture de

(joindre obligatoirement une copie de votre permis de conduire)

- atteste sur l'honneur que je ne fais pas l'objet à ce jour d'une suspension du permis de conduire
- m'engage à respecter le règlement d'utilisation des véhicules de service qui est disponible sur l'intranet du conseil départemental
- m'engage à informer mon supérieur hiérarchique et le Service Intendance du Conseil départemental en cas de suspension du permis de conduire.

Date

signature

.....

L'agent ci-dessus désigné est autorisé à circuler avec des véhicules de service dans le cadre de ses fonctions et sous réserve de la détention du permis de conduire requis et valide, conformément au règlement d'utilisation des véhicules de service.

Tout déplacement en dehors du département nécessite un ordre de mission.

Chaumont le

**ACCREDITATION A CIRCULER
AVEC LES VEHICULES DE SERVICE
Collaborateurs occasionnels**

Je soussigné(e)

Pôle ou organisme autorisé (Exemples : Pôle aménagement, MDT)

Direction

Service/CAS/Pôle technique/Service

Du..... au

Titulaire du Permis N°

Délivré par la Préfecture de

(joindre obligatoirement une copie de votre permis de conduire)

- atteste sur l'honneur que je ne fais pas l'objet à ce jour d'une suspension du permis de conduire
- m'engage à respecter le règlement d'utilisation des véhicules de service qui est disponible sur l'intranet du conseil départemental
- m'engage à informer mon supérieur hiérarchique et le Service Intendance du Conseil départemental en cas de suspension du permis de conduire.

Date

signature

.....

La personne ci-dessus désignée, collaborateur occasionnel, est autorisée à circuler avec des véhicules de service dans le cadre des missions confiées par sa hiérarchie directe et sous réserve de la détention du permis de conduire requis et valide, conformément au règlement d'utilisation des véhicules de service.

Le recours aux véhicules de service doit être au préalable autorisé par sa hiérarchie directe.

Chaumont le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Huguely - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

www.haute-marne.fr



**LISTE DES EMPLOIS POUVANT DONNER LIEU À L'AFFECTATION
D'UN VÉHICULE DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

AU 1ER JANVIER 2022

Justification par type d'emploi	postes concernés	Observations
Responsabilités et contraintes professionnelles liées à l'exercice de leurs fonctions Permanence de direction	Directeur Général des Services	

**LISTE DES EMPLOIS POUVANT DONNER LIEU À L'AFFECTATION
D'UN VÉHICULE DE SERVICE POUR LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS
AVEC REMISAGE RÉGULIER DU VÉHICULE À DOMICILE
À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021**

justification par type d'emploi	postes concernés	observations
responsabilités et contraintes professionnelles liées à l'exercice de leurs fonctions permanence de direction	Directeur général adjoint du Pôle aménagement	
	Directeur général adjoint du Pôle Solidarités	
	Directeur général adjoint du Pôle Ressources et Moyens	
grande disponibilité requise, contraintes horaires pour faire face notamment à : - toute difficulté survenant sur les infrastructures, - à l'urgence sociale, - à toute intervention liée à la maintenance des bâtiments ou pour prendre diverses mesures en cas de sinistre - permanence de direction	Directeur des infrastructures du territoire	
	Directeur de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	
	Directeur de l'Aménagement du Territoire	
	Directeur du Patrimoine et des Bâtiments	
	Directeur Autonomie	
	Directeur Enfance Insertion et accompagnement social	
	Directeur Culture, Sports et monde associatif	
	Directeur des Finances et du Secrétariat Général	
	Directeur des Ressources Humaines	
	Directeur de l'Education	
	Directeur des systèmes d'information et du projet e-administration	
grande disponibilité requise, nombreux déplacements et souplesse horaire compte tenu des missions exercées, notamment en termes de sécurité des personnes, de conservation du patrimoine et du domaine départemental permanence des cadres astreintes hivernale et estivale	Directeur adjoint des infrastructures	
	Responsable du service « routes et ouvrages d'art »	
	Responsable de pôle technique	4 postes concernés
	Responsable entretien exploitation régie	4 postes concernés
	Responsable du centre technique départemental	
	Responsable « exploitation » du centre technique départemental	

**LISTE DES EMPLOIS POUVANT DONNER LIEU À L'AFFECTATION
D'UN VÉHICULE DE SERVICE POUR LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS
AVEC REMISAGE RÉGULIER DU VÉHICULE À DOMICILE
JUSQU'AU DÉPART DE L'AGENT QUI EST TITULAIRE DU POSTE AU 1^{ER} JANVIER
2022**

direction ou service	postes concernés au 1^{er} septembre 2021	Observations
pôle technique de Langres	Responsable gestion du domaine public	Jusqu'à un éventuel changement de poste ou son départ

***Arrêté d'attribution d'un
véhicule de
fonction par nécessité absolue de service***

Direction des ressources humaines

Pôle « carrières – expertise statutaire – budget »

Le Président du conseil départemental,

Vu le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et ses annexes, approuvés par délibération de l'assemblée départementale le 26 juin 2009, modifié,

Vu la liste des emplois pouvant donner lieu à affectation d'un véhicule de fonction pour les déplacements professionnels et/ou privés (annexe 2 du règlement),

Vu les fonctions de XXXXXXXXXXXX assurées par XXXXXXXXXXXX à compter du XXXXXXXXXXXX,

Vu l'arrêté du XXXXXXXXXXXX, à effet du XXXXXXXXXXXX, nommant XXXXXXXXXXXX Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXX au grade de XXXXXXXXXXXX,

Vu la résidence administrative de XXXXXXXXXXXX – XXXXXXXXXXXX – XXXXXXXXXXXX à XXXXXXXXXXXX (code postal),

Vu le domicile de Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXX – XXXXXXXXXXXX à XXXXXXXXXXXX (code postal),

ARRÊTE

Article 1 : A effet du XXXXXXXXXXXX, **Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXX**, XXXXXXXXXXXX (fonction), est autorisé(e) à utiliser régulièrement le véhicule de fonction mis à sa disposition pour ses déplacements professionnels et privés, selon les modalités suivantes :

- trajets domicile – travail,
- conservation du véhicule, le week-end, les jours fériés et pendant les périodes de congés annuels ou de maladie.

Article 2 : L'avantage en nature consenti, le cas échéant, est défini par l'annexe 5 du règlement intérieur susvisé.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une copie sera remise à l'intéressé et au payeur départemental.

Chaumont, le

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

www.haute-marne.fr

Arrêté de remisage d'un véhicule de service à domicile

Direction des ressources humaines
Pôle « carrières – expertise statutaire – budget »

Le Président du conseil départemental,

Vu le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et ses annexes approuvés par délibération de l'assemblée départementale le 26 juin 2009 modifié,

Vu la liste des emplois pouvant donner lieu à affectation d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels avec remisage régulier à domicile (annexe 2bis du règlement),

Vu l'affectation de XXXXXXXXXXXX au XXXXXXXXXXXX à compter du XXXXXXXXXXXX,

Vu les fonctions de responsable XXXXXXXXXXXX à la direction XXXXXXXXXXXX assurées par XXXXXXXXXXXX à compter du XXXXXXXXXXXX,

Vu l'arrêté du XXXXXXXXXXXX, à effet du XXXXXXXXXXXX, nommant XXXXXXXXXXXX Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXX au grade de XXXXXXXXXXXX,

Vu la résidence administrative de XXXXXXXXXXXX – XXXXXXXXXXXX – XXXXXXXXXXXX à XXXXXXXXXXXX (code postal),

Vu le domicile de Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXX – XXXXXXXXXXXX à XXXXXXXXXXXX (code postal),

ARRÊTE

Article 1 Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXX, responsable XXXXXXXXXXXX, est autorisé(e) à utiliser régulièrement le véhicule de service mis à sa disposition pour ses trajets domicile – travail à raison d'un aller-retour par jour et à le conserver le week-end et les jours fériés pour les éventuels déplacements professionnels, à compter du XXXXXXXXXXXX

Article 2 L'usage du véhicule à d'autres fins privées n'est pas autorisé : il est réservé aux déplacements professionnels. Par ailleurs, le véhicule sera restitué au service et stationné sur le lieu d'affectation, pendant les périodes de congés annuels ou de maladie.

Article 3 L'avantage en nature consenti, le cas échéant, la contribution financière de l'agent sont définis par les annexes 6 et 6bis du règlement intérieur susvisé.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une copie sera remise à l'intéressé et au payeur départemental.

Chaumont, le

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :



Direction des ressources humaines
Pôle « carrières – expertise statutaire – budget »

INFORMATION DE L'AGENT

Autorisation individuelle d'attribution d'un véhicule de fonction avec utilisation à titre professionnelle et privé

Avantage en nature

(évalué en application de l'annexe 5 du règlement intérieur adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2009, modifié)

Agent :

Monsieur XXXXXXXXXXXX, responsable XXXXXXXXXXXX

Résidence familiale :

XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

Résidence administrative à compter du XXXXXXXXXXXX :

XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

1. Rappel des règles applicables

La réglementation en vigueur prévoit plusieurs possibilités mais le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction prévoit que l'évaluation de l'avantage en nature prend la forme d'un forfait annuel avec prise en charge par l'employeur du carburant utilisé en usage privé.

Type de véhicule	Forfait annuel - Prise en charge par l'employeur du carburant utilisé en usage	Forfait annuel - Absence de prise en charge par l'employeur du carburant utilisé en usage privé	Dépenses réelles
Véhicule acheté par la collectivité de moins de 5 ans	9% du coût d'achat + les dépenses de carburant ou 12% du coût d'achat	9% du coût d'achat TTC	Amortissement : 20% du coût global d'achat, Assurance, Frais d'entretien, Carburant utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur, le cas échéant.
Véhicule acheté par la collectivité de plus de 5 ans	6% du coût d'achat + les dépenses de carburant ou 9% du coût d'achat	6% du coût d'achat TTC	Amortissement : 10% du coût global d'achat, Assurance, Frais d'entretien, Carburant utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur, le cas échéant.

Location ou Location avec option d'achat	30% du coût global annuel TTC + les dépenses de carburant ou 40% du Coût global annuel TTC comprenant : Location, Assurance, Frais d'entretien, Carburant	30% du Coût global annuel TTC comprenant : Location, Assurance, Frais d'entretien	Coût global annuel de location Assurance, Frais d'entretien, Carburant, utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur le cas échéant.
---	---	--	---

2. Calcul de l'avantage en nature sur la base du forfait

Valeur d'achat du véhicule mis à disposition :

Date de mise en circulation du véhicule :

Forfait annuel applicable :

Avantage en nature déclarable :

Pour une année pleine, l'avantage en nature sera porté sur les feuilles de paie des mois de juin et décembre de chaque année, pour un montant de : XXXXXXXXXXXX€

Cet avantage en nature est intégré dans l'assiette des cotisations sociales patronales et salariales, ainsi que dans le revenu imposable.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9
www.haute-marne.fr



Direction des ressources humaines
Pôle « carrières – expertise statutaire – budget »

INFORMATION DE L'AGENT

Autorisation individuelle de remisage d'un véhicule de service à domicile

Avantage en nature et, le cas échéant, contribution financière de l'agent
(évalués en application de l'annexe 6 du règlement intérieur
adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2009 modifié et des barèmes de
location de véhicules de liaison du Centre Technique Départemental pour 2012
conformément à la délibération du conseil général du 9 décembre 2011)

Agent :

Monsieur XXXXXXXXXXXX, responsable XXXXXXXXXXXX

Résidence familiale :

XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

Résidence administrative à compter du XXXXXXXXXXXX :

XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

Distance domicile travail :

d = XXXXXXXXXXXX km

1. Évaluation de l'avantage en nature

5 km < d ≤ XXXXXXXXXXXX km

L'avantage en nature est forfaitairement évalué pour une année à :

50 % x 2 x (X km – 5 km) x coût/ km (cf. grille des tarifs kilométriques du CD52 applicables dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule affecté ou mis à disposition) x 210 jours = XXXXXXXXXXXX€

Pour une année pleine, l'avantage en nature sera porté sur les feuilles de paie des mois de juin et décembre de chaque année, pour un montant de : XXXXXXXXXXXX€

Cet avantage en nature est intégré dans l'assiette des cotisations sociales patronales et salariales, ainsi que dans le revenu imposable.

2. Contribution financière de l'agent

$d \leq \text{XXXXXXXXXX km}$

Aucune contribution financière ne sera demandée à l'agent.

**GRILLE TARIFAIRE RELATIVE AU COUT KILOMETRIQUE
DES VEHICULES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-MARNE**

Des véhicules de service pouvant être utilisés pour le trajet domicile-travail par les agents ayant un emploi pouvant donner droit à l'affectation d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels avec remisage régulier à domicile, conformément à l'annexe 2 bis du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction.

Les véhicules affectés sont des véhicules légers thermiques ou électriques (type clio, C3, Kangoo ou Berlingo, zoé...).

Le tarif au km est uniformisé quel que soit le type de véhicule utilisé.

Ce tarif correspond au terme variable calculé par le centre technique départemental qui comprend les dépenses de carburants et d'entretien ((main d'œuvre, pièces de rechange, sous-traitance...))

Coût/km des véhicules de service utilisés par les agents pour le trajet domicile- travail	0,16 €
--	---------------

Formulaire de Déclaration de sinistre Flotte Automobile

Formulaire à adresser au service intendance

service.intendance@haute-marne.fr

et au CTD :

jerome.daubanton@haute-marne.fr

didier.savoldelli@haute-marne.fr

Questions	1) Identification du Service :	commentaires
service		
Référent :		
	2) Identification du Véhicule :	
Code Engin :		
Type de véhicule :		préciser si VL, PL tracteur, remorque...
Immatriculation :		
Date de mise en circulation		cf. Certificat d'immatriculation
Nom et qualité du conducteur		

	3/causes et circonstances	
Date et heure de l'accident		
lieu de l'accident		merci d'être le plus précis et ne pas se contenter de nommer une RD
Causes et circonstances		
	4) Dommages	
Point de choc initial		Avant/ latéral gauche....
Dégâts apparents		
dégâts matériels autres que véhicule		ex : dégradations diverses sur barrière, habitation...
autres véhicules concernés		si accident avec un tiers, établir un constat
Nombre de blessés		
Nombre de témoins		
lieu d'entreposage du véhicule pour expertise		

Date

Signature



conseil départemental
HAUTE-MARNE

Secrétariat général
Service intendance
Dossier suivi par Isabelle ILLAN
Tél. 03 25 32 88 42

Chaumont, le 06 FEV, 2017

Note à tous les agents

Objet : infractions au code la route : nouvelle obligation de communication de l'identité des agents concernés

Le conseil départemental est fortement engagé en faveur de la sécurité routière.

A cet effet, l'article 20 du règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service, précise qu'en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions que les particuliers. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et s'expose, le cas échéant, à un retrait de points, une suspension ou une annulation de permis de conduire, voire à d'autres peines prévues par les textes.

Jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque la collectivité recevait un avis de contravention, son traitement se limitait à la transmission de ce document à l'agent responsable de l'infraction qui s'acquittait de l'amende, sans communication de l'identité de l'agent aux services en charge de son recouvrement.

La loi de modernisation de la justice, publiée au Journal officiel du 19 octobre 2016 et notamment son article 34, sanctionne désormais la non-communication par l'employeur de l'identité de l'auteur d'une infraction routière commise au moyen d'un véhicule appartenant à l'entreprise.

Le nouvel article L. 121-6 du code de la route prévoit que « lorsqu'une infraction constatée selon les modalités prévues à l'article L. 130-9 a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit indiquer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de façon dématérialisée, selon des modalités précisées par arrêté, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention, à l'autorité mentionnée sur cet avis, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure. Le fait de contrevenir au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, »

Sur les avis de contravention, il est expressément mentionné que « la non révélation de l'auteur de l'infraction par le représentant légal d'une personne morale constitue une infraction spécifique punie d'une amende de 90 à 750 € pour le représentant légal et/ou de 450 à 3 750 pour la personne morale ».

Ainsi, Je vous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la collectivité doit communiquer, conformément à la loi, à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi de la contravention, les informations suivantes :

- > l'identité et l'adresse du conducteur,
- > la copie du permis de conduire

A la copie de l'avis de contravention.

En conséquence, l'agent auteur d'une infraction sera destinataire de l'avis de contravention qui indiquera le montant de l'amende et le nombre points retirés sur son permis de conduire. L'agent devra s'acquitter de l'amende dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, il s'expose à une majoration de l'amende, voire à des poursuites par un huissier, cela ayant par ailleurs pour effet la mise en cause de la responsabilité de la collectivité.

Pour terminer, je souhaite vous rappeler que **tout agent empruntant un véhicule de service, est tenu de renseigner le carnet de bord et d'y apposer sa signature.** J'invite d'ailleurs les supérieurs hiérarchiques des gestionnaires des pools de véhicules à vérifier leur bonne tenue.

Le règlement Intérieur d'utilisation des véhicules de service a été actualisé lors du comité technique du 26 janvier 2017 afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Le service intendance du secrétariat général est chargé de la mise en place de cette nouvelle procédure.


Le Président du conseil départemental
Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services

Guillaume **DUMAY**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 7
OBJET : Contribution 2022 au fonctionnement du SDIS de la Haute-Marne et fonds de concours d'investissement	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article 1424-35,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis au cours de sa réunion du 22 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant les orientations budgétaires 2022 arrêtées par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne au cours de son conseil d'administration du et des besoins de financement de son budget,

Considérant que la contribution du Département au budget du SDIS constitue une dépense obligatoire,

Considérant la volonté du Département de continuer à apporter au SDIS un soutien appuyé au plan départemental de construction et réhabilitation des casernes mais aussi à aider le SDIS à disposer d'une capacité opérationnelle d'intervention performante,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire, au titre de l'exercice 2022 :

- un crédit de paiement d'un montant de **6 400 000 €** pour le versement de la contribution du Conseil départemental au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52) sur le chapitre comptable 65 (imputation 6553//12) ;

Le rythme de versement de cette contribution est fixé dans la convention triennale 2021-2023 d'objectifs et de moyens et autorise, sur demande du SDIS, des avances d'échéance afin de couvrir des besoins éventuels en trésorerie.

- un crédit de paiement de **1 500 000 €** pour l'attribution au SDIS d'un fonds de concours destiné aux travaux du plan départemental de réhabilitation/reconstruction des casernes (chapitre 204 – imputation 2041782//12) ;
- un crédit de paiement de **500 000 €** pour le versement au SDIS d'une dotation globale à l'équipement en matériels et engins techniques. Cette dotation financera des équipements techniques de façon non individualisée (chapitre 204 – imputation 2041781//12).

Le versement de ce fonds de concours et de cette dotation d'équipement s'effectuera sur la base des termes définis dans la convention triennale 2021-2023.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is placed over a faint circular stamp.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 8
OBJET :	
Budget primitif 2022 - Récapitulatif des autorisations de programme et des autorisations d'engagement créées ou modifiées	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3312-4 et R3312-3 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 22 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que le vote en autorisation de programme et en crédits de paiement est nécessaire au montage et à la réalisation d'opérations pluriannuelles,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- **d'autoriser** la création de seize autorisations de programme pour un montant total de 28 946 400 €, se répartissant comme suit :

Libellé de l'autorisation de programme ou d'engagement	Montant proposé	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Nouvelle autorisation de programme	20 910 000,00 €					
Mise aux normes accessibilité AD'AP tous collèges	900 000,00 €	180 000,00 €	134 000,00 €	271 000,00 €	315 000,00 €	
Opérations investissements identifiés tous collèges	7 500 000,00 €	1 300 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 700 000,00 €
Réhabilitation gymnase INSPE	800 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	350 000,00 €		
Construction gendarmerie de Nogent	6 200 000,00 €	300 000,00 €	3 700 000,00 €	2 000 000,00 €	200 000,00 €	
Mise aux normes accessibilité AD'AP tous bâtiments	810 000,00 €	180 000,00 €	325 800,00 €	77 000,00 €	135 600,00 €	91 600,00 €
Opérations investissements identifiés tous bâtiments	3 000 000,00 €	650 000,00 €	665 000,00 €	655 000,00 €	655 000,00 €	375 000,00 €
Aménagement aires partagées sur chemin de halage	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
Politique de sortie d'insalubrité des logements 2022	100 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Actions spécifiques ENS 2022-2024	900 000,00 €	390 000,00 €	255 000,00 €	255 000,00 €		
Aides agricoles 2022-2024	300 000,00 €	95 000,00 €	102 500,00 €	102 500,00 €		
Autorisations de programme récurrentes	8 036 400,00 €					
Fonds territoriaux et thématiques 2022	7 150 000,00 €	1 250 000,00 €	3 050 000,00 €	2 850 000,00 €		
Syndicats du Der - Investissements 2022	270 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €		
PETR - investissements 2021	90 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	20 000,00 €		
PDIPR 2022 - aménagement et valorisation des circuits	16 400,00 €	10 000,00 €	6 400,00 €			
Protection des captage d'eau 2022	10 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Subventions investissement EHPAD 2022-2023	500 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €			
TOTAL des autorisations de programme	28 946 400,00 €	4 866 000,00 €	10 671 700,00 €	8 292 500,00 €	2 927 600,00 €	2 188 600,00 €

- **d'autoriser** la création de quatre autorisations d'engagement pour un montant total de 994 024 €, se répartissant comme suit :

Libellé de l'autorisation de programme ou d'engagement	Montant proposé	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Nouvelle autorisation d'engagement	144 024,00 €					
Transposition M57	32 500,00 €	15 250,00 €	17 250,00 €			
Prestation relayage	111 524,00 €	55 762,00 €	55 762,00 €			
Autorisation d'engagement récurrente	850 000,00 €					
Programme départemental d'insertion 2022	700 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €			
Formation obligatoire assistantes maternelles 2022-2024	150 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		
Total des autorisations d'engagement	994 024,00 €	421 012,00 €	523 012,00 €	50 000,00 €		

- **d'inscrire** 5 284 012 € de crédits de paiement en 2022 au titre de la création de ces autorisations de programme et d'engagement ;
- **de modifier** quatre autorisations de programme pour un montant total de 3 290 000 €, ainsi qu'il suit :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant initial	Mouvement proposé	Nouveau montant
Mouvements sur autorisations de programme		3 290 000,00 €	
Réhabilitation Bâtiment - future CAS Chaumont	1 000 000,00 €	3 000 000,00 €	4 000 000,00 €
Réhabilitation Chalet de la Mazerie	4 300 000,00 €	200 000,00 €	4 500 000,00 €
Réhabilitation Bâtiment Issartel	800 000,00 €	65 000,00 €	865 000,00 €
Fondation du patrimoine	35 000,00 €	25 000,00 €	60 000,00 €

- **d'approuver** le tableau général des autorisations de programme et d'engagement annexé et la ventilation des crédits de paiement par année.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Monsieur Michel KARAKULA, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	581 486 695,24	32 236 400,00	613 723 095,24	375 931 412,38	50 851 784,42	114 467 307,08	58 568 973,55
P015E30 2007 Aides aux communes	4 984 475,05	0,00	4 984 475,05	4 969 219,93	0,00	15 255,12	0,00
P015E62 2009 aides aux communes	4 383 255,47	0,00	4 383 255,47	4 376 153,85	0,00	7 101,62	0,00
P015E65 2010 Aides aux communes	4 838 997,86	0,00	4 838 997,86	4 792 563,99	0,00	46 433,87	0,00
P015E70 2011 Aides aux communes	5 436 617,74	0,00	5 436 617,74	5 328 837,13	0,00	107 194,36	0,00
P015E74 2012 Aides aux communes	5 088 321,69	0,00	5 088 321,69	4 982 934,84	0,00	81 650,32	0,00
P015E78 2013 Aides aux communes	5 392 655,79	0,00	5 392 655,79	5 170 276,34	0,00	166 233,88	0,00
P019E65 2013 Monuments historiques classés	188 655,69	0,00	188 655,69	173 664,69	0,00	14 991,00	0,00
P015E82 2014 Aides aux communes	5 027 634,08	0,00	5 027 634,08	4 800 820,29	60 000,00	94 931,66	11 882,13
P015E86 2015 Aides aux communes	4 750 592,96	0,00	4 750 592,96	4 496 236,56	105 000,00	43 175,40	0,00
P019E76 2015 Monuments historiques classés	198 760,00	0,00	198 760,00	186 779,00	0,00	11 981,00	0,00
P177E01 2016 AIDES AUX COMMUNES	6 587 173,21	0,00	6 587 173,21	5 582 652,27	340 000,00	479 929,15	118 783,52
P177E05 2017 AIDES AUX COMMUNES	5 133 128,24	0,00	5 133 128,24	4 282 256,12	163 000,00	489 629,67	120 929,30
P177E06 2018 AIDES AUX COMMUNES	5 387 915,05	0,00	5 387 915,05	3 763 091,82	620 000,00	334 077,18	112 505,39
P031E35 AFAF Changey	200 000,00	0,00	200 000,00	153 066,39	15 000,00	26 565,14	0,00
P114E16 AP - Vectorisation du cadastre	150 000,00	0,00	150 000,00	68 769,91	50 000,00	31 230,09	0,00
P027E111 Acquisition de véhicules, engins et matériels - 2019-2023	6 850 000,00	0,00	6 850 000,00	3 460 572,76	2 518 000,00	567 519,41	0,00
P085E49 Actions Spé ENS invt 2022-2024	0,00	900 000,00	900 000,00	0,00	390 000,00	255 000,00	255 000,00
P031E12 Aides aux communes 2003	372 820,00	0,00	372 820,00	361 922,02	0,00	1 326,95	0,00
P030E19 Aides aux communes 2003	297 046,89	0,00	297 046,89	275 593,31	0,00	21 453,58	0,00
P047E70 Aides à l'invnt 2022-2024	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	95 000,00	102 500,00	102 500,00
P085E48 Aménagement aires partagées sur chemin de halage	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00
P015E88 Aménagement avenue de Turenne - Langres	1 370 000,00	0,00	1 370 000,00	1 364 254,33	0,00	44,26	0,00
P027E116 Aménagement parking covoiturage échangeurs autoroutiers	350 000,00	0,00	350 000,00	34 830,00	87 000,00	153 000,00	0,00
P031E31 Aménagements fonciers 2011	60 000,00	0,00	60 000,00	48 028,76	0,00	11 971,24	0,00
P031E40 Aménagements forestiers Fronville	65 000,00	0,00	65 000,00	47 284,39	10 000,00	7 715,61	0,00
P031E34 Aménagements forestiers Viéville	50 000,00	0,00	50 000,00	39 148,69	0,00	10 851,31	0,00
P115E53 Aménagt parcelle SALIN/Tx bât. accueil CHATEAU GD JARDIN	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 521 953,01	80 000,00	239 024,12	0,00
P030E67 Assainissement Châteauvillain	736 182,00	0,00	736 182,00	220 854,60	0,00	493 241,94	0,00
P045E121 Avances remb actions éco 2019	86 496,00	0,00	86 496,00	43 247,50	43 248,00	0,00	0,00
P027E18 CONTRAT DE PLAN	13 368 323,47	0,00	13 368 323,47	13 168 323,47	0,00	199 968,82	0,00
P027E107 Chaussées - 2019-2023	39 180 000,00	0,00	39 180 000,00	23 019 695,79	8 720 000,00	6 653 653,84	0,00
P177E07 Communes sinistrées 2018	999 986,05	0,00	999 986,05	485 169,53	200 000,00	314 816,52	0,00
P015E98 Construction Palestra Chaumont	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00	1 818 847,02	280 000,00	101 152,98	0,00
P047E68 Construction nouvel abattoir	294 000,00	0,00	294 000,00	90 034,45	115 000,00	88 965,55	0,00
P028E22 Const° GENDARMERIE NOGENT	0,00	6 200 000,00	6 200 000,00	0,00	300 000,00	3 700 000,00	2 200 000,00
P028E18 Const° Gendarmerie CHAUMONT	22 350 000,00	0,00	22 350 000,00	18 482 807,98	2 694 036,42	0,00	0,00
P185E01 Contractualisation 2019-2021	16 800 000,00	0,00	16 800 000,00	3 849 217,36	3 900 000,00	6 745 072,24	1 575 000,00
P027E112 Contrat de développement du territoire	32 666 000,00	0,00	32 666 000,00	1 047 439,03	580 000,00	30 976 131,81	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P015E99 Contrat de revitalisation de Bologne	700 000,00	0,00	700 000,00	361 000,00	150 000,00	100 000,00	89 000,00
P115E55 Ecole de la deuxième chance	751 600,66	0,00	751 600,66	639 911,64	0,00	102 054,65	0,00
P027E109 Equipements de la route - 2019-2023	2 950 000,00	0,00	2 950 000,00	1 795 322,07	870 000,00	284 677,93	0,00
P027E110 Etudes, levés topo et acquisitions foncières - 2019-2023	500 000,00	0,00	500 000,00	290 562,45	110 000,00	55 848,74	0,00
P030E70 F.D.E. 2013	1 937 278,00	0,00	1 937 278,00	1 882 870,00	0,00	54 408,00	0,00
P030E64 FDE 2012	1 881 547,75	0,00	1 881 547,75	1 868 949,75	0,00	12 598,00	0,00
P030E72 FDE 2014	1 892 000,00	0,00	1 892 000,00	1 824 149,76	0,00	67 850,00	0,00
P030E74 FDE 2015	1 498 798,08	0,00	1 498 798,08	1 343 742,00	5 000,00	150 056,08	0,00
P030E76 FDE 2016	1 944 515,81	0,00	1 944 515,81	1 671 568,97	100 000,00	150 255,01	0,00
P030E78 FDE 2017	1 969 028,70	0,00	1 969 028,70	1 748 209,69	150 000,00	66 217,79	0,00
P030E82 FDE 2018	1 993 313,00	0,00	1 993 313,00	1 488 276,88	240 000,00	37 848,09	0,00
P185E02 FONDS TERRITORIAUX et THEMATIQUES	7 160 272,00	0,00	7 160 272,00	5 442 972,75	1 080 000,00	488 041,69	63 178,37
P019E38 Fondation du Patrimoine	35 000,00	25 000,00	60 000,00	32 021,00	12 000,00	13 000,00	0,00
P177E03 Fonds exceptionnel d'appui au FDPTP	345 525,00	0,00	345 525,00	193 707,00	95 000,00	53 513,00	0,00
P177E10 Fonds exceptionnel d'appui aux fonds d'Etat	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00	3 371 315,15	500 000,00	327 142,76	0,00
P185E03 Fonds territoriaux et thématiques 2020	7 050 000,00	0,00	7 050 000,00	3 738 257,88	1 740 000,00	1 141 165,93	327 621,04
P185E05 Fonds territoriaux et thématiques 2021	7 150 000,00	0,00	7 150 000,00	1 329 592,48	1 240 000,00	3 361 974,05	1 043 215,02
P185E08 Fonds territoriaux et thématiques 2022	0,00	7 150 000,00	7 150 000,00	0,00	1 250 000,00	3 050 000,00	2 850 000,00
P141E64 Haute-Marne Numérique phase 2 FTTH	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 921 709,00	1 000 000,00	1 078 291,00	0,00
P058E193 Hôtel Restaurant Vignory	240 000,00	0,00	240 000,00	72 000,00	65 000,00	103 000,00	0,00
P027E115 Itinéraire cyclable le long du canal Champagne Bourgogne	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	1 419 136,18	1 180 000,00	407 826,56	3 940 000,00
P058E186 Meubles labellisés 2019	9 900,00	0,00	9 900,00	0,00	9 900,00	0,00	0,00
P058E199 Meublés labellisés	14 000,00	0,00	14 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00
P115E52 Mise aux normes du Laboratoire départemental	600 000,00	0,00	600 000,00	529 901,25	0,00	70 098,75	0,00
P115E81 Mise normes accessibilité (Ad'Ap) - TOUS BATIMENTS	0,00	810 000,00	810 000,00	0,00	180 000,00	325 800,00	304 200,00
P014E61 Mise normes accessibilité (Ad'Ap) - TOUS COLLEGES	0,00	900 000,00	900 000,00	0,00	180 000,00	134 000,00	586 000,00
P019E85 Mobilier culturel subv 2020	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	18 304,07	0,00
P027E106 Modernisation du réseau principal - 2019-2023	9 500 000,00	0,00	9 500 000,00	163 294,26	72 000,00	9 248 896,42	0,00
P115E70 Mémorial Charles de Gaulle	1 680 000,00	0,00	1 680 000,00	1 296 164,19	250 000,00	109 433,00	0,00
P188E01 Nouveau projet AE - frais d'AMO	380 000,00	0,00	380 000,00	253 504,15	0,00	10 786,60	8 500,00
P027E113 Opérations de sécurité - 2019-2023	10 900 000,00	0,00	10 900 000,00	3 614 536,52	867 000,00	5 900 922,27	0,00
P115E82 Opérations invt. identifiées - TS BATIMENTS	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	650 000,00	665 000,00	1 685 000,00
P014E62 Opérations invt. identifiées-TOUS COLLEGES	0,00	7 500 000,00	7 500 000,00	0,00	1 300 000,00	1 500 000,00	4 700 000,00
P027E108 Ouvrages d'art - 2019-2023	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	7 118 209,75	3 080 000,00	9 557 930,83	0,00
P058E195 PDIPR 2021	16 400,00	0,00	16 400,00	0,00	0,00	6 400,00	0,00
P058E198 PDIPR 2022	0,00	16 400,00	16 400,00	0,00	10 000,00	6 400,00	0,00
P058E192 PETR 2020	136 770,00	0,00	136 770,00	0,00	50 000,00	86 770,00	0,00
P058E200 PETR invt 2021	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00	70 000,00	20 000,00
P151E08 Plan de modernisation des CE	33 900 000,00	0,00	33 900 000,00	17 855 757,28	1 581 600,00	5 099 675,98	8 464 685,04
P056E04 Politique de sortie d'insalubrité des logements	90 000,00	0,00	90 000,00	70 775,05	0,00	14 224,95	0,00
P056E11 Politique de sortie d'insalubrité des logements 2022	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	60 000,00
P020E05 Projet E-Meuse Santé investissement	900 000,00	0,00	900 000,00	180 000,00	90 000,00	90 000,00	540 000,00
P030E81 Protection captage eau 2018	10 000,00	0,00	10 000,00	4 010,00	0,00	3 990,00	0,00
P085E39 Protection captage eau 2020	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	1 000,00	7 000,00	0,00
P085E41 Protection captage eau 2021	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	1 000,00	7 000,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P030E36 Protection captages eau 2007	19 312,00	0,00	19 312,00	5 735,00	0,00	13 577,00	0,00
P030E61 Protection captages eau 2011	48 797,00	0,00	48 797,00	11 464,00	2 000,00	35 333,00	0,00
P085E46 Protection captages eau 2022	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	1 000,00	3 000,00	6 000,00
P030E71 Protection des captages 2013	50 000,00	0,00	50 000,00	6 392,00	2 000,00	41 608,00	0,00
P030E73 Protection des captages 2014	30 000,00	0,00	30 000,00	3 388,00	2 000,00	22 612,00	0,00
P030E77 Protection des captages eau potable 2016	10 000,00	0,00	10 000,00	3 107,00	1 000,00	3 893,00	0,00
P028E09 Reconstruction de la gendarmerie de joinville	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	8 398 701,44	0,00	101 298,56	0,00
P031E20 Rembt 2005 (Leuchey-St Broingt)	480 000,00	0,00	480 000,00	352 646,72	60 000,00	64 942,68	2 410,60
P031E22 Rembt 2007 (Bourmont-Curel)	390 000,00	0,00	390 000,00	161 423,89	0,00	226 255,87	0,00
P015E97 Restauration Remparts de Langres	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	214 000,00	187 500,00	798 500,00
P057E20 Réhab. BAT. ISSARTEL	800 000,00	65 000,00	865 000,00	649 461,06	175 000,00	1 623,90	0,00
P115E54 Réhab. Chalet LA MAZERIE	4 300 000,00	200 000,00	4 500 000,00	2 084 130,79	1 900 000,00	403 330,65	0,00
P057E19 Réhab. Ecole Jean Moulin - Future CAS CHAUMONT	1 000 000,00	3 000 000,00	4 000 000,00	359 656,03	1 100 000,00	2 200 000,00	326 762,17
P115E73 Réhab. Ecole Voile LIEZ	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	35 265,46	1 000 000,00	3 000 000,00	932 205,20
P115E78 Réhab. VILLA MARLEIX	800 000,00	0,00	800 000,00	8 822,97	185 000,00	535 000,00	50 000,00
P027E97 Réhabilitation ponts mobiles sur canal	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	687 238,49	290 000,00	1 971 161,22	1 000 000,00
P013E14 Réhab° GYMNASIUM INSPE	0,00	800 000,00	800 000,00	0,00	50 000,00	400 000,00	350 000,00
P115E71 Réhab° salle J. SCHWAB	250 000,00	0,00	250 000,00	1 755,66	50 000,00	100 000,00	80 000,00
P028E14 Rénovation des gendarmeries	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	2 196 133,47	0,00	0,21	0,00
P015E90 SCOT	151 600,00	0,00	151 600,00	113 082,18	15 000,00	3 517,82	0,00
P058E177 Syndicat Mixte Der 2018	270 000,00	0,00	270 000,00	238 850,89	30 000,00	1 149,11	0,00
P058E188 Syndicat Mixte Der 2020	270 000,00	0,00	270 000,00	117 460,53	50 000,00	102 539,13	0,00
P058E197 Syndicat Mixte Der 2022	0,00	270 000,00	270 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
P058E194 Syndicat du Der 2021	270 000,00	0,00	270 000,00	37 233,73	30 000,00	123 963,10	78 803,17
P058E181 Syndicat mixte Der 2019	270 000,00	0,00	270 000,00	181 019,18	50 000,00	38 980,82	0,00
P057E18 Travaux rénovation-CAS JOINVILLE	610 000,00	0,00	610 000,00	555 292,42	0,00	54 707,58	0,00
P019E82 mobilier culturel subv 2018	20 000,00	0,00	20 000,00	11 526,81	0,00	151,19	0,00
P019E83 mobilier culturel subv 2019	20 000,00	0,00	20 000,00	2 050,80	0,00	15 949,00	0,00
P019E89 mobilier culturel subv 2021	20 000,00	0,00	20 000,00	700,00	0,00	18 000,00	0,00
P014E24 plan pluriannuel inv des collèges publics	215 752 000,00	0,00	215 752 000,00	172 960 948,87	5 383 000,00	7 371 500,00	25 476 292,60
P019E35 site d'Andilly	235 000,00	0,00	235 000,00	189 345,25	0,00	24 796,34	0,00
P024E23 subv investissement EHPAD	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	530 605,51	320 000,00	301 725,11	0,00
P024E26 subv investissement EHPAD 2022-2023	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C8

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	5 263 716,00	994 024,00	6 257 740,00	2 128 017,25	951 588,00	1 937 405,28	950 000,00
P066E31 Accompagnement DEAIS	28 380,00	0,00	28 380,00	0,00	11 800,00	8 830,00	0,00
P066E29 Accompagnement dans le télétravail	75 000,00	0,00	75 000,00	24 168,01	20 000,00	0,00	0,00
P012E11 Audit logiciel SOLIS	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
P036E14 Collection Les Archives Départementales	20 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
P169E11 Evenements et acteurs culturels 2016-2017	241 350,00	0,00	241 350,00	233 100,00	0,00	4 675,00	0,00
P169E12 Evenements et acteurs culturels 2017-2018	250 400,00	0,00	250 400,00	242 000,00	0,00	8 400,00	0,00
P169E14 Evenements et acteurs culturels 2018-2019	255 550,00	0,00	255 550,00	221 239,00	0,00	23 937,62	0,00
P066E28 FORMATION CONDUITE D'ENGINS 2020 2022	80 000,00	0,00	80 000,00	34 104,00	36 776,00	0,00	0,00
P148E04 Fonctionnement HMN - Secteur TVA 2019-2025	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	357 116,76	0,00	1 032 452,64	540 000,00
P051E16 Formation oblig ass mat 22/24	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
P051E15 Formation obligatoire ass mat 2019-2021	150 000,00	0,00	150 000,00	43 143,88	0,00	51 710,52	0,00
P053E20 Formation obligatoire des ass fam 2018-2020	38 000,00	0,00	38 000,00	25 600,00	0,00	10 200,00	0,00
P181E10 Habitat adapté et autonomie 2020-2022	400 000,00	0,00	400 000,00	154 179,35	107 000,00	83 248,00	0,00
P071E13 Mise en conformité RGPD	95 036,00	0,00	95 036,00	75 060,00	0,00	940,00	0,00
P105E20 PDI 2020 chantiers d'insertion	500 000,00	0,00	500 000,00	401 856,25	0,00	98 143,25	0,00
P105E21 PDI 2021 chantiers d'insertion	500 000,00	0,00	500 000,00	186 450,00	280 000,00	21 856,25	0,00
P105E22 PDI 2022 chantiers insertion	0,00	700 000,00	700 000,00	0,00	300 000,00	400 000,00	0,00
P121E03 Prestations de relayage	0,00	111 524,00	111 524,00	0,00	55 762,00	55 762,00	0,00
P020E04 Projet E-Meuse Santé fonctionnement	600 000,00	0,00	600 000,00	120 000,00	60 000,00	60 000,00	360 000,00
P071E14 Transposition M57	0,00	32 500,00	32 500,00	0,00	15 250,00	17 250,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 9
OBJET :	
Budget primitif 2022 - Equilibre général	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 22 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant les propositions émises par les huit commissions thématiques dans le cadre des projets et missions relevant des compétences du Département,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- **de voter** le budget primitif 2022 du Département de la Haute-Marne conformément au document budgétaire établi.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

En mouvements réels

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>TOTAL</i>
RECETTES	211 232 870,00 €	22 949 609,02 €	234 182 479,02 €
DEPENSES	186 743 511,00 €	67 875 966,42 €	254 619 477,42 €
Emprunt prévisionnel :			20 436 998,40 €

Le niveau de vote étant par nature, les crédits sont votés sur les chapitres comptables de la M52 (et les fonctions indicatives) ainsi détaillés :

Dépenses de la section de fonctionnement (216 182 870,00 €)

- Les opérations réelles et mixtes (186 743 511,00 €) :

Fonction 0 – Services généraux (18 932 633 €)

Sous - Fonction 01 – Services généraux / Opérations non ventilables : 4 739 603 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	1 554 100 €
014	Atténuations de produits	1 939 258 €
022	Dépenses imprévues	800 000 €
65	Autres charges de gestion courante	95 245 €
66	Charges financières	290 000 €
67	Charges exceptionnelles	61 000 €

Sous - Fonction 02 – Administration générale : 14 193 030 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	6 130 700 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 746 370 €
65	Autres charges de gestion courante	1 239 510 €
67	Charges exceptionnelles	76 450 €

Fonction 1 – Sécurité : 6 424 500 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	12 500 €
65	Autres charges de gestion courante	6 412 000 €

Fonction 2 – Enseignement : 13 242 277 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	1 010 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 160 000 €
65	Autres charges de gestion courante	4 072 277 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et loisirs : 4 356 895 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	276 125 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 900 250 €
65	Autres charges de gestion courante	2 180 520 €

Fonction 4 – Prévention Médico-sociale : 1 748 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	75 500 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 435 000 €
65	Autres charges de gestion courante	237 500 €

Fonction 5 – Action Sociale (hors RSA et APA) : 66 973 793 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	1 878 581 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 786 115 €
014	Atténuations de produits	465 000 €
65	Autres charges de gestion courante	47 829 097 €
67	Charges exceptionnelles	15 000 €

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 20 414 862 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée d'autonomie	20 414 862 €

Sous-Fonction 56 – Revenu de Solidarité Active : 30 513 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	30 513 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 19 786 550 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	6 555 850 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 712 000 €
65	Autres charges de gestion courante	514 700 €
67	Charges exceptionnelles	4 000 €

Fonction 7 - Aménagement et Environnement : 1 164 468 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	36 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	386 000 €
014	Atténuations de produits	200 000 €
65	Autres charges de gestion courante	542 468 €

Fonctions 8 – Transports : 800 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	800 000 €

Fonction 9 – Développement économique : 2 386 533 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	82 750 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	571 120 €
65	Autres charges de gestion courante	1 732 663 €

- Les opérations d'ordre (29 439 359 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
023	Virement à la section d'investissement (Autofinancement complémentaire)	4 139 359 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	25 300 000 €

Dépenses de la section d'investissement (76 825 966,42 €)

- Les opérations réelles et mixtes (67 875 966,42 €) :

- Chapitres ne comportant pas d'articles et complétés d'un numéro d'opération 1 169 300 €)

(Virements interdits entre opérations)

Fonction 0 – Services généraux

Sous - Fonction 01 : non ventilables (1 169 300 €)

Chapitres M52	Libellé de l'opération	Montant voté
45421 02	Remembrement « procédures antérieures à 2000 »	10 000 €
45421 15	Remembrement « Leuchey »	60 000 €
45421 19	Remembrement « Changey »	15 000 €
45441 33	Aménagements forestiers « Fronville »	10 000 €
4581 35	Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat (Thonnance-les-Joinville)	290 300 €
4581 36	Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat (CCBJC)	783 000 €
4581 39	Dépenses pour travaux de voirie sous mandat (Chaumont)	1 000 €

- Chapitres non globalisés (66 706 666,42 €)

Fonction 0 – Services généraux (8 731 603 €)

Sous - Fonction 01 - Opérations non ventilées : 5 738 103 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
16	Emprunts et dettes assimilées	5 634 755 €
204	Subventions d'équipements versées	10 000 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	50 100 €
27	Autres immobilisations financières	43 248 €

Sous - Fonction 02 – Administration générale : 2 993 500 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	1 110 500 €
21	Immobilisations corporelles	574 000 €
23	Immobilisations en cours	1 308 000 €
27	Autres immobilisations financières	1 000 €

Fonction 1 – Sécurité : 4 994 036,42 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
204	Subventions d'équipement versées	2 000 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 994 036,42 €

Fonction 2 – Enseignement : 8 426 550 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	337 500 €
204	Subventions d'équipement versées	174 050 €
21	Immobilisations corporelles	1 825 000 €
23	Immobilisations en cours	6 090 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 3 587 300 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	133 500 €
204	Subventions d'équipement versées	162 000 €
21	Immobilisations corporelles	531 800 €
23	Immobilisations en cours	2 760 000 €

Fonction 4 – Prévention Médico-sociale : 50 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
21	Immobilisations corporelles	50 000 €

Fonction 5 – Action Sociale : 2 838 500 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	171 500 €
204	Subventions d'équipements versées	1 195 000 €
23	Immobilisations en cours	1 472 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 22 832 865,22 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	116 600,00 €
204	Subventions d'équipement versées	3 118 565,22 €
21	Immobilisations corporelles	2 668 000,00 €
23	Immobilisations en cours	16 929 700,00 €

Fonction 7 – Aménagement et Environnement : 11 350 562,78 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	180 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 965 562,78 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	175 000,00 €

Fonction 9 – Développement économique : 3 895 249 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations corporelles	513 600 €
204	Subventions d'équipement versées	1 956 569 €
21	Immobilisations incorporelles	213 080 €
23	Immobilisations en cours	1 212 000 €

- Les opérations d'ordre (8 950 000 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprise des subventions d'investissement)	4 950 000 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000 €

Recettes de la section de fonctionnement (216 182 870 €)

- Les opérations réelles et mixtes (211 232 870 €) :

Fonction 0 – Services généraux (193 801 477 €)

Sous - Fonction 01 - Opérations non ventilées : 193 223 677 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (variations stocks)	1 400 000 €

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	136 800 €
73	Impôts et taxes	119 897 915 €
731	Impôts locaux	18 506 248 €
74	Dotations, subventions et participations	53 223 114 €
76	Produits financiers	2 000 €
77	Produits exceptionnels	57 600 €

Sous - Fonction 02 – Administration générale : 577 800 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	116 890 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	125 300 €
74	Dotations, subventions et participations	34 100 €
75	Autres produits de gestion courante	251 510 €
77	Produits exceptionnels	50 000 €

Fonction 1 – Sécurité : 917 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
75	Autres produits de gestion courante	917 000 €

Fonction 2 – Enseignement : 931 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	280 000 €
74	Dotations, subventions et participations	650 000 €
77	Produits exceptionnels	1 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 46 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000 €
74	Dotations, subventions et participations	40 000 €
77	Produits exceptionnels	1 000 €

Fonction 4 – Prévention médico-sociale : 30 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
74	Dotations, subventions et participations	30 000 €

Fonction 5 – Action sociale (hors RSA, APA) : 4 944 880 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 000 €

74	Dotations, subventions et participations	3 488 880 €
75	Autres produits de gestion courante	1 454 000 €

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 7 850 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée à l'autonomie	7 850 000 €

Sous-Fonction 56 – Revenu de solidarité active : 100 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	100 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 951 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	951 000 €

Fonction 7 – Aménagement et Environnement : 1 435 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
73	Impôts et taxes	700 000 €
74	Dotations, subventions et participations	735 000 €

Fonction 9 – Développement économique : 226 513 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	121 513 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 000 €
73	Impôts et taxes	20 000 €
77	Produits exceptionnels	5 000 €

- Les opérations d'ordre (4 950 000 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 950 000 €

Recettes de la section d'investissement (76 825 966,42 €)

- Les opérations réelles (43 386 607,42 € dont 20 436 998,40 € d'emprunts) :

- Chapitres ne comportant pas d'articles et complétés d'un numéro d'opération (1 547 738 €)

(Virements interdits entre opérations)

Fonction 0 – Services généraux

Sous - Fonction 01 : non ventilables : 1 547 738 €

Chapitres M52	Libellé de l'opération	Montant voté
4582 35	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat – THONNANCE-LES-JOINVILLE	290 300 €
4582 36	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat – CCBJC	1 237 438 €
4582 39	Recettes pour travaux de voirie sous mandat - Chaumont	20 000 €

- Chapitres non globalisés (41 838 869,42 €)

Fonction 0 – Services généraux (28 668 811,42 €)

Sous - Fonction 01 - Opérations non ventilées : 28 668 811,42 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
024	Produits de cessions d'immobilisations	300 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 900 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 400 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 436 998,40 €
27	Autres immobilisations financières	631 813,02 €

Fonction 1 – Sécurité : 5 078 296 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	5 078 296 €

Fonction 2 – Enseignement : 6 490 873 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	6 480 873 €
27	Autres immobilisations financières	10 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 124 417 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	124 417 €

Fonction 5 – Action sociale (hors RSA, APA) : 59 750 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	59 750 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 1 289 500 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	1 289 500 €

Fonction 7 – Aménagement et environnement : 40 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	40 000 €

Fonction 9 – Développement économique : 87 222 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	13 254 €
27	Autres immobilisations financières	73 968 €

- Les opérations d'ordre (33 439 359 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
021	Virement complémentaire (Autofinancement complémentaire)	4 139 359 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations)	25 300 000 €
041	Opérations patrimoniales (dont travaux en régie)	4 000 000 €

- de verser :

- au budget annexe du SDAT, une participation de fonctionnement maximum de **512 200 €** en fonction des réalisations de l'année (chapitre 65) ;
- au budget annexe du SDAT, une subvention d'investissement maximum de **24 600 €** pour le financement du besoin d'investissement du budget annexe (chapitre 204) ;
- au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse, une participation de fonctionnement maximum de **240 000 €** au titre des actions de sécurité sanitaire et de l'aide au maintien des compétences pour le service public pour 150 000 € (chapitre 65) et 90 000 € au titre de l'aide au maintien des compétences (chapitre 65) ;
- au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse, une subvention d'investissement maximum de **209 749 €** en fonction des besoins réels de financement de la section d'investissement du budget annexe (chapitre 204) ;
- au budget annexe de l'abattoir départemental, une subvention d'investissement, ayant le caractère d'autofinancement, pour un montant maximum de **600 000 €**, pour permettre le paiement des honoraires aux prestataires dans l'attente des financements attendus des différents partenaires.

Le montant précis de l'ensemble de ces participations et subventions sera déterminé en fin d'exercice au vu d'un certificat administratif de versement en fonction du besoin réel de financement de ces budgets annexes dans la limite de l'enveloppe de crédits maximum votée.

- d'arrêter le montant prévisionnel des ressources externes de financement nécessaire à l'équilibre du budget 2022 à la somme de **20 436 998,40 €** et d'autoriser Monsieur le Président,

dans le cadre de sa délégation de pouvoir en matière financière, à souscrire aux emprunts dans cette limite maximum. Ce plafond d'emprunt pourra être modifié lors des décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

- **de préciser** la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Président du Conseil départemental en arrêtant à la somme de **12 000 000 €** le montant maximum autorisé pour réaliser un nouveau contrat de ligne de trésorerie ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à attribuer globalement les subventions non assorties de conditions d'octroi, soit celles inférieures à 23 000 €. Le document budgétaire présentant le budget primitif comporte une annexe retraçant la liste des bénéficiaires avec pour chacun d'entre eux, l'objet et le montant de la subvention accordée ;

- **de prendre en charge** les dépenses engagées par Monsieur le Président du Conseil départemental dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département dans la limite de 30 000 € pour l'année 2022 conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'assemblée départementale;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à refacturer aux budgets annexes les fournitures achetées par le Centre technique départemental nécessaires à l'activité du service départemental d'assistance technique (SDAT), notamment les vêtements de travail;

- **d'autoriser** le budget annexe du SDAT à régler les factures émises par le Conseil départemental relatives notamment à l'achat de vêtements de travail;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter des financements (subventions et participations) et à signer tous les actes et pièces qui leur sont liés, notamment les conventions de financement ou les demandes de subventions.

- **d'autoriser, enfin, Monsieur le Président du Conseil départemental à recouvrir les intérêts moratoires dus par le comptable public** dans le cadre du dépassement du délai global de paiement d'un marché au titre de l'année 2022. Cette décision s'applique au budget principal du Département et à l'ensemble de ses budgets annexes : laboratoire départemental d'analyse, service départemental d'assistance technique et abattoir départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Monsieur Michel KARAKULA, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Cabinet	N° II - 1
OBJET :	
Budget primitif 2022 - Attractivité des Territoires et communication	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par la IIe commission lors de sa réunion du 30 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie Nédélec, rapporteur au nom de la IIe commission,

Considérant la nécessité de promouvoir le département de la Haute-Marne pour attirer de nouvelles activités et de nouveaux habitants,

Considérant qu'il convient également de valoriser le Département et ses atouts auprès des haut-marnais,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 561 200 €, dont 361 700 € au chapitre 011, 49 000 € au chapitre 67 et 500 € au chapitre 65, afin de valoriser auprès des Haut-Marnais les politiques votées par l'Assemblée départementale, et dont 150 000 € au titre des projets valorisant l'image de Département (chapitre 20),
- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 545 000 € (chapitre 011) afin de reconduire et d'affirmer en 2021 la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne,
- d'inscrire et d'attribuer un crédit de paiement d'un montant de 220 000 € (chapitre 65) afin de promouvoir l'image du Département de la Haute-Marne par l'intermédiaire du Club Volley-Ball 52 Haute-Marne.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Monsieur Michel KARAKULA, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction des Infrastructures du Territoire	N° III - 1
OBJET :	
Budget primitif 2022 - Voirie départementale	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Stéphane MARTINELLI à Madame Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission, rendu lors de sa réunion du 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que la gestion de la voirie départementale est de la compétence du Département,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire pour l'année 2022 les crédits de paiement et les recettes suivants :

Dépenses section de fonctionnement : 6 573 850 €	
- sur le chapitre 011	6 561 850 €
- sur le chapitre 65	12 000 €
Dépenses section d'investissement : 18 374 000 €	
- sur le chapitre 20	60 000 €
- sur le chapitre 21	2 568 000 €
- sur le chapitre 23	15 454 700 €
- sur le chapitre 458135	290 300 €
- sur le chapitre 458139	1 000 €
Recettes de fonctionnement : 865 000 €	
- sur le chapitre 70	865 000 €
Recettes de d'investissement : 1 599 800 €	
- sur le chapitre 13	1 289 500 €
- sur le chapitre 458235	290 300 €
- sur le chapitre 458239	20 000 €
Opérations d'ordre	
- sur le chapitre 040	650 000 €
- sur le chapitre 042	650 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à verser une participation aux actions du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) dans la limite de 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions et participations notamment du GIP Haute-Marne, de l'Etat et de l'Union européenne au meilleur taux possible et à signer tous les actes et pièces qui leur sont liés, notamment les conventions de financement des subventions attribuées ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux prescriptions du code de la commande publique, pour permettre au centre technique départemental de se porter candidat dans le cadre de procédures de mise en concurrence,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives aux permissions de voirie lorsque le Département est permissionnaire.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
DGA Pôle Aménagement	N° III - 2
OBJET :	
Budget primitif 2022 - Infrastructures numériques	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Stéphane MARTINELLI à Madame Marie-Claude LAVOCAT

N'a pas participé au vote :

Monsieur Bernard GENDROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 octobre 2009 approuvant le plan Haute-Marne Numérique,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission rendu le 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant la compétence du Département en matière d'infrastructures numériques,

Considérant que l'exploitation du réseau Haute-Marne Numérique a été déléguée à la SPL Haute-Marne Numérique et qu'il convient d'inscrire les crédits en recette correspondant à l'exécution du contre du contrat correspondant,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire, pour l'année 2022, les crédits de paiement et les recettes suivants :

<u>Dépenses section d'investissement :</u>	
--	--

- sur le chapitre 204	
-----------------------	--

	1 000 000 €
--	-------------

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
-------------------------------------	--

- sur le chapitre 70	
----------------------	--

	217 000 €
--	-----------

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction du Patrimoine et des Bâtiments	N° III - 3
OBJET :	
Budget primitif 2022 - Bâtiments départementaux et collèges publics (volet immobilier)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Stéphane MARTINELLI à Madame Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que le Département est propriétaire de divers biens immobiliers lui permettant de mener à bien ses missions,

Considérant que le Département a la charge des collèges, dont il assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,

Considérant les différents projets de travaux, réhabilitation et construction,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- d'inscrire pour l'année 2022 les crédits de paiement et les recettes suivants :

A – Bâtiments départementaux

<u>Dépenses section de fonctionnement : 428 700 €</u>	
- sur le chapitre 011	424 700 €
- sur le chapitre 67	4 000 €
<u>Dépenses section d'investissement : 10 960 636,42 €</u>	
- sur le chapitre 20	296 600 €
- sur le chapitre 21	605 000 €
- sur le chapitre 23	10 059 036,42 €
<u>Recettes de fonctionnement : 70 000 €</u>	
- sur le chapitre 74	70 000 €
<u>Recettes d'investissement : 5 275 717 €</u>	
- sur le chapitre 13	5 275 717 €

B – Collèges publics départementaux (volet immobilier)

<u>Dépenses section de fonctionnement : 548 000 €</u>	
- sur le chapitre 011	548 000 €
<u>Dépenses section d'investissement : 7 483 000 €</u>	
- sur le chapitre 20	140 000 €
- sur le chapitre 21	470 000 €
- sur le chapitre 23	6 090 000 €
- sur le chapitre 458136	783 000 €
<u>Recettes de fonctionnement : 280 000 €</u>	
- sur le chapitre 70	280 000 €
<u>Recettes d'investissement : 6 542 328 €</u>	
- sur le chapitre 13	5 304 890 €
- sur le chapitre 458236	1 237 438 €

- abonder l'autorisation de programme intitulée "Réhabilitation du bâtiment Issartel" de 65 000 € portant son montant à 865 000 € ;
- abonder l'autorisation de programme intitulée "Réhabilitation des écoles Jean Moulin" de 3 000 000 € portant son montant à 4 000 000 € ;
- abonder l'autorisation de programme intitulée « Réhabilitation du Chalet de la Mazerie » de 200 000 € portant son montant à 4 500 000 € ;

- créer une autorisation de programme intitulée "Réhabilitation du gymnase de l'INSPE" d'un montant de 800 000 € et d'inscrire 50 000 € en crédits de paiement pour l'année 2022 ;
- créer une autorisation de programme intitulée « Mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments » d'un montant de 810 000 € et d'inscrire 180 000 € en crédits de paiement pour l'année 2022 ;
- créer une autorisation de programme « Opérations identifiées tous bâtiments » de 3 000 000 € et d'inscrire 650 000 € en crédits de paiement pour l'année 2022,
- créer une autorisation de programme « Construction gendarmerie Nogent » de 6,2 M€ et d'inscrire 0,3 M€ en crédit de paiement pour l'année 2022,
- créer une autorisation de programme intitulée « Mise aux normes de l'accessibilité dans les collèges » pour 900 000 € et d'inscrire 180 000 € en crédits de paiement pour l'année 2022 ;
- créer une autorisation de programme intitulée « Opérations identifiées tous collèges » de 7 500 000 € et d'inscrire 1 300 000 € en crédits de paiement pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions et participations notamment du GIP Haute-Marne, de l'État et de l'Union Européenne au meilleur taux possible et à signer tous les actes et pièces qui leur sont liés, notamment les conventions de financement des subventions attribuées.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Monsieur Michel KARAKULA, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° IV - 1
OBJET :	
Budget primitif 2022 - Aménagement du territoire	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les règlements d'aide aux communes et communautés de communes du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable émis par la IVe commission du Conseil départemental lors de sa réunion du 10 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant l'intérêt départemental de l'accompagnement et du soutien aux territoires haut-marnais,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour
DECIDE

1. Pour les aides aux communes et aux communautés de communes :

- d'approuver la création d'une autorisation de programme d'un montant de 7 150 000€ pour les fonds thématiques et territoriaux 2022, répartis comme suit :

Fonds d'aide	BP 2022
Fonds d'aménagement local (FAL)	2 400 000 €
Bonifications voirie	50 000 €
Fonds des travaux structurants (FTS)	700 000 €
Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI)	300 000 €
Fonds départemental des équipements sportifs (FDES)	300 000 €
Fonds voirie	1 000 000 €
Fonds départemental de l'environnement (FDE)	2 400 000 €
TOTAL	7 150 000 €

- d'inscrire **12 549 528 €** de crédits de paiement en dépenses d'investissement pour les programmes 2022 et antérieurs (chapitre 204), répartis comme suit :

Fonds d'aide	BP 2022
Fonds d'aide traditionnels (<i>anciens règlements d'aide</i>)	1 983 000 €
Contractualisation - Fonds territoriaux et thématiques (<i>nouveaux règlements d'aide</i>)	9 210 000 €
Opérations spécifiques	1 356 528 €
TOTAL	12 549 528 €

- d'inscrire **12 000 €** de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement au titre de la publicité des projets pour l'exercice 2022 (chapitre 011).
- d'inscrire **56 982,02 €** de crédits en recettes d'investissement au titre des remboursements d'avances aux aides aux communes pour l'exercice 2022 (chapitre 27).

2. Pour les interventions économiques :

- d'inscrire un crédit de paiement de **85 000 €**, au titre de la participation du Département au fonctionnement du syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC), pour l'année 2022. La participation sera versée au fur et à mesure des besoins du SYMTEC, après accord du payeur de Nogent, en régularisant le cas échéant au vu des justificatifs de dépenses, au moment de la clôture annuelle des comptes du SYMTEC,
- d'inscrire un crédit de paiement de **12 000 €** au titre de la contribution statutaire au GIP Maison Grand Est Europe pour l'année 2022,
- d'inscrire un crédit de paiement de **1 000 €** au titre de la contribution statutaire au GIP Business School pour l'année 2022.

Opérations	BP 2022
Syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (chap. 65)	85 000 €
Maison Grand Est Europe (chap. 011)	12 000 €
GIP Business Sud Champagne (chap. 011)	1 000 €
TOTAL	98 000 €

- d'inscrire, en investissement, un crédit de paiement en dépenses de **123 248 €**, pour financer les projets en cours :

Opérations	BP 2022
Syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (chap. 204) au titre de la participation du Département au fonctionnement du SYMTEC, pour l'année 2021	30 000 €
Avance remboursable actions économiques 2019 (multiservice de Vouécourt) (chap.27)	43 248 €
Prise de participation au capital du GIP Y-SCHOOLS (chap. 26)	50 000 €
TOTAL	123 248 €

- d'inscrire un crédit en recettes d'investissement de **73 968 €** (chapitre 27) pour le remboursement des avances accordées les années antérieures, réparti de la manière suivante :

Opérations	BP 2022
ZA Sabinus	60 000 €
ZA Champ Miolin	13 968 €
TOTAL	73 968 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 1
OBJET :	
Fonds départemental pour l'environnement (FDE)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Stéphane MARTINELLI à Madame Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-1 en date du 9 décembre 1996 approuvant le schéma départemental d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-2 en date du 9 décembre 1996 approuvant le schéma départemental d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-7 en date du 11 octobre 1996 et n° II-3 du 9 décembre 1996 créant le fonds d'intérêt départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 désignant par fonds départemental pour l'environnement (FDE) la dotation consacrée aux équipements d'amélioration des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ménagers (entrant dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers),

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-4 en date 24 mars 2006 décidant d'adopter le règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-6 en date du 13 décembre 2007 validant le plan départemental d'assainissement de la Haute-Marne,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-6 en date des 11 et 12 septembre 2008,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-1 en date du 26 juin 2009 et n° II-1 du 11 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil départemental n°II-4 en date des 21 et 22 janvier 2016 modifiant le règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°I-3 en date du 15 mars 2019 relative à la décision modificative n°1 et décidant de l'augmentation de l'autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°IV-1 en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement modifié fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité rurale,

Considérant la nécessité de construire une nouvelle politique départementale sur la ressource en eau afin de permettre au département d'être plus résilient face au changement climatique,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Par 34 voix Pour**

DECIDE

- de construire une nouvelle politique départementale sur la ressource en eau d'ici le premier semestre 2022, à destination du plus grand nombre, particuliers, agriculteurs et collectivités publiques, permettant de rendre notre territoire plus résilient au changement climatique,
- d'inscrire pour 2022, sur le chapitre 204 :
 - une autorisation de programme de 2 400 000 € pour les demandes présentées au cours de cet exercice,
 - un crédit de paiement de 495 000 € pour les opérations antérieures sur la période 2012-2018,
 - un crédit de paiement de 1 700 000 € pour les opérations sur la période 2019-2022, dont 200 000 € pour les futurs dispositifs d'aides de la nouvelle politique départementale sur la ressource en eau.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 2
OBJET :	
Programme budgétaire 2022 en matière d'actions environnementales	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Stéphane MARTINELLI à Madame Marie-Claude LAVOCAT

N'a pas participé au vote :

Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° II-8 en date du 21 décembre 1998 décidant de l'assistance aux collectivités pour assurer la coordination et la préparation des interventions nécessaires à la protection réglementaire de leurs captages d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du Conseil général n° II-9 en date du 21 décembre 1998 décidant de l'adhésion du département de la Haute-Marne à l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA),

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-1(a) en date du 31 mars 2017 définissant le taux dédié au financement du CAUE,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°2021.09.20 en date du 17 septembre 2021 relative à l'adhésion du Département à l'association Collectif Construction Chanvre Grand Est,

Vu l'avis favorable de la Ve commission en date du 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant que les actions environnementales menées par le Département permettent de diminuer l'impact humain sur notre environnement et de mettre en valeur notre département,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- ❖ pour le volet « protection des captages d'eau potable »,
 - l'inscription sur le chapitre 204 d'un crédit de paiement de 7 000 € pour assurer les paiements des subventions accordées au titre de cette action,
- ❖ pour le volet « développement des infrastructures fluviales»,
 - d'inscrire 2 500 € sur le chapitre 65 pour permettre le versement des contributions nécessaires au fonctionnement de l'EPAMA,
- ❖ pour le volet « actions environnementales »
 - d'inscrire sur le chapitre 65, un crédit de paiement de 5 000 € pour soutenir le fonctionnement de l'association des communes forestières de Haute-Marne
 - d'inscrire sur le chapitre 011, un crédit de paiement de 15 000 € pour la cotisation annuelle à l'association Collectif 3C Grand Est pour l'exercice 2022,
- ❖ pour le volet « actions dans le domaine de l'aménagement »
 - d'accorder au CAUE pour l'année 2022, une participation aux dépenses de fonctionnement de l'ordre de 200 000 €,
 - d'approuver la convention, jointe en annexe, fixant les modalités de versement de la part de la TAD permettant le financement du CAUE et d'autoriser le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX



CONVENTION FINANCIERE 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, M. Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021,

d'une part,

ET

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne (CAUE), représentée par sa Présidente, Mme Anne LEDUC, dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil d'administration en date du 17 novembre 2021,

d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département de la Haute-Marne accorde au CAUE, qui l'accepte, une part du produit fiscalisé de la taxe d'aménagement pour un montant global prévisionnel de 200 000 € au titre de son fonctionnement et des actions prévisionnelles 2022 détaillées ci-après (liste non exhaustive).

ARTICLE 2 : ACTIONS PREVISIONNELLES 2022

Le CAUE s'engage à programmer en 2022 les actions prévisionnelles suivantes (liste non exhaustive) :

1) Les interventions du CAUE en faveur des collectivités locales

- ✓ Conseils dans les domaines de l'embellissement des espaces publics (aménagement places, traversées de village, etc.) ;
- ✓ Conseils dans le domaine de l'urbanisme (participation et suivi des A.V.A.P., P.L.U., P.L.U.I., carte communale...) ;
- ✓ Équipements et bâtiments publics (réhabilitation, accessibilité...) ;
- ✓ Conseils dans le cadre de la valorisation du patrimoine architectural communal (église, lavoir, etc.) et du patrimoine paysager ;
- ✓ Assistance aux permis de construire ;
- ✓ Assistance dans l'aménagement et la gestion des parcs, jardins et promenades...

2) Les interventions du CAUE en faveur des professionnels de la construction et autres acteurs du cadre de vie

- ✓ Conseils aux particuliers :
 - Assistance aux particuliers pour les permis de construire (à la demande des services de l'Etat : U.D.A.P. et D.D.T.) ;
 - Conseils aux particuliers en amont de leurs projets architecturaux et horticoles.
- ✓ Mise en valeur du patrimoine architectural :
 - Participation au comité régional d'homologation dans le cadre des Petites cités de caractère (P.C.C.) à la demande du conseil régional ;
 - Collaboration avec le Parc national des Forêts de Champagne et de Bourgogne ;
 - Participation aux commissions régionales Écoquartier en partenariat avec la Région et la D.R.E.A.L. ;
 - Participation en collaboration avec la région Grand Est aux commissions étude-action villes moyennes ;
 - Participation à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) ;
 - Participation aux commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographiques (C.D.A.C.), en collaboration avec la Préfecture ;
 - Participation aux opérations façades sur les trois petites cités de caractère : Bourmont, Châteauvillain et Vignory.
- ✓ Mise en valeur du patrimoine paysager :
 - Participation aux commissions en vue de la protection de sites en collaboration avec la D.R.E.A.L. ;
 - Participations aux commissions départementales de la nature des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) avec l'Etat, en vue de la protection de la nature, de la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie, d'une gestion

équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ;

- ✓ Actions en faveur de l'Art des jardins :
 - Visites, conseils et rédaction de rapports auprès des propriétaires et gestionnaires de parcs et jardins ;
- ✓ Formation, pédagogie et sensibilisation :
 - Organisation de formation (visites guidées, conférences, tables ronde, etc.) à l'attention des enseignants ou des scolaires ou tout autre public ;
 - En partenariat avec la M.D.T. : mise en valeur des abords des hébergements touristiques et des restaurants, des gîtes et des chambres d'hôte dans le cadre du label « gîte au jardin », promotion des jardins remarquables de la Haute-Marne, opérations ponctuelles d'embellissement, etc.

3) Les interventions du CAUE au bénéfice du Département

- ✓ Assistance à la valorisation du parc aux daims de Châteauvillain ;
- ✓ Participation aux jurys de concours ;
- ✓ Conseils pour l'entretien des parcs du château du Grand Jardin ;
- ✓ Animation de la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles ;
- ✓ Participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité organisée par l'Etat (intervention notamment sur le volet bâtiminaire).

4) Les interventions du CAUE en accompagnement du service départemental d'assistance technique

Dans le cadre de l'offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT), le CAUE accompagne techniquement le service départemental d'assistance technique en matière d'embellissement des espaces publics, d'aménagement du territoire ou de mise en valeur du patrimoine public.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT DE LA PART DU PRODUIT FISCALISE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Missions du CAUE	Evaluation du coût des actions	Financement départemental
1) Interventions du CAUE en faveur des collectivités locales de la Haute-Marne	55 000 €	100 %
2) Interventions du CAUE en faveur des professionnels de la construction et autres acteurs du cadre de vie	60 000 €	100 %
3) Interventions du CAUE au bénéfice du Département	60 000 €	100 %
4) Interventions du CAUE en accompagnement du service départemental d'assistance technique	25 000 €	100 %

Pour mener à bien ces différentes actions, le CAUE a évalué son besoin de financement à 200 000 €.

Dans l'hypothèse où le produit fiscalisé de la taxe d'aménagement affecté au CAUE (taux de 0,4%) n'atteindrait pas cette somme prévisionnelle de 200 000 €, le Département s'engage à accorder au CAUE une fraction supplémentaire de la taxe d'aménagement afin de lui garantir les ressources nécessaires à l'exercice des missions pré-citées, sous réserve de justifications données par le CAUE.

Le montant définitif de cette participation financière sera fixé au moment du versement du solde.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CAUE remettra au Département :

- ✓ pour le 1^{er} novembre de l'année N, le programme d'actions de l'année N+1, validé par son conseil d'administration ;
- ✓ avant le 30 mars de l'année N, un rapport annuel d'activité de l'année N-1 contenant notamment un récapitulatif des actions effectivement réalisées par domaine d'intervention et l'identification des écarts avec le programme prévisionnel soumis au Département ;
- ✓ avant le 30 juin de l'année N, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan financier, compte de résultat et annexes) certifié par un commissaire au compte et le rapport annuel d'activité.

La participation du Département sera mandatée selon les modalités suivantes :

- ✓ un premier acompte de 40% du montant global prévisionnel sera mandaté à la notification de la présente convention ;
- ✓ un second acompte de 40% sera mandatée au cours du mois de juillet ;
- ✓ le solde sera mandaté au plus tard au cours du mois de janvier de l'année N+1.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le CAUE associe le Département aux différents comités mis en place pour le pilotage et le suivi des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Les deux partenaires s'engagent à citer leur partenariat dans leurs différentes actions de communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux.

La Présidente du conseil d'architecture,
d'urbanisme et d'environnement de la
Haute-Marne

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne

Anne LEDUC

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 3
OBJET : Politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles (ENS) - programme budgétaire 2022 et adaptation des dispositions	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Stéphane MARTINELLI à Madame Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 18 décembre 2020 portant la politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission lors de sa réunion du 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département exerce la compétence relative à la protection des espaces naturels sensibles,

Considérant que cette compétence se traduit par l'acquisition, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- **de créer une autorisation de programme** « Aménagements aires partagées sur chemin de halage » pour un montant de 400 000 €,
- **de créer une autorisation de programme** « Actions spécifiques ENS investissements 2022-2024 » pour un montant de 900 000 €,
- **de créer une autorisation de programme** pour l'instruction des dossiers présentés par les collectivités pour la période 2022-2026 pour un montant de 10 000 €,
- d'inscrire 603 000 € de crédits de paiement en investissement répartis de la manière suivante :

Objet	Autorisation de programme 2022-2026	Crédits de paiements 2022
Protection des captages d'eau potable	10 000 €	3 000 € (compte 204141//738) dont 1 000 € affectés au programme 2020, 1 000 € affectés au programme 2021 et 1 000 € affectés au programme 2022

Objet	Autorisation de programme 2022-2025	Crédits de paiements 2022
Aménagement d'aires partagées sur le chemin de halage du canal entre Champagne et Bourgogne	400 000 €	100 000 € (compte 2031//738)

Objet	Autorisation de programme 2022-2024	Crédits de paiements 2022
Projets locaux d'espaces naturels sensibles	900 000 €	270 000 € (dont 260 000 € sur le compte 204141//738 et 10 000 € sur le compte 20421//738)
Projets d'aménagement des milieux aquatiques et des zones humides		100 000 € (compte 204141//738)

Programme paysager : haies et éléments de végétation arbustive et / arborée	10 000 € (dont 5 000 € sur le compte 204141//738 et 5 000 € sur le compte 20421//738)
Programme paysager : vergers fruitiers et truffiers	10 000 € (dont 5 000 € sur le compte 204141//738 et 5 000 € sur le compte 20421//738)

Objet	Crédits de paiements 2022
Mise en place du droit de préemption des espaces naturels sensibles (recours à un prestataire extérieur)	80 000 € (compte 2031//738)
Plantation de haies et arbres en bords de routes départementale	30 000 € (compte 2121//738)

- **d'inscrire 22 000 € de crédits de paiement en fonctionnement** répartis de la manière suivante :

Objet	Crédits de paiements 2022
Bandes fleuries en bords de routes départementales	9 000 € (dont 3 000 € sur le compte 6231//738 et 6 000 € sur le compte 60628//738)
Programme paysager : bandes enherbées faune sauvage et mellifères en secteur agricole	13 000 € (compte 6574//738)

- d'approuver les fiches actions numérotées 01, 06 et 07, jointes en annexes ; les autres fiches actions adoptées par les précédentes délibérations du Conseil départemental étant toujours applicables,

- d'approuver le recours à un prestataire extérieur pour la définition du droit de préemption des espaces naturels sensibles pour la Haute-Marne.

Il est précisé que les subventions qui seront versées dans ce cadre seront affectées à l'utilisation de la taxe d'aménagement départementale (TAD) au titre des espaces naturels sensibles.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas', with a stylized flourish extending from the end.

Nicolas LACROIX

01	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Définir une stratégie foncière en matière d'espaces naturels sensibles
Objectif stratégique du Département	Instaurer le droit de préemption ENS sur le département afin d'exercer une veille foncière sur le marché immobilier des biens situés dans des secteurs à enjeux environnementaux.
Objet de l'action	Permettre au Département, ainsi qu'aux communes, et dans certains cas à l'Etablissement public de Parc national (sud-ouest du département) et au Conservatoire du littoral (Lac du Der) de connaître le marché du foncier dans des secteurs d'intérêt en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau, de sports de nature et de jardins remarquables.
Modalités d'action	L'instauration d'une zone de préemption vise avant tout à assurer une veille foncière sur des secteurs remarquables à enjeux environnementaux et de recueillir des informations sur les biens aliénables (observation du marché foncier) qui s'y trouvent. Il n'y a pas d'acquisition obligatoire et systématique de la part du Département ou des autres collectivités. La définition d'une zone de préemption n'impacte pas la propriété, la gestion et l'exploitation de la parcelle. Le droit de préemption ne peut intervenir que lors d'une vente. Modalités d'instauration du droit de préemption ENS : - Concertation préalable pour un recueil d'informations exhaustives sur les zones d'intérêt à retenir ; - Avis et décisions politiques d'instauration ; - Exercice du droit de préemption ; - Gestions des biens acquis (si activé). <u>Plus d'informations : voir note détaillée ci -après</u>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT).
Acteurs cible	Département, Etablissement public de Parc national (sud-ouest du département) et au Conservatoire du littoral (Lac du Der), EPCI et leurs groupements, communes.
Mesures de publicité	Concertation préalable à l'instauration à mener avec : Services de l'Etat (DDT et DREAL), Région, EPCI, Communes, CRPF, ONF, Chambre d'agriculture, CENCA et autres organismes dédiés à la protection de l'eau, de la biodiversité, du patrimoine et au développement des sports de nature.
Engagements	Le Département s'engage à déployer ce dispositif dans le courant de l'année 2022, en prenant l'attache d'un prestataire extérieur chargé de l'accompagner.
Indicateurs de résultat	Degré d'adhésion à la démarche des acteurs sollicités lors de la concertation préalable.
Suivi – contrôle	Cartographie parcellaire sur SIG du Département Saisie des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur le SIG du Département
Cadre juridique	Compétence ENS des départements et en particulier : Article L. 113-14 du code de l'urbanisme Articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme Articles R. 215-1 à R. 215-19 du code de l'urbanisme
Enveloppe budgétaire annuelle	Action avec recours à un prestataire extérieur dont la mission est estimée à 80 000 € / démarche d'instauration pouvant être assurée par le partenariat DEIT - CAUE / démarche de suivi pouvant être assurée par les services du pôle aménagement (à définir selon le volume de DIA à instruire).
Modalités de versement	Marché de prestation intellectuelle à définir.
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

Note détaillée sur l'outil foncier de la politique des espaces naturels sensibles (ENS) : le droit de préemption ENS

1.1- Contexte

En 2012, le Département a activé l'outil financier d'une politique ENS : l'instauration de la taxe d'aménagement départementale (TAD). Or, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, la loi confère également la possibilité aux Départements de mettre en place un second outil à caractère foncier : le droit de préemption ENS.

La finalité première de cet outil foncier est :

- d'acquérir des terrains (exceptionnellement et sous conditions très restrictives des bâtis) mis en vente par leurs propriétaires, compris dans des zones situées au sein d'un espace naturel sensible (ENS).
- de préserver, aménager, entretenir et ouvrir au public les terrains acquis.

Le droit de préemption ENS s'applique dans un périmètre défini répondant à la définition d'un ENS avec l'accord des collectivités locales, à l'intérieur duquel le Département est prioritaire pour procéder à des acquisitions foncières.

L'instauration d'une zone de préemption vise avant tout, pour le Département mais aussi les collectivités locales (EPCI, communes), à assurer une veille foncière sur des secteurs remarquables et à enjeux (biodiversité, eau, ...) et de recueillir des informations sur les biens aliénables (observation du marché foncier) qui s'y trouvent. Il n'y a pas d'acquisition obligatoire et systématique de la part du Département ou des collectivités locales. La définition d'une zone de préemption n'impacte pas la propriété, la gestion et l'exploitation de la parcelle. Le droit de préemption ne peut intervenir que lors d'une vente.

Sur le Département, seule la SAFER exerce un droit de préemption sur les terres agricoles et les immeubles qui leur sont liés. A savoir que, même si le Département est représenté par une personne siégeant comme censeur à la SAFER Grand Est, sa voix n'y représente que 1% et aucune information détaillée à la parcelle nous est portée quant à la connaissance du marché du foncier agricole et forestier. Par ailleurs, l'établissement public foncier (EPF) du Grand Est est compétent sur le territoire de la Haute-Marne. Ce dernier mobilise ses moyens d'action en zone urbaine, au niveau des espaces dégradés (Ex : friches industrielles) mais également au niveau des espaces naturels et milieux remarquables. La connaissance et l'observation du foncier font partie de ses politiques.

Le droit de préemption ENS peut être applicable à tout terrain à enjeux ENS. Peut faire l'objet d'une préemption toute aliénation à titre onéreux d'un terrain « non bâti » ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains. Par exception, il est possible de préempter des constructions ou des terrains bâtis dans les conditions suivantes :

- le bien est de dimension suffisante pour justifier son ouverture au public ;
- le bien est, par sa localisation, nécessaire à la mise en œuvre de la politique des ENS (besoin stratégique pour l'ouverture au public et / ou pour la préservation du site).

Si la construction est conservée, elle est affectée à un usage permettant la fréquentation du public et la connaissance des milieux naturels.

Mais, si la préemption est activée pour forcer une acquisition, un projet d'intérêt environnemental doit y être mené dans les 5 ans. Il faut savoir que, si une politique d'acquisition est mise en place, il est préférable que toute acquisition soit menée à l'amiable, la préemption ne devant être un moyen à activer que de manière exceptionnelle. Dans les Départements ayant instauré cet outil foncier, 95 % des acquisitions foncières ENS se font à l'amiable.

1.2- Modalités d'instauration et d'exercice du droit de préemption

a- Concertation, recueil d'information et identification de zones d'intérêt

La politique relative aux espaces naturels sensibles doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent ou sont envisagés, ou avec les lois d'aménagement et d'urbanisme prévues à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme (charte de Parc national, SRCE, SDAGE, SAGE, schéma régional des carrières).

En phase de concertation, il s'agira de solliciter les organismes maîtres d'ouvrage des plans et schémas précités et ceux ayant connaissance de sites d'intérêt :

- ➔ Il faudra demander aux établissements publics chargés du SCOT (Syndicat mixte, Pays, PETR) si les projets de SCOT identifient des sites de sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau.
- ➔ Il faudra demander aux EPCI si elles ont établi, ou envisagent d'établir, une charte intercommunale de développement et d'aménagement et auquel cas demander si cette charte identifie des sites sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau. En l'absence d'un tel document, demander simplement si elles ont déjà identifié des sites sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau pour lesquels un projet d'aménagement est envisagé ou envisageable.

- ➔ Il faudra demander aux EPCI si elles ont identifié des sites de sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau sur leur territoire, en particulier par la voie de leur PLUi ou projet de PLUi.
- ➔ Il faudra demander au CAUE / CENCA / NHM / SSNHM / Chambre d'agriculture / CRPF / ONF s'ils ont identifié des sites sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau sur le département.
- ➔ Il faudra demander à l'Etablissement public de Parc national si le projet de charte identifie, en plus du cœur de Parc, des sites sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau pour lesquels un projet d'aménagement est envisagé ou envisageable.
- ➔ Il faudra demander à la Région Grand Est / DREAL Grand Est quels sont les réservoirs de biodiversité identifiés sur la Haute-Marne en référence au SRCE et à la stratégie des aires protégées (SAP).
- ➔ Il faudra demander aux Agences de l'eau si des zones humides sont identifiées par le SDAGE et SAGE éventuellement en vigueur sur le Département.
- ➔ Il faudra demander à la DREAL Grand Est si des carrières ou anciennes carrières ont intérêt écologique de préservation au regard du schéma régional des carrières.

Il s'agira pour chaque organisme d'indiquer pour le ou les sites identifiés :

- Quel est l'état de la maîtrise foncière (ratio approximatif public / privé) ? Quelle est l'attitude des propriétaires ou locataires en place ?
- Quel est l'état du site (sans aménagement et entretien / aménagement et entretien en projet ou envisageable / aménagement et entretien avéré) ?
- Quel est son état de conservation écologique (dégradé / menacé / bon état) ?

Cette remontée d'information sera croisée avec la connaissance des outils de protection recensés dans le schéma des ENS (SDENS) établi en 2014 (Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, sites classés, ZNIEFF, ...).

La compilation de ces données devra aboutir à un projet de zonage qui sera soumis à l'assemblée départementale avant de lancer toute consultation officielle des collectivités locales pour avis.

Remarque : au vu des exigences réglementaires de l'instauration du droit de préemption ENS, les zones de protection de captage d'eau potable ne peuvent pas être intégrées dans le zonage de préemption ENS. La loi y a affecté un droit de préemption spécifique. Toutefois, de l'acquisition de foncier à l'amiable y est possible en mobilisant de la TAD.

b- Avis et décisions pour l'instauration

Du point de vue réglementaire, les collectivités locales compétentes en matière d'urbanisme sont consultées sur le projet de délimitation des zones de préemption :

- dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, ces zones de préemption ne peuvent être créées qu'avec l'accord des communes (délibération du Conseil municipal) ou de l'EPCI compétent en matière de PLU. Lorsque la commune est dotée d'un PLU, l'accord résulte d'une délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- En l'absence d'un tel document, ces zones sont créées avec l'accord des communes ou des EPCI compétents en matière d'urbanisme (accord tacite en cas de silence pendant deux mois). A défaut d'accord, la zone peut toutefois être créée par le Conseil départemental après avoir recueilli l'accord du Préfet du département.

Les représentants des organisations professionnelles agricoles (Chambre d'agriculture) et forestières (CRPF / ONF) sont consultés sur le projet de délimitation des zones de préemption.

Le Département délibère ensuite pour instaurer le droit de préemption ENS. La délibération est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation (*photo-aérienne, plan cadastral et fiche signalétique du site zoné* / R. 215-2 du code de l'urbanisme). Elle est publiée au recueil des actes du Département, communiquée dans deux journaux locaux (JHM et la Voix HM), mise à disposition du public à la mairie des communes concernées, aux sièges des EPCI concernés et à l'hôtel du Département et diffusée auprès de la Chambre des notaires de Haute-Marne et au Barreau constitué près du Tribunal de grande instance de Chaumont.

c- Exercice du droit de préemption

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être adressée au Département pour toute aliénation portant sur des propriétés (bâties ou non) situées dans un périmètre de droit de préemption ENS. *Il est possible d'entrevoir un partenariat avec la SAFER ou l'EPFGE pour la gestion administrative des DIA (certains départements le font).*

Dans l'ordre de substitution possible, le Département, le Conservatoire du Littoral pour les rivages du lac du Der ou l'établissement public de Parc national puis la commune sont compétents pour prendre la décision de préemption (cf. paragraphe « délai d'exercice » ci-dessous).

Le délai d'exercice du droit de préemption ENS démarre à compter de la réception de la DIA au Département. Il est de :

- 2 mois pour le Département (ou son délégataire),
- 15 jours de plus pour le Conservatoire du Littoral pour les rivages du lac du Der ou l'Etablissement public de Parc national (soit 2 mois et demi) agissant par substitution si le Département renonce ou ne préempte pas dans les 2 mois,
- 15 jours de plus pour la commune (soit 3 mois) agissant par substitution si le Conservatoire du Littoral pour les rivages du lac du Der ou l'Etablissement public de Parc national renonce ou ne préempte pas dans les deux mois et demi.

Le silence des titulaires, substituts ou délégataires à l'issue des délais cités ci-dessus vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le Département peut déléguer son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ou sur un ou plusieurs secteurs de la zone de préemption. Le délégataire du Département peut être le Conservatoire du Littoral pour les rivages du lac du Der, l'Etablissement public de Parc national, l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public foncier local.

La commune peut déléguer son droit de préemption à un établissement public y ayant vocation (EPCI) s'il a donné son accord.

Le droit de préemption doit être utilisé pour mettre en œuvre une politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS. Cette politique doit avoir pour objectif la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs naturels d'expansion des crues et/ou la sauvegarde des habitats naturels. Une menace d'atteinte directe au site n'est pas nécessaire, ni l'existence d'un projet précis de protection des ENS et d'ouverture au public. Toutefois, la personne publique doit être en mesure de démontrer qu'elle a réfléchi au projet et qu'elle a bien l'intention de le réaliser. En conséquence, les décisions de préemption doivent être justifiées d'abord en rappelant l'acte de création de la zone de préemption, puis en établissant les raisons pour lesquelles la préservation et la protection des parcelles préemptées justifient la préemption et enfin par l'ouverture ultérieure au public (sauf menaces et fragilité avérée en raison de la présence de public) mais il n'est pas nécessaire de démontrer un quelconque état d'avancement du projet d'ouverture au public. Elles pourront également préciser, mais à titre facultatif, les mentions relatives à la sensibilité du milieu naturel et à la qualité du site.

En matière de prix de cession, la préemption peut être exercée au prix ou en révision de prix. En cas d'accord sur le prix, il doit être payé sous 4 mois à compter de la décision de préemption et le vendeur peut aliéner librement son bien. Dans ce second cas, le vendeur dispose de deux mois pour, soit accepter ce prix, soit retirer le bien de la vente, soit refuser ce prix mais maintenir la vente : dans ce cas l'autorité préemptrice a 15 jours pour saisir le Juge de l'Expropriation en vue de faire fixer le prix.

d- Gestion des biens acquis

Les biens acquis entrent dans le patrimoine du Département, de son délégataire ou de celui qui s'y substitue.

Les terrains acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf en cas de fragilité du milieu ou pour des raisons de sécurité ou de limitation des risques d'atteinte au milieu naturel. La personne publique propriétaire peut confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation. À défaut d'utilisation comme espace naturel (avec ouverture au public, sauf hypothèse légale), l'ancien propriétaire peut demander la rétrocession de son bien.

1.3- Moyens à mettre en œuvre :

Selon d'autres Départements, une telle démarche occuperait 30 à 45 jours d'une ETP pour de la recherche d'information, la rédaction et la cartographie du projet d'instauration du droit de préemption ENS et l'animation de la concertation (technicien environnement, agriculture et foncier et partenariat CAUE). Cela nécessiterait aussi une mobilisation du service SIG pour l'aspect cartographie et une mobilisation administrative du secrétariat de la DEIT pour les correspondances avec les partenaires et collectivités locales. Pour rappel, les frais de personnel peuvent être affectés à l'utilisation de la TAD.

C'est pourquoi, pour réduire la mobilisation de tels moyens humains en régie dont nous ne disposons qu'en partie, un recours à un prestataire extérieur pour accompagner le Département est privilégié.

Textes de référence :

Article L. 113-14 du code de l'urbanisme, articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme, articles R. 215-1 à R. 215-19 du code de l'urbanisme.

Avec la Côte-d'Or, il s'agira de mettre en cohérence les actions partenariales avec le Parc national, dans le cadre de la convention partenariale à venir pour 2022. Le droit de préemption ENS constitue un outil pertinent pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière de biodiversité et de protection de l'eau fixés par la charte de Parc national.

Par ailleurs, les EPCI et communes seront également bénéficiaires des retombées de cet outil puisqu'elles seront informées de toutes ventes de parcelles concernées par le droit de préemption ENS du Département.

06	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Haies et éléments de végétation arbustive et / arborée
Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre aux problématiques de l'aménagement du territoire rural que sont la limitation du ruissellement des eaux, la banalisation des paysages agricoles et l'érosion de la biodiversité ordinaire, dont les haies sont une réponse.
Objet de l'action	Permettre aux acteurs ruraux de remédier à des problématiques d'aménagement rural au travers de l'intérêt multifonctionnel des haies en matière environnemental.
Modalités d'action	Barrière au ruissellement des eaux, stabilisation des sols, protection des routes dans les zones à congères, élément de trame verte paysagère, contribution agronomique, ... l'apport positif des haies à la qualité de nos plaines agricoles sont multiples. Le Département soutient financièrement les acteurs ruraux qui programment la plantation de haies sur leurs territoires. Le terme "haie" n'a que peu d'existence dans la mémoire rurale de la Haute-Marne. Mais comme ce terme est désormais couramment utilisé au niveau national et dans le langage commun, on qualifiera donc de "haie" tout élément de végétation arbustive et / ou arborée formant des linéaires ou des bosquets dans des secteurs ruraux non forestiers. Les formations végétales arbustives et arborées en bord de cours d'eau (ripisylves), les alignements d'arbres et les arbres isolés sont également concernées par cette action. Pour bénéficier du financement départemental, le bénéficiaire devra présenter un dossier de demande d'aide comprenant un linéaire d'au moins 100 mètres de long, et / ou 10 arbres isolés au minimum à 100 arbres isolés au maximum et / ou un bosquet de 100 m² au minimum à 5 000 m² au maximum. Un même exploitant agricole ne pourra dépasser un plafond global de projets de plus de 3 000 € de subvention pour cette action sur une période de 3 ans. Les exploitants agricoles sont soumis à la règle de minimis agricole. Une collectivité publique ou une association ne pourra dépasser un plafond global de projets de plus de 3 000 € de subvention pour cette action à l'échelle d'une commune sur une période de 3 ans. Les projets pourront être phasés sur les 3 ans. Pour des projets d'ensemble (projet global agroforestier, projet communal biodiversité, ...), un déplafonnement des 3 000 € sera possible à la diligence de l'assemblée départementale. Les bénéficiaires doivent s'assurer préalablement que leur projet est compatible avec les lois et règles en vigueur. Pour être recevable, un dossier de demande d'aide doit être présenté au Département et être complet avant de commencer la réalisation du projet. L'aide départementale ira jusqu'à 50% du coût d'achat des plants et des dispositions nécessaires à leur plantation (préparation du sol, désherbage non chimique, paillage, tuteurs, protection), plafonné à 1,50 € / mètre pour un linéaire de haie simple, 3 € / mètre pour un linéaire de haie double ou une ripisylve, 10 € par arbre isolé ou d'alignement et 0,30 € / m² de bosquet. Seront relevés à 80% le taux de financement précité et multiplié par 1,5 les plafonds précités pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection (Natura 2000, schéma de cohérence écologique, PLU, etc...). Sera relevé à 80% le taux de financement précité sans plafond pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur identifié par un organisme public local au titre d'une problématique de ruissellement des eaux. Les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agence de l'eau et de la biodiversité et région, que le Département pourra venir ensuite compléter si la réglementation le permet. Le soutien départemental ne pourra pas dépasser un cumul d'aides publiques supérieur à 80% du coût global du projet de plantation. Un couplage de financement de projet entre le Département et l'une des structures relai devra également être privilégié par les bénéficiaires. L'ensemble des financements publics + structures relai ne devra pas dépasser 100% du coût global du projet de plantation. Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible seront priorisés les projets qui d'abord répondent à la problématique de ruissellement des eaux, ensuite ceux qui répondent à des enjeux environnementaux forts et réglementés par des dispositions publiques de protection, ensuite ceux qui seront couplés par un financement par l'une des structures relai, puis les autres projets. Les arbres et arbustes seront des jeunes plants ou tiges pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec le CAUE. Les jeunes plants devront être produits sur le département de la Haute-Marne ou les départements limitrophes (10, 21, 51, 55, 70 et 88). Les plantations se feront du 1^{er} octobre au 30 mars (hors période de gel). Toutes les dispositions seront prises par les bénéficiaires pour garantir une bonne reprise des plants : dispositifs de protection contre les herbivores et rongeurs, paillage, tuteurs, arrosages si besoin.

Acteurs cible	<u>Bénéficiaires</u> : EPCI et leurs groupements, communes, associations, exploitants agricoles justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les plantations (accord entre bailleur et fermier, convention partenariale pour les organismes). <u>Structures relais</u> : CAUE, Chambre d'agriculture de la Haute-Marne, Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Etablissement public de Parc national, associations agréées en protection de l'environnement, Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) et autres syndicats de rivières.
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). Structures relais.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des structures relais.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et de croissance les éléments plantés pendant au moins 10 ans après le financement départemental. Les plants qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, localisation géographique
Suivi - contrôle	Un contrôle sur place de la réalisation des travaux et de la pérennité des plantations sur 10 ans pourra être effectué par les services du département. En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période d'un an, pouvant être suivi à l'issue d'un reversement de la fraction de subvention correspondant à la part de projet non réalisé ou non pérennisé.
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	L'attribution du financement intervient, après consultation technique du CAUE puis avis de la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente. Pour les demandes mutualisées par une structure relai, une convention d'attribution de financement est obligatoirement signée entre la structure relai et le Département. Elle formalise notamment les conditions de répercussion de l'aide à chacun des bénéficiaires concernés. Pour les demandes individuelles émanant des bénéficiaires, le versement du financement intervient dans le délai prescrit par la décision de la commission permanente sur la base des factures acquittées et justificatifs de provenance des plants remis par le bénéficiaire. Au-delà, l'attribution de financement devient caduque.
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

Liste d'espèces végétales à favoriser lors de la plantation de haies (liste non exhaustive, donnée à titre indicatif)

➤ ARBRES

Nom français	Nom scientifique
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Cormier ou Sorbier domestique	<i>Sorbus domestica</i>

➤ ARBUSTES

Nom français	Nom scientifique
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>
Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Troène d'Europe	<i>Ligustrum vulgare</i>
Bois joli	<i>Daphne mezereum</i>
Camerisier à balai	<i>Lonicera xylosteum</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Prunellier épine noire	<i>Prunus spinosa</i>

07	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Vergers fruitiers Vergers truffiers
Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre à l'attachement de nos concitoyens à leur patrimoine rural « vert », dont les vergers font partie.
Objet de l'action	Permettre aux acteurs ruraux de remettre en valeur un des éléments du patrimoine rural, les vergers.
Modalités d'action	Une forte baisse de la densité de vergers fruitiers est constatée dans nos campagnes, en raison du vieillissement des arbres et des tempêtes qui amènent une disparition progressive d'un bon nombre d'entre eux. En outre, la Haute-Marne est réputée pour ses truffes de Bourgogne (<i>Tuber uncinatum</i>). En milieu rural, le verger est une composante essentielle de patrimoine de nos villages, par sa dimension sociale (tradition et savoir-faire ruraux lié à la production fruitière locale), paysagère mais aussi par son rôle pour la biodiversité (oiseaux notamment). A cet effet, le Département soutient financièrement les acteurs ruraux qui programment la plantation d'arbres fruitiers et / ou truffiers. Pour bénéficier du financement départemental, le bénéficiaire devra présenter un dossier de demande d'aide comprenant au minimum 20 arbres et au maximum 150 arbres. Pour les projets de vergers fruitiers, ceux-ci pourront être accompagnés de la création d'autres éléments favorables à la biodiversité (création de mare, plantation de haie champêtre, etc...). Un même particulier (propriétaire foncier) ou un même exploitant agricole ne pourra pas dépasser un plafond global de projets de plus de 3 000 € de subvention pour cette action sur une période de 3 ans. Une collectivité publique ou une association ne pourra pas dépasser un plafond global de projets de plus de 3 000 € de subvention pour cette action à l'échelle d'une commune sur une période de 3 ans. Ce plafond est relevé à 4 500 € pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection (Natura 2000, schéma de cohérence écologique, PLU, etc...). Les projets pourront être phasés sur les 3 ans. Pour des projets d'ensemble (projet global agroforestier, projet communal biodiversité, ...), un déplafonnement des 3 000 € (ou 4 500 €) sera possible à la diligence de l'assemblée départementale. Les bénéficiaires doivent s'assurer préalablement que leur projet est compatible avec les lois et règles en vigueur. Les exploitants agricoles sont soumis à la règle de minimis agricole. Pour être recevable, un dossier de demande d'aide doit être présenté au Département et être complet avant de commencer la réalisation du projet. L'aide sera de 50% du coût d'achat des arbres et des dispositifs accessoires nécessaires à leur plantation (protection, tuteurs, compost), plafonné à 20 € par arbre planté. Ce plafond d'aide sera porté à 30 € par arbre pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection. Pour les dispositifs favorables à la biodiversité accompagnant la plantation d'arbres fruitiers (création de mare, plantation de haie champêtre, etc...), l'aide sera de 50% de leur coût dans la limite de 500 €. Les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agences de l'eau et de la biodiversité et Région Grand Est, que le Département pourra venir ensuite compléter si la réglementation le permet. Le soutien départemental ne pourra pas dépasser un cumul d'aides publiques supérieur à 80% du coût global du projet de plantation. Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, seront priorisés les projets qui d'abord répondent à des enjeux environnementaux forts et réglementés par des dispositions publiques de protection, ensuite ceux qui seront accompagnés d'une étude technique réalisée par l'une des structures relais, puis les autres projets. Les arbres fruitiers seront des hautes-tiges pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec les 3 associations de croqueurs de Pommes présentes sur le département. Les arbres truffiers seront mycorhizés pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec l'Association départementale pour la promotion de la truffe en Haute-Marne (ADT52). Les arbres devront être produits sur le département de la Haute-Marne, ou à défaut sur les départements limitrophes (10, 21, 51, 55, 70 et 88) si la proximité de la pépinière, le choix des essences ou d'un label qualité le justifient. Les plantations se feront du 1^{er} octobre au 30 mars (hors période de gel). Toutes les dispositions seront prises par les bénéficiaires pour garantir une bonne reprise des arbres plantés : ajout de compost, dispositifs de protection contre les herbivores et rongeurs, tuteurs, arrosages si besoin.
Acteurs cible	<u>Bénéficiaires</u> : EPCI et leurs groupements, communes, associations, particuliers propriétaires, exploitants agricoles justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les plantations. <u>Structures relais</u> : CAUE, Association des croqueurs de Pommes « Sud Champagne », Association des croqueurs de Pommes « des Trois Provinces » et Association des croqueurs de Pommes « Bar, Der et Perthois », Fédération haut-marnaise des syndicats de bouilleurs de cru et récoltants familiaux de fruits (FDBCRU52), ADT52, Chambre d'agriculture, associations agréées en protection de l'environnement.

Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). Structures relais.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des structures relais.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et de croissance les arbres plantés pendant au moins 10 ans après le financement départemental. Les arbres qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, localisation géographique
Suivi - contrôle	Un contrôle sur place de la réalisation des travaux et de la pérennité des plantations sur 10 ans pourra être effectué par les services du département. En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période d'un an, pouvant être suivi à l'issue d'un reversement de la fraction de subvention correspondant à la part de projet non réalisé ou non pérennisé.
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	L'attribution du financement intervient, après consultation technique du CAUE puis avis de la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente. Pour les demandes mutualisées par une structure relai, une convention d'attribution de financement est obligatoirement signée entre la structure relai et le Département. Elle formalise notamment les conditions de répercussion de l'aide à chacun des bénéficiaires concernés. Pour les demandes individuelles émanant des bénéficiaires, le versement du financement intervient dans le délai prescrit par la décision de la commission permanente sur la base des factures acquittées et justificatifs de provenance des arbres remis par le bénéficiaire. Au-delà, l'attribution de financement devient caduque.
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

Remarque : Pour les exploitants agricoles voulant se lancer dans des vergers de production, il existe une aide de la région Grand Est destinée aux arboriculteurs (soutien au développement et à la rénovation des vergers). Financée à 40%, cette dernière ne peut pas être cumulée avec l'action du Département car prise en application d'un régime d'aide d'Etat limitant le cumul d'aide publique à 40%.

Cette liste présente les variétés de fruitiers pour la reconstitution des vergers familiaux
 Cette liste n'est cependant pas exhaustive en termes de variétés plus locales.

Les fruitiers qui figurent en caractères gras sont des variétés locales particulièrement bien adaptées qui donnent de bon produits (jus, cidre, bouche, cuisine).

POMMES

API	Calville d'automne	Gendreville	Pomme banane	Reinette de Champagne	Saint-Louis
API étoilée	Calville du roi	Grand Alexandre	Pomme carrée	Reinette de Cusy	Suisse orange
Astrakan	Calville rouge d'hiver	Gravenstein	Pomme cloche	Reinette de France	Templine
Belle de Pontoise	Châtaignier d'hiver	Grillot	Rambour de lorraine	Reinette de Lansberg	Transparente
Belle Fille de Salins	Christkindler	Gros locard	Rambour d'été	Reinette de Lunéville	blanche
Belle fleur jaune	Court pendu gris	Jacques Lebel	Rambour d'hiver	Reinette grise	Transparente de
Belle fleur rouge	Court pendu rouge	Kandil sinap	Rambour papeau	Reinette rouge étoilée	Croceels
Bismarck	Cox'orange	Lavigne	Rayotte de Nommay	Rose de Berne	Vaucharde
Boiken	Cramoisy de gascogne	Lyon d'été	Reine des reinettes	Rouge de lorraine	Violette de Montbéliard
Borowitsky	De vigne	Mottet	Reinette Baumann	Royale d'Angleterre	Winter banana
Boskoop	Épine	Moyeuve	Reinette blanche du	Sainte-Anne	
Bovarde	Fenouillet gris	Muscau de chien	Canada	Saint-Baussan	
Calville blanc	Franc roseau	Ontano	Reinette de Blenheim	Saint-Georges	

POIRES

Bergamotte Esperen
Beurré d'Apremont
 Beurre Hardy
 Comtesse de Paris
 Conférence
 Doyenne du comice
 Jeanne d'Arc
Poire de fer
 Poire à cidre
Poire de curé
Poire de prêtre
Soldat laboureur
 Willam's

CERISES

Anglaise hâtive
Bigareau Esperen
Bigareau jaune
 Burlat
Coeur de pigeon
 Hedelfingen
 Griotte de Montmorency
 Griotte du nord
Guigne noire de
Montreux
Marmotte
 Napoléon
Noire de Fougerolles

PRUNES

Coco jaune
Damas
Mirabelle de METZ
Mirabelle de NANCY 1510
Mirabelle de Nancy 1725
Madeleine
Perdrigon
Quetsche blanche de
Letricourt
 Quetsche d'Alsace
 Quetsche de BUHL
Quetsche jaune de
Letricourt
 Quetsche-prune
Reine-claude

NOIX

Franquette
 Meylannaise
 Noyer non greffé
 Parisienne

ABRICOTS

Abricot pêche de Nancy

COINGS

Champion
 Wranja

NÈFLES

Néflier à gros fruits

PÊCHES

Pêche de vigne
 Reine des vergers

Pour les plants truffiers mycorhizés :

(Liste donnée à titre indicatif, s'adresser à l'ADT52 pour plus de précisions)

Noisetier commun (*Corylus avellana*)

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Chêne sessile (*Quercus petraea*)

Charme commun (*Carpinus betulus*)

Hêtre commun (*Fagus sylvatica*)

Pin noir (*Pinus nigra austriaca*)

Tilleul commun (*Tilia cordata*)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 4
OBJET :	
Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2022 et adaptation des dispositions	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Stéphane MARTINELLI à Madame Marie-Claude LAVOCAT

Vu le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le règlement d'aide de la Région Grand Est relatif à la sécurisation de la ressource en eau en agriculture, adopté par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional N° 18CP-91 en date du 26 janvier 2018,

Vu le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n°702/2014, (UE) n°717/2014 et (UE) n°1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter,

Vu les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01), modifiées par les communications de la Commission,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.60553 (ex SA.49435) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,

Vu le régime cadre notifié N°SA.50388 (ex SA.39618) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, modifié par le régime SA.59141,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1511-2, L. 3231-3-1 et L. 3232-1-2,

Vu la délibération du Conseil départemental N°I - 11 en date du 26 juin 2020 relative à la création d'une autorisation de programme pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage liés à la création d'un nouvel abattoir départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental N°2020.07.23 en date du 17 juillet 2020 relative à l'adhésion du Département à l'association départementale des communes forestières (COFOR 52),

Vu la délibération du Conseil départemental N°V - 4 en date du 18 décembre 2020 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2021 et adaptation des dispositions,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional N° 21CP-617 en date du 19 mars 2021 approuvant les modalités de mise en œuvre du soutien régional aux investissements dans les exploitations agricoles,

Vu la délibération du Conseil départemental N° V - 3 en date du 28 mai 2021 relative au budget supplémentaire pour les études spécifiques, choix du mode de gestion du service public et lancement de la procédure, création du budget annexe, assujetti à TVA, dédié aux opérations de construction et exploitation de l'abattoir,

Vu la délibération du Conseil départemental N° I - 7 en date du 19 novembre 2021 relative à la création et modification des autorisations d'engagement,

Vu la convention de partenariat signée le 24 mars 2020 entre le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne pour le programme de développement agricole,

Vu la convention de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée le 11 janvier 2021 entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est,

Vu le cahier des charges des aides aux investissements dans les exploitations agricoles du Grand Est, dans le cadre des appels à candidatures 2021 - territoire de l'ex Champagne-Ardenne - pour la diversification des productions agricoles et le développement des productions spécialisées, version du 12 mars 2021,

Vu le programme d'activité 2021 du GIP Haute-Marne,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de M. Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la Ve commission,

CONSIDERANT que l'activité agricole doit être prise en compte à l'échelle départementale au travers des compétences qui sont attribuées au Département, telles que l'environnement, le tourisme, le social, les espaces naturels sensibles, l'aménagement foncier rural, la solidarité territoriale, les collèges ainsi que le laboratoire départemental d'analyses,

CONSIDERANT que la complémentarité entre notre Département et la Région Grand Est est désormais établie en matière de politique économique dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt, notamment par la voie de la convention de financements complémentaires,

CONSIDERANT que l'agriculture haut-marnaise revêt de sa propre particularité au sein de la région Grand Est, caractérisée par la dominance de la polyculture élevage en zone intermédiaire (entre plaine et montagne),

CONSIDERANT que la baisse démographique généralisée en Haute-Marne est aussi perceptible au niveau de la population active agricole,

CONSIDERANT que, en réponse aux attentes sociétales actuelles de nos concitoyens en matière de qualité de l'environnement et de l'alimentation, le développement de pratiques agricoles combinant performance économique, sanitaire et environnementale et la structuration de l'offre et de la demande en matière de circuits courts de commercialisation de la production agricole locale doivent prendre leur place dans notre département, dont l'atout majeur est la présence d'une surface agricole utile peu contrainte par la pression foncière de l'urbanisation,

CONSIDERANT que le paysage de notre département, façonné grâce aux activités agricoles et leurs savoir-faire, est un pilier de l'attractivité touristique de la Haute-Marne,

CONSIDERANT que la création du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne doit être vectrice de développement local dans le sud-ouest du département et être motrice pour le reste du département en matière de savoir-faire en agriculture et de performance environnementale des activités agricoles, en lien notamment avec la biodiversité et la préservation de la ressource en eau,

CONSIDERANT que la sécurité sanitaire des cheptels et l'hygiène alimentaire sont des préoccupations d'intérêt général, touchant indirectement la santé publique, ce qui renforce la conviction de maintenir l'activité du laboratoire départemental d'analyse sur notre territoire,

CONSIDERANT que l'effort d'investissement dans les métiers de l'agriculture pouvant répondre à toutes ces circonstances doit être accru tout en étant adapté aux spécificités de notre département,

CONSIDERANT qu'il est légitime, même d'intérêt général sur le plan départemental, pour notre collectivité, forte de sa proximité et de sa connaissance des particularités locales, d'assurer la pérennité de ses exploitations agricoles, de leurs savoir-faire et de la santé des cheptels, et de ses ressources naturelles que sont la forêt et l'eau, enviables par d'autres,

CONSIDERANT que le département se doit de contribuer à conforter les forces de son activité agricole, tout en réduisant ses faiblesses, afin de prendre place dans le contexte d'aujourd'hui et anticiper les changements attendus pour demain,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- de poursuivre une politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement pour l'année 2022 sur la base des quatre objectifs stratégiques suivant :

- la solidarité rurale, permettant de contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations,
- le savoir-faire en agriculture, visant à valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais en direction de la restauration collective et auprès de nos concitoyens et touristes visitant le département,
- l'environnement, s'attachant à redonner de l'attractivité à notre territoire rural par la mise en valeur de son cadre de vie au travers de la protection de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité, de l'environnement et des paysages,
- la sécurité sanitaire, permettant d'assurer un service public de la santé animale et de la sécurité alimentaire au bénéfice de l'ensemble des Haut-Marnais ;

- de répondre à ces objectifs, par une intervention départementale qui a pour ambition de mener à bien la construction d'un nouvel abattoir départemental multi-espèces et de développer :

- l'investissement dans les exploitations agricoles, par le biais de soutiens financiers complémentaires à ceux attribués par la Région Grand Est dans le cadre des régimes d'aide d'Etat proposés à la Commission européenne,
- l'accompagnement social des agriculteurs, en particulier en cas de situation fragilisée (renfort du partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute-Marne pour détecter les exploitants agricoles en difficulté en amont de la mission REAGIR, soutien à la profession en cas de crise climatique, sanitaire ou conjoncturelle...),
- le soutien aux filières agricoles, comprenant les productions sous signe de qualité, la filière alimentaire avec le développement des approvisionnements en circuits locaux au niveau de la restauration collective, en premier lieu ceux de nos collèges, et le développement de l'agrotourisme (continuité du déploiement d'agrilocal52, partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute-Marne),
- la mise en œuvre d'une politique environnementale forte, comprenant le conseil auprès d'acteurs agricoles concernés par la protection de la ressource en eau en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute-Marne et l'adhésion à l'association départementale des communes forestières,
- la sécurité sanitaire de l'élevage haut-marnais, notamment grâce au soutien des éleveurs de bovins dans l'éradication de la BVD (Diarrhée Virale Bovine) et la lutte contre la paratuberculose, ainsi que grâce au maintien du service public assuré par le Laboratoire départemental d'analyse ;

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 et son annexe, la fiche action n°3, à la convention de partenariat entre le Département et la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne, tel que figurant en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;
- d'approuver les règlements départementaux modifiés, de financement n°08 à 10 en soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture, en soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des

exploitations agricoles et au titre de la sécurisation de la ressource en eau pour les productions maraîchères et fruitières, tels que figurant en annexe ;

- d'inscrire au budget primitif 2022 115 000 € de crédits de paiement en matière d'investissement pour la poursuite de la mission d'AMO relative au projet d'abattoir et la réalisation des études connexes (chapitre 20),
- d'inscrire au budget primitif 2022 de 600 000 € de crédits de paiement en investissement pour le versement d'une subvention au budget annexe de l'abattoir départemental (chap.204),
- de créer une autorisation de programme relative à l'investissement dans les exploitations agricoles de 300 000 € sur la période 2022-2024 et d'y inscrire au budget primitif 2022 un montant de 95 000 € de crédits de paiement (chapitre 204) pour les dispositifs suivants :

Objet	Autorisation de programme 2022-2024	Crédits de paiements 2022
<i>Au titre des savoir-faire en agriculture :</i>		
Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture	300 000 €	30 000 €
Soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles		60 000 €
Sécurisation de la ressource en eau pour les productions maraîchères et fruitières		5 000 €
TOTAL :		95 000 €

- Au titre des savoir-faire en agriculture et dans le cadre de la promotion d'agrilocal52 :
 - o d'inscrire au budget primitif 2022 de 2 000 € de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement (chapitre 011) pour l'achat de produits alimentaires,
 - o d'inscrire au budget primitif 2022 de 1 000 € de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement (chapitre 011) pour l'achat de fournitures diverses,
 - o d'inscrire au budget primitif 2022 de 2 000 € de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement (chapitre 011) pour la réalisation de prestations ;
- d'inscrire au budget primitif 2022 un montant de 11 000 € de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement (chapitre 011) au bénéfice des organismes suivants :

Organisme	Objet	Crédits de paiements 2022
<i><u>Au titre des savoir-faire en agriculture :</u></i>		
AGRILOCAL.FR	Adhésion 2022 à l'association AGRILocal.FR pour la poursuite du déploiement de www.agrilocal52.fr	10 000 €

<i>Au titre de l'environnement :</i>		
COFOR 52	Adhésion 2022 à l'association départementale des communes forestières de la Haute-Marne	1 000 €
TOTAL :		11 000 €

- d'inscrire au budget primitif 2022 un montant de 180 000 € de crédits de paiement en matière de fonctionnement (chapitre 65) dans le cadre du partenariat convenu avec la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne :

Objet	Crédits de paiements 2022
<i>Au titre de la solidarité rurale :</i>	
Conseil et appui technique auprès des exploitants agricoles en difficulté en amont de la mission REAGIR	100 000 €
<i>Au titre des savoir-faire en agriculture :</i>	
Valorisation des filières locales de production agricole sous le signe de qualité	10 000 €
Promotion de la commercialisation en circuit local des produits issus de l'agriculture haut-marnaise	40 000 €
Promotion de l'agrotourisme	5 000 €
<i>Au titre de l'environnement :</i>	
Conseil auprès des acteurs agricoles sur la thématique de la protection de la ressource en eau	25 000 €
TOTAL :	180 000 €

- dans le cadre du budget annexe dédié aux opérations de construction et d'exploitation de l'abattoir départemental :

- d'inscrire des crédits de paiement, pour l'année 2022, à hauteur de 600 000 € (chap.20 : 480 000 € et chap 23 : 120 000 €),
- d'inscrire en recette d'investissement une subvention d'investissement du budget principal au budget annexe, d'un montant de 600 000 € (chapitre 13).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

08	Règlement départemental de financement
Investissement	Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	Soutenir la diversification des outils de production primaire des exploitations agricoles. Ce soutien à l'investissement concerne le développement de la production agricole spécialisée et de niche tels que : - pour le secteur végétal : le maraichage, l'arboriculture, la production de petits fruits, l'horticulture, les plantes à parfums aromatiques et médicinales, les cultures légumières de plein champ (ail, asperges, betteraves rouges, carottes, céleris, choux, cucurbitacées, échalotes, endives, épinards, haricots, navets, oignons, petits pois, poireaux, salades, scorsonères), l'activité de pépinières, production sous serre, le chanvre, la pomme de terre de féculé, le sainfoin, la culture de champignons, l'osiericulture, la production de semences. - pour le secteur animal : l'apiculture, la production de gibier, la cuniculture, l'héliciculture, la lombriculture, l'élevage des ratites (autruches, émeus). Les productions piscicoles, d'aquaculture et l'astaciculture sont exclues.
Prérequis	Les conditions d'accès à ce financement doivent d'abord être conformes aux dispositions prescrites par la Région Grand Est dans le cadre du cahier des charges de l'appel à candidatures régional (version du 12 mars 2021) : territoire de l'ex Champagne-Ardenne – Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées – Volet 1 : le développement et la modernisation des outils de production. Toutes les informations utiles ont fait l'objet d'une mise en ligne sur https://www.grandest.fr/aides/?competence=12392&pg=1 lors de l'appel à projets lancés entre le 12 mars 2021 et le 30 juillet 2021.

Le Département de la Haute-Marne ajoute à ce prérequis les conditions particulières suivantes :

Bénéficiaires	Les structures porteuses de projet ont leur siège social situé en Haute-Marne. Ces dernières sont à jour de leurs paiements dus au Département (factures LDA, ...). Elles ne doivent pas avoir fait l'objet par le passé d'admission de paiement en non-valeur et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement en cours.
Dépenses éligibles	Elles sont identiques à celles retenues dans le cadre de l'appel à candidatures régional.
Modalités de financement	<u>Demande :</u> <u>La demande d'un financement départemental suit le circuit de gestion de l'appel à candidatures régional. Elle doit être formalisée par la voie du même formulaire de candidature.</u> <u>Attribution :</u> Après avoir été préalablement retenus et fait l'objet d'une attribution de financement dans le cadre de l'appel à candidatures régional, les projets sont remis au Département. Ils sont ensuite présentés pour avis devant la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, puis soumis à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental pour la décision d'attribution. Le Conseil départemental se réserve le droit de demander l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la situation des projets et sur les financements obtenus par ailleurs. Le Conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits budgétaires votés et leur niveau de consommation, ou encore l'intérêt du projet. Ainsi, l'attribution du financement du Conseil départemental se fait dans la limite des crédits votés par lui au cours de l'année. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée selon les principes de sélection prévus dans le cadre de l'appel à candidatures régional ou, à défaut, le taux d'aide sera abaissé au prorata de l'ensemble des projets retenus sur l'année. Le financement départemental ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission permanente du Conseil départemental. Une convention d'attribution de financement départemental co-signée entre la structure porteuse de projet et le Conseil départemental reprend les principes de ce règlement, dont les modalités d'attribution, de versement et de contrôle.

Modalités de financement	<u>Démarrage de projet et sa réalisation :</u> Selon les modalités définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures régional et les dates retenues dans ce cadre. <u>Versement :</u> Deux acomptes sont possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% du montant d'aide défini à l'attribution de subvention et dans la limite de 80%. %. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (> 100 €). Les pièces justificatives sont remises au Département par la structure porteuse de projet. Le solde est mandaté sur la base de l'ensemble des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses. Les pièces justificatives sont remises au Département par la Direction départementale des territoires, guichet unique service instructeur (GUSI) de l'appel à candidatures régional.
Taux d'aide départementale	Le financement du Département s'ajoute à ceux appliqués par l'appel à candidatures régional. Ce financement départemental est de 10% du montant des dépenses éligibles définies par le Département. Ce taux est bonifié de 5% pour les projets déposés par un jeune agriculteur et pour ceux portés de manière collective (GIEE, CUMA et autres structures collectives).
Engagements du bénéficiaire	La structure porteuse de projets s'engage à respecter les obligations prescrites par le présent règlement départemental de financement. Pendant les 5 ans qui suivent l'attribution du financement départemental, la structure porteuse de projet maintient le nombre d'emplois rattachés à l'investissement et annoncés lors de la formalisation de la demande de financement.
Mesures de publicité	La structure porteuse de projet s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication.
Suivi - contrôle	Dans le cadre du respect des prérequis exigés par l'appel à candidature régional, le financement départemental est soumis aux contrôles et conséquences financières appliqués par la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural. En outre, le Département peut lui-même effectuer, à tout moment pendant la réalisation du projet et dans les 5 ans qui suivent, un contrôle du respect de ses conditions particulières d'attribution. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la structure porteuse de projet. En cas de non-respect de tout ou partie des conditions énumérées ci-dessus, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette. Le Département informe la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural, de ce contrôle, de ses conclusions ainsi que de tout autre élément qu'il juge nécessaire de lui faire remonter.
Cadre juridique	Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ; Régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, modifié par le régime SA.59141 ; Article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ; Convention de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est, et applicable du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.
Contacts :	<u>Informations sur les modalités d'intervention :</u> Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél. 03 25 32 85 71 / Mail : service.agriculture@haute-marne.fr) <u>Conseils et aide au dépôt d'un dossier :</u> Chambre d'agriculture de la Haute-Marne : Gratiennne EDME-CONIL ou Aurélie SENCE (tél. 03 25 35 00 60)

09	Règlement départemental de financement
Investissement	Soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles

Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	Soutenir le développement des outils de transformation et de commercialisation de proximité pour tout type de production agricole, pour assurer des débouchés à ces productions et ainsi permettre une meilleure intégration territoriale des productions dans la chaîne alimentaire (circuits courts).
Prérequis	Les conditions d'accès à ce financement doivent d'abord être conformes aux dispositions prescrites par la Région Grand Est dans le cadre du cahier des charges de l'appel à candidatures régional (version du 12 mars 2021) : territoire de l'ex Champagne-Ardenne – Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées – Volet 2 : le renforcement des capacités de transformation et de commercialisation. Toutes les informations utiles ont fait l'objet d'une mise en ligne sur https://www.grandest.fr/aides/?competence=12392&pg=1 lors de l'appel à projets lancés entre le 12 mars 2021 et le 30 juillet 2021.

Le Département de la Haute-Marne ajoute à ce prérequis les conditions particulières suivantes :

Bénéficiaires	Les structures porteuses de projet ont leur siège social situé en Haute-Marne. Ces dernières sont à jour de leurs paiements dus au Département (factures LDA, ...). Elles ne doivent pas avoir fait l'objet par le passé d'admission de paiement en non-valeur et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement en cours.
Dépenses éligibles	Elles sont identiques à celles retenues dans le cadre de l'appel à candidatures régional.
Modalités de financement	<u>Demande :</u> <u>La demande d'un financement départemental suit le circuit de gestion de l'appel à candidatures régional. Elle doit être formalisée par la voie du même formulaire de candidature.</u> <u>Attribution :</u> Après avoir été préalablement retenus et fait l'objet d'une attribution de financement dans le cadre de l'appel à candidatures régional, les projets sont remis au Département. Ils sont ensuite présentés pour avis devant la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, puis soumis à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental pour la décision d'attribution. Le Conseil départemental se réserve le droit de demander l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la situation des projets et sur les financements obtenus par ailleurs. Le Conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits budgétaires votés et leur niveau de consommation, ou encore l'intérêt du projet. Ainsi, l'attribution du financement du Conseil départemental se fait dans la limite des crédits votés par lui au cours de l'année. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée selon les principes de sélection prévus dans le cadre de l'appel à candidatures régional ou, à défaut, le taux d'aide sera abaissé au prorata de l'ensemble des projets retenus sur l'année. Le financement départemental ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission permanente du Conseil départemental. Une convention d'attribution de financement départemental co-signée entre la structure porteuse de projet et le Conseil départemental reprend les principes de ce règlement, dont les modalités d'attribution, de versement et de contrôle. <u>Démarrage de projet et sa réalisation :</u> Selon les modalités définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures régional et les dates retenues dans ce cadre.

Modalités de financement	<u>Versement :</u> Deux acomptes sont possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% du montant d'aide défini à l'attribution de subvention et dans la limite de 80%. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (> 100 €). Les pièces justificatives sont remises au Département par la structure porteuse de projet. Le solde est mandaté sur la base de l'ensemble des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses. Les pièces justificatives sont remises au Département par la Direction départementale des territoires, guichet unique service instructeur (GUSI) de l'appel à candidatures régional.
Taux d'aide départementale	Le financement du Département s'ajoute à ceux appliqués par l'appel à candidatures régional. Ce financement départemental est de 10% du montant des dépenses éligibles définies par le Département. Ce taux est bonifié de 5% pour les projets déposés par un jeune agriculteur et pour ceux portés de manière collective (GIEE, CUMA et autres structures collectives).
Engagements du bénéficiaire	La structure porteuse de projets s'engage à respecter les obligations prescrites par le présent règlement départemental de financement. Pendant les 5 ans qui suivent l'attribution du financement départemental, la structure porteuse de projet maintient le nombre d'emplois rattachés à l'investissement et annoncés lors de la formalisation de la demande de financement.
Mesures de publicité	La structure porteuse de projet s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication.
Suivi - contrôle	Dans le cadre du respect des prérequis exigés par l'appel à candidature régional, le financement départemental est soumis aux contrôles et conséquences financières appliqués par la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural. En outre, le Département peut lui-même effectuer, à tout moment pendant la réalisation du projet et dans les 5 ans qui suivent, un contrôle du respect de ses conditions particulières d'attribution. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelconque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la structure porteuse de projet. En cas de non-respect de tout ou partie des conditions énumérées ci-dessus, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette. Le Département informe la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural, de ce contrôle, de ses conclusions ainsi que de tout autre élément qu'il juge nécessaire de lui faire remonter.
Cadre juridique	Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ; Régime cadre exempté de notification N°SA.60553 (ex SA.49435) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 ; Article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ; Convention de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est, et applicable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.
Contacts :	<u>Informations sur les modalités d'intervention :</u> Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél. 03 25 32 85 71 / Mail : service.agriculture@haute-marne.fr) <u>Conseils et aide au dépôt d'un dossier :</u> Chambre d'agriculture de la Haute-Marne : Gratiennne EDME-CONIL ou Aurélie SENCE (tél. 03 25 35 00 60)

10	Règlement départemental de financement
Investissement	Sécurisation de la ressource en eau pour les productions maraîchères et fruitières
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	La sécurisation de l'accès à l'eau est une action à mettre en avant pour les productions maraichères et fruitières sensibles aux phénomènes de sécheresse de plus en plus récurrents. Ce cadre de financement permet de soutenir des dépenses d'approvisionnement en eau qui ne sont pas retenues dans le cadre des appels à candidatures régionaux relatifs aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, pour la diversification des productions agricoles et le développement des productions spécialisées.
Prérequis	Les conditions d'accès à ce financement doivent être conformes aux dispositions prescrites par la Région Grand Est dans le cadre de l'aide à la sécurisation de la ressource en eau. Toutes les informations utiles (règlement d'aide, formulaire de demande d'aide) sont en ligne sur le site internet de la Région Grand Est. (lien à jour au 17 décembre 2021 : https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-a-securisation-de-ressource-eau/)

Le Département de la Haute-Marne ajoute à ce prérequis les conditions particulières suivantes :

Bénéficiaires	Les structures porteuses de projets doivent avoir fait en parallèle une candidature dans le cadre des appels à candidatures de la Région Grand Est : territoire de l'ex Champagne-Ardenne – Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées – Volet 1 : le développement et la modernisation des outils de production ou volet 2 : le renforcement des capacités de transformation et de commercialisation. Les structures porteuses de projet ont leur siège social situé en Haute-Marne. Ces dernières sont à jour de leurs paiements dus au Département (factures LDA, ...). Elles ne doivent pas avoir fait l'objet par le passé d'admission de paiement en non-valeur et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement en cours.
Dépenses éligibles	Elles correspondent aux investissements matériels dans le cadre de l'aide à la sécurisation de la ressource en eau avec la particularité suivante : seuls sont éligibles les dépenses rattachées au maraîchage y compris les légumes de plein champ (hors betterave) et aux productions fruitières. Ces dépenses concernent un projet d'ensemble comportant également des dépenses éligibles aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, diversification des productions agricoles.
Modalités de financement	<u>Demande :</u> <u>La demande d'un financement départemental suit le circuit de gestion de l'aide régionale. Elle doit être formalisée par la voie du même formulaire de demande d'aide.</u> <u>Attribution :</u> Après avoir été préalablement retenus et fait l'objet d'une attribution de financement régional, les projets sont remis au Département. Ils sont ensuite présentés pour avis devant la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, puis soumis à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental pour la décision d'attribution. Le Conseil départemental se réserve le droit de demander l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la situation des projets et sur les financements obtenus par ailleurs. Le Conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits budgétaires votés et leur niveau de consommation, ou encore l'intérêt du projet. Ainsi, l'attribution du financement du Conseil départemental se fait dans la limite des crédits votés par lui au cours de l'année. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée selon les principes de sélection prévus dans le cadre de l'appel à candidatures régional ou, à défaut, le taux d'aide sera abaissé au prorata de l'ensemble des projets retenus sur l'année. Le financement départemental ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission permanente du Conseil départemental. Une convention d'attribution de financement départemental co-signée entre la structure porteuse de projet et le Conseil départemental reprend les principes de ce règlement, dont les modalités d'attribution, de versement et de contrôle.

Modalités de financement	<u>Démarrage de projet et sa réalisation :</u> Selon les modalités définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures régional et les dates retenues dans ce cadre. <u>Versement :</u> Deux acomptes sont possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% du montant d'aide défini à l'attribution de subvention et dans la limite de 80%. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (> 100 €). Les pièces justificatives sont remises au Département par la structure porteuse de projet. Le solde est mandaté sur la base de l'ensemble des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses. Les pièces justificatives sont remises au Département par la Direction départementale des territoires, guichet unique service instructeur (GUSI) de l'appel à candidatures régional.
Taux d'aide départementale	Le financement du Département s'ajoute à ceux appliqués par l'aide régionale. Ce financement départemental est de 10% du montant des dépenses éligibles définies par le Département. Ce taux est bonifié de 5% pour les projets déposés par un jeune agriculteur et pour ceux portés de manière collective (GIEE, CUMA et autres structures collectives).
Engagements du bénéficiaire	La structure porteuse de projets s'engage à respecter les obligations prescrites par le présent règlement départemental de financement. Pendant les 5 ans qui suivent l'attribution du financement départemental, la structure porteuse de projet maintient le nombre d'emplois rattachés à l'investissement et annoncés lors de la formalisation de la demande de financement.
Mesures de publicité	La structure porteuse de projet s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication.
Suivi - contrôle	Le financement départemental est soumis aux contrôles et conséquences financières appliqués par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Aide à la sécurisation de la ressource en eau ». En outre, le Département peut lui-même effectuer, à tout moment pendant la réalisation du projet et dans les 5 ans qui suivent, un contrôle du respect de ses conditions particulières d'attribution. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la structure porteuse de projet. En cas de non-respect de tout ou partie des conditions énumérées ci-dessus, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette. Le Département informe la Région Grand Est de ce contrôle, de ses conclusions ainsi que de tout autre élément qu'il juge nécessaire de lui faire remonter.
Cadre juridique	Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ; Régime cadre exempté de notification N°SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ; Régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, modifié par le régime SA.59141 ; Article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ; Convention de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est, et applicable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.
Contacts :	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u> Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél. 03 25 32 85 71 / Mail : service.agriculture@haute-marne.fr) <u>Conseils et aide au dépôt d'un dossier :</u> Chambre d'agriculture de la Haute-Marne : Gratienne EDME-CONIL ou Aurélie SENCE (tél. 03 25 35 00 60)

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
POUR LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

La Chambre d'agriculture de Haute-Marne, établissement public administratif, représentée par son Président, Monsieur Marc POULOT, ci-après désignée par le terme "la Chambre d'agriculture".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat signée le 24 mars 2020 entre le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne pour le programme de développement agricole,

VU la délibération du Conseil départemental N° V - 4 en date du 17 décembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt commun à renforcer notre partenariat sur les circuits courts en agriculture et le projet de nouvel abattoir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 4 de la convention de partenariat signée le 24 mars 2020 entre le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne pour le programme de développement agricole.

ARTICLE 2 :

L'article 2 – contribution – est ainsi rédigé :

« Le Département contribue à ce partenariat à hauteur de **180 000 €** au titre de l'année 2022 et jusqu'à la fin du présent partenariat, venant ainsi couvrir les frais de personnel affecté à la réalisation des missions confiées. Ce montant de contribution est acté par délibération du Conseil départemental chaque année lors du vote du budget primitif. Toute modification du montant de contribution fera l'objet d'un avenant adopté par le Département et la Chambre d'Agriculture. »

ARTICLE 3 :

La fiche action n°3 « Promotion de la commercialisation en circuit local des produits issus de l'agriculture haut-marnaise » annexées au présent avenant n°1 vient remplacer la fiche action n°3 mentionnées par l'article 4 et annexées à la convention de partenariat signée le 24 mars 2020 entre le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne pour le programme de développement agricole.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention de partenariat signée le 24 mars 2020 entre le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne pour le programme de développement agricole sont inchangées.

ARTICLE 5 :

Le présent avenant n°1 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Fait à CHAUMONT, le

En trois exemplaires originaux,

Le Président de la Chambre d'agriculture
de la Haute-Marne,

Marc POULOT

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Nicolas LACROIX

03	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Promotion de la commercialisation en circuit local des produits issus de l'agriculture haut-marnaise
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture :</u> -valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des services publics de restauration des collèges et de leurs usagers ; -<i>structurer l'ensemble des filières d'approvisionnement pour faire face à la demande croissante des acheteurs publics et développer l'esprit entrepreneurial.</i>
Cadre juridique	Cette action s'inscrit dans le cadre de la compétence tourisme et dans le cadre du développement d'Agrilocal, avec en particulier les collèges du département, pour lequel le rôle de Chambre d'agriculture en matière d'animation du territoire, ici appliqué en faveur de la commercialisation de produits agricoles locaux en circuits courts, est reconnu comme mission d'intérêt général. Ce partenariat Département / Chambre d'Agriculture est incontournable pour atteindre l'objectif fixé par la loi EGALIM d'une alimentation saine, sûre et durable pour tous à hauteur de 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20% de produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1^{er} janvier 2022.
Objet du financement	Accompagnement des démarches et projets favorisant les circuits courts de commercialisation de la production agricole et sensibilisation des citoyens haut-marnais à l'intérêt de consommer local.
Modalités d'action	La Chambre d'agriculture de Haute-Marne est en charge d'animer et de coordonner toutes démarches en matière de circuits courts avec mise en relation entre les producteurs et les consommateurs / acheteurs publics, ainsi que toutes démarches de sensibilisation à l'intérêt de consommer local, en s'attachant notamment à : - encourager les partenariats interprofessionnels pour la transformation des produits agricoles locaux pour les débouchés haut-marnais dont la restauration collective et en particulier les cuisines des collèges et des EPHAD, - impulser de nouvelles dynamiques entre « acheteurs publics » et producteurs pour construire une offre de produits frais adaptée aux contraintes de la restauration collective, aidant à la mise en place de solutions logistiques collectives, Les projets et démarches mettant l'accent sur l'approvisionnement des cantines des collèges haut-marnais en produits d'origine locale constituent l'une des priorités l'action. - <i>structurer l'ensemble des filières d'approvisionnement pour faire face à la demande croissante des acheteurs publics et développer l'esprit entrepreneurial (structures de commercialisation, plateformes de logistique, réponse à équilibre matière sur la filière viandes, élaboration de PMS, dossier de demande d'agrément...) ;</i> <i>La structuration des filières viande et maraîchage est une priorité.</i> <i>Dans le cadre de la structuration de la filière viande, il est également attendu un appui en matière d'ingénierie auprès de l'association Viandes de Haute-Marne dans le cadre des réflexions que cette dernière porte.</i>
Public ciblé	<i>Producteurs, acteurs de la logistique</i> , gestionnaires de restaurants collectifs des collèges, EPHAD...
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé du partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets d'atelier de transformation accompagnés et démarches en cours (productions, nature des investissements, coûts, ...), nombre de partenariats conclus entre productions locales / restauration collective et démarches en cours (acteurs, produits, volumes engagés, prix conclus, ...), <i>nombre de PMS et/ou agréments accompagnés</i>, développement de l'achat public en circuit courts (acteurs concernés, produits, volumes, chiffre d'affaires, ...), moyens de communication sur l'offre en produits locaux auprès des consommateurs (diversité, portée, fréquentation, ...), fonctionnement du drive terroir et de appro52 (portée, fréquentation du site internet, chiffre d'affaires, ...), état des relais de promotion par la Chambre d'agriculture de la signature « La Haute-Marne Respire et Inspire », évolution depuis plusieurs années de l'ensemble de ces indicateurs. Partenariat avec le développement d'Agrilocal. Temps passé par le personnel de la Chambre d'agriculture pour cette action.-
Enveloppe budgétaire annuelle	40 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 5
OBJET :	
Aménagement foncier rural en secteur agricole et sylvicole - programme budgétaire 2022 et adaptation des dispositions	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Stéphane MARTINELLI à Madame Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil départemental N° V - 5 en date du 13 décembre 2019, et notamment son annexe n°1,

Vu la délibération du Conseil départemental N° V - 5 en date du 18 décembre 2020, et notamment son annexe n°1,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission lors de sa réunion du 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel RABIET, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est compétent en matière d'aménagement foncier rural,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour
DECIDE

- d'adopter le règlement modifié d'intervention et de financement du Département relatif aux modes d'aménagement foncier rural, tel que figurant en annexe n°1 ;
- d'adopter le règlement modifié d'intervention et de financement du Département relatif aux subventions aux travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), tel que figurant en annexe n°2 ;
- d'approuver l'enveloppe budgétaire dédiée à l'aménagement foncier rural pour l'exercice 2022,

1/ pour l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) :

- en inscrivant au chapitre 20, enveloppe pluriannuelle d'investissement consacrée aux études préalables et aux nouvelles demandes d'aménagement foncier rural, un crédit de 30 000 €,
- en inscrivant, en ce qui concerne les programmes en cours d'exécution, 75 000 € de crédits de paiement répartis de la manière suivante :
 - 60 000 € pour l'opération de Leuchey / Villiers-Lès-Aprey (compte 4542115),
 - 15 000 € pour l'opération de Changey (compte 4542119),
- en inscrivant au chapitre 204 un crédit de 25 000 € pour les dépenses de travaux subventionnés par le département,
- en inscrivant au compte 4542102 un crédit de 10 000 € pour les dépenses relatives aux contentieux consécutifs aux remembrements clôturés à ce jour,

2/ pour les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux :

- en inscrivant 60 000 € de crédits de paiement répartis de la manière suivante :
 - 10 000 € pour le financement l'amélioration foncière de la propriété forestière privée par la voie d'échanges et cessions amiables d'immeubles à Fronville (compte 4544133),
 - 50 000 € pour le financement des échanges amiables d'immeubles ruraux établis par acte notarié (chapitre 204),

3/ en matière de fonctionnement :

- en inscrivant 6 000 € en crédits de fonctionnement répartis de la manière suivante :
 - 2 000 € pour les frais de déplacements et repas (chapitre 011),
 - 4 000 € pour les vacations (chapitre 012) ;

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

Les modes d'aménagement foncier rural

Règlement d'intervention et de financement du Département

En application du titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, différents modes d'aménagement foncier rural peuvent être mis en œuvre et accompagnés par le Département dans les conditions suivantes :

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)

Ce mode d'aménagement foncier rural est régi, en particulier, par les articles L. 123-1 à L. 123-35 du code rural et de la pêche maritime. Le Département propose ce mode d'aménagement foncier en secteur majoritairement agricole et en assure la maîtrise d'ouvrage des opérations. La clôture des opérations est marquée par un transfert des propriétés déposé au Service de publicité foncière sous la forme d'un acte administratif (procès-verbal d'aménagement foncier) signé par le Président de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. Il faut compter un minimum de 5 à 6 ans pour conduire une opération à son terme.

Bénéficiaires

Le Département étant maître d'ouvrage, les bénéficiaires indirects sont les communes et leurs groupements, les propriétaires fonciers (ruraux, agricoles et forestiers) et les exploitations agricoles (fermiers).

Objet

Lors de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, l'AFAFE a remplacé le remembrement, mode d'aménagement foncier jusqu'à présent le plus employé sur le département.

Par rapport au remembrement, la loi ajoute à l'AFAFE deux objectifs en plus de l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières et de même niveau d'importance. Il s'agit de la mise en valeur des espaces naturels ruraux (valoriser le patrimoine paysager, écologique et environnemental des communes) et de l'aménagement du territoire communal ou intercommunal (faciliter au niveau foncier les projets d'aménagement d'intérêt collectif).

Un AFAFE se déroule en 3 grandes phases successives (voir les étapes détaillées en annexe) :

- **phase préalable** : réflexion et concertation sur l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier rural par l'établissement des bases de travail de l'opération (étude préalable, choix d'un mode d'aménagement foncier, prescriptions environnementales et définition d'un périmètre) soumis à enquête publique,
- **phase opérationnelle** : réalisation, par un géomètre-expert agréé, du classement des sols, du projet de nouveau parcellaire et conception du programme de travaux connexes. Etablissement d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale. L'ensemble est soumis à enquête publique,
- **travaux connexes** : exécution par l'association foncière d'AFAFE et/ou la commune du programme de travaux connexes (*se rapporter à la fiche d'aide correspondante « Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) »*).

Conditions de lancement

Le souhait de réaliser un AFAFE est généré par une demande du ou des Conseils municipaux des communes intéressées (délibération) à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Sur cette base, le Conseil départemental peut décider d'installer une commission communale (ou intercommunale) d'aménagement foncier et de lancer, avec elle, la phase préalable à l'aménagement foncier. Il appartiendra à cette commission de construire un projet à soumettre à enquête publique.

Contexte de la procédure d'AFAFE mise en œuvre		Dépenses concernées en application de l'article L. 121-15 du code rural et de la pêche maritime	Taux de participation	
			Prise en charge du Département	Reste à charge pour les propriétaires*
1 ^{er} aménagement dans un périmètre qui n'a majoritairement jamais été remembré.	Phase préalable	Etude préalable à l'aménagement foncier, frais de procédure, ...	100%	0%
	Phase opérationnelle	Intervention du géomètre-expert, étude d'impact, frais de procédure, ...	100%	0%
2 ^{ème} aménagement consécutif à un 1 ^{er} aménagement clôturé depuis plus de 40 ans, dans un périmètre qui a majoritairement déjà été remembré.	Phase préalable	Etude préalable à l'aménagement foncier, frais de procédure, ...	100%	0%
	Phase opérationnelle	Intervention du géomètre-expert, étude d'impact, frais de procédure, ...	50%	50% (sondage de majorité)
2 ^{ème} aménagement consécutif à un 1 ^{er} aménagement clôturé depuis moins de 40 ans ou suite à un 3 ^{ème} aménagement, dans un périmètre qui a majoritairement déjà été remembré.	Phases préalable et opérationnelle	Etude préalable à l'aménagement foncier, Intervention du géomètre-expert, étude d'impact, frais de procédure, ...	0%	100% (sondage de majorité)
Aménagement lié à un grand ouvrage public		Lorsque la réalisation d'un grand ouvrage public compromet la structure des exploitations agricoles, le maître d'ouvrage est tenu, dans l'acte déclaratif d'utilité publique de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier (Article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime) sous forme d'un fonds de concours versé au Département.		

* ou autres personnes physiques ou morales ayant décidé de se substituer à eux (exploitants agricoles, associations foncières, ...)

Sondage de majorité : Pour que le projet d'AFAFE soit lancé, une majorité qualifiée de 2/3 des propriétaires représentant 3/4 de la surface du périmètre envisagé, ou l'inverse, est requise. A défaut, le projet d'AFAFE est abandonné. Ce sondage est réalisé au moment de l'enquête publique « périmètre et prescriptions » de la phase préalable, en application de l'article L. 121-15 du code rural et de la pêche maritime.*

Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECAIR) en l'absence de périmètre d'aménagement foncier avec transfert de propriété conclu par un acte administratif

Ce mode d'aménagement foncier rural est régi, en particulier, par l'article L. 124-3 du code rural et de la pêche maritime. Le Département propose ce mode d'aménagement foncier à la fois en secteur agricole (majoritairement remembré) et en secteur forestier (majoritairement non remembré), et en assure la maîtrise d'ouvrage des opérations. La clôture des opérations est marquée par un transfert des propriétés déposé au Service de publicité foncière sous la forme d'un acte administratif (procès-verbal des échanges et cessions amiables) signé par le Président du Conseil départemental. Il faut compter un minimum de 3 à 4 ans pour conduire une opération à son terme.

Bénéficiaires

Le Département étant maître d'ouvrage, les bénéficiaires indirects sont les communes et leurs groupements, les propriétaires fonciers (ruraux, agricoles et forestiers) et les exploitations agricoles (fermiers).

Objet

Les ECAIR, caractérisés par le volontariat des propriétaires intéressés donc sans enquête publique, sont une alternative à l'AFAFE, dont l'opportunité de mise en œuvre peut être déterminée :

- soit au moment d'une phase préalable d'aménagement foncier rural conduite par une commission d'aménagement foncier, si l'AFAFE n'apparaît plus comme le mode d'aménagement foncier pertinent pour répondre au contexte local humain, foncier, agricole, forestier et environnemental,
- soit au moment d'une phase préalable d'étude foncière et d'enquête d'intention menée auprès acteurs locaux concernés (élus locaux, propriétaires et exploitants), mesurant l'adhésion au projet foncier de ces derniers et l'état du morcellement parcellaire.

En secteur agricole, avec un morcellement parcellaire persistant, même s'il a déjà remembré une première fois, et une densité chemins ruraux parfois non utilisés, restructurer le parcellaire sur la base du cadastre existant permet de formaliser au niveau de la propriété des échanges effectués entre fermiers et de redonner de meilleures conditions d'exploitations agricole grâce aux regroupements.

Dans les secteurs forestiers privés très morcelés et majoritairement non remembrés, restructurer le parcellaire par du regroupement sur la base du cadastre existant permet de faciliter la relance d'opérations de gestion sylvicole et d'exploitation forestière. Les ECAIR s'inscrivent donc en faveur de l'accroissement de la valeur économique du patrimoine forestier privé et du développement de la filière forêt-bois.

La commune bénéficie de l'opération par le rapprochement, au possible, de parcelles dans des secteurs à enjeux qu'elle a identifié d'intérêt collectif (équipements communaux; hydraulique, voirie, environnement).

***Remarque :** Ce mode d'aménagement foncier peut être précédé au besoin d'une procédure d'acquisition par la commune des biens vacants et sans maître et d'une procédure de déclassement de chemins ruraux en vue d'éventuelles aliénations au profit de la commune, voire de propriétaires riverains.*

Les ECAIR, en l'absence de périmètre d'aménagement foncier avec transfert de propriété conclu sous la forme d'un acte administratif, se déroulent en 2 grandes phases successives (voir les étapes détaillées en annexe) :

- **phase préalable** : étude foncière de faisabilité et d'opportunité de lancement des ECAIR réalisée par les services départementaux en concertation avec les acteurs locaux, enquêtes d'intention.
- **phase opérationnelle** : En secteur forestier, réalisation d'une cartographie des grandes masses forestières (feuillus, résineux, mixte, non remis en état après tempête, exposition, relief) établie par le CRPF. En secteur agricole, reprise du plan de classement réalisé lors du remembrement. Animation, rencontres avec les intéressés et formalisation du projet d'ECAIR réalisées par un prestataire foncier (qui peut être un géomètre). Approbation des ECAIR par la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) au regard de leur utilité pour l'aménagement foncier rural puis par le Conseil départemental. Dépôt du procès-verbal des ECAIR au Service de publicité foncière.

Aucun bornage n'est réalisé lors d'une opération d'ECAIR en l'absence de périmètre d'aménagement foncier. Il n'y a pas non plus établissement d'un programme de travaux connexes.

Conditions de lancement

Le souhait de réaliser des ECAIR, en l'absence de périmètre et conclu par acte administratif, est généré par une demande du ou des Conseils municipaux des communes intéressées (délibération) à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Sur cette base, le Conseil départemental diligente ses services pour étudier l'opportunité de lancer une opération d'aménagement foncier sous forme d'ECAIR en réunissant et informant régulièrement les intéressés lors de réunions publiques ou de groupes de travail en commune. Il peut être décidé éventuellement de formaliser ce travail de concertation locale par l'installation d'une commission communale (ou intercommunale) d'aménagement foncier, chargée d'avaliser les travaux d'étude de faisabilité et d'opportunité foncière.

Taux de financement

Contexte de la procédure des ECAIR mise en œuvre		Dépenses concernées	Taux de participation	
			Prise en charge du Département	Reste à charge pour les propriétaires*
ECAIR en l'absence de périmètre d'aménagement foncier avec transfert de propriété conclu sous la forme d'un acte administratif	En secteur agricole	Intervention du prestataire foncier, frais de procédure, ...	2/3	1/3
	En secteur forestier		100%	0%

** ou autres personnes physiques ou morales ayant décidé de se substituer à eux (exploitants agricoles, associations foncières, ...)*

Les autres modes d'aménagement foncier rural

➔ Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECAIR) en l'absence de périmètre d'aménagement foncier avec transfert de propriété conclu par un acte notarié

Ce mode d'aménagement foncier rural est régi, en particulier, par les articles L. 121-24 et L. 124-4 du code rural et de la pêche maritime. A leur initiative, des propriétaires de biens fonciers agricoles et forestiers peuvent remettre au Département un projet d'amélioration foncière par la voie d'échanges et cessions amiables de parcelles dont les transferts de propriété ont été formalisés par acte notarié. Pour être recevables par le Département, les échanges et cessions sont soumis à des plafonds. Lorsque que les échanges et cessions concernent des parcelles agricoles :

- la soulte résultant des échanges ou le prix des cessions ne peut pas dépasser une valeur vénale globale de 1 500 €,
- le différentiel global de surface issu des échanges ou la surface globale des parcelles cédées ne peut pas dépasser 1,5 hectares ;

Lorsque que les échanges et cessions concernent des parcelles forestières :

- la soulte résultant des échanges ou le prix des cessions ne peut pas dépasser une valeur vénale globale de 7 500 €,
- le différentiel global de surface issu des échanges ou la surface globale des parcelles cédées ne peut pas dépasser 1,5 hectares.

La subvention du Département s'adresse propriétaires de biens fonciers agricoles et forestiers. Elle est établie à hauteur de 80% du montant des frais d'acte notarié et de publicité foncière payés par ces propriétaires co-échangistes.

L'attribution de subvention est soumise à la reconnaissance par la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de l'utilité du projet d'échanges au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier (article L. 121-1 du

code rural et de la pêche maritime), puis à l'approbation par le Conseil départemental. Le ou les propriétaires de biens fonciers agricoles et/ou forestiers doivent adresser les pièces justificatives suivantes :

- une description du projet d'échanges et cessions, montrant l'impact du regroupement foncier engendré,
- une copie de l'acte ou des actes notariés enregistrés et publiés au Service de la publicité foncière.

➔ **Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECAIR) dans un périmètre d'aménagement foncier**

Ce mode d'aménagement foncier rural est régi, en particulier, par les articles L. 124-5 à L. 124-12 du code rural et de la pêche maritime. Jusqu'à présent, il n'a pas été proposé comme mode d'aménagement foncier retenu par une commission d'aménagement foncier. Dans le cas où les ECAIR dans périmètre d'aménagement foncier étaient retenus par une commission d'aménagement foncier, l'intervention du Département et ses modalités de financement sont les mêmes que pour l'AFAFE.

➔ **La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées**

Ce mode d'aménagement foncier rural est régi par les articles L. 125-1 à L. 125-15 du code rural et de la pêche maritime. Jusqu'à présent, il n'est pas mis en œuvre en Haute-Marne.

➔ **La réglementation et la protection des boisements**

Ce mode d'aménagement foncier rural est régi par les articles L. 126-1 à L. 126-5 du code rural et de la pêche maritime. Jusqu'à présent, il n'est pas mis en œuvre en Haute-Marne.

Conseils et accompagnement

Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire

- ➔ **Service agriculture, aménagement foncier et sylvicole** : pour les questions relatives à ces financements et à toute question portant sur la compétence en aménagement foncier rural du Département

Centre administratif départemental

Cours Marcel Baron

52000 CHAUMONT

<https://haute-marne.fr/guidedes aides/>

Tél : 03.25.32.85.71

Mail : service.agriculture@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127

52905 CHAUMONT Cedex 9

Ces travaux dits « connexes » font suite à une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental –AFAFE (ex-remembrement) conduite, en application du titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, sous la responsabilité du Département et clôturée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage : Associations foncières d'AFAFE et/ou communes concernées par le périmètre de l'AFAFE.

Taux de financement

Contexte de la procédure d'AFAFE qui précède les travaux connexes envisagés	Dépenses subventionnables au titre des travaux connexes	Taux de participation <i>(celui-ci est valable qu'il s'agisse d'un AFAFE classique ou d'un AFAFE lié à un grand ouvrage public pour sa partie non prise en charge par le maître d'ouvrage)</i>	
		Subvention du Département	Reste à charge pour le bénéficiaire
travaux connexes suite à un 1 ^{er} aménagement dans un périmètre qui n'a majoritairement jamais été remembré.	ouvrages et travaux relatifs à la voirie et l'hydraulique mentionnés à l'article L. 123-8 et du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre.	*30%	70%
	ouvrages et travaux d'amélioration paysagère et environnementale ainsi que présentant un intérêt pour les continuités écologiques mentionnés à l'article L. 123-8 et du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre.	*60%	40%
travaux connexes suite à un 2 ^{ème} aménagement consécutif à un 1 ^{er} aménagement clôturé depuis plus de 40 ans, dans un périmètre qui a majoritairement déjà été remembré.	uniquement les ouvrages et travaux d'amélioration paysagère et environnementale ainsi que présentant un intérêt pour les continuités écologiques mentionnés à l'article L. 123-8 et du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre. Les ouvrages et travaux relatifs à la voirie et à l'hydraulique sont exclus.	*60%	40%
travaux connexes suite à un 2 ^{ème} aménagement consécutif à un 1 ^{er} aménagement clôturé depuis moins de 40 ans ou suite à un 3 ^{ème} aménagement, dans un périmètre qui a majoritairement déjà été remembré.	uniquement les ouvrages et travaux d'amélioration paysagère et environnementale ainsi que présentant un intérêt pour les continuités écologiques mentionnés à l'article L. 123-8 et du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre. Les ouvrages et travaux relatifs à la voirie et à l'hydraulique sont exclus.	*30%	70%

** taux maximum pouvant être réduit en fonction du potentiel fiscal mobilisé si la commune est le maître d'ouvrage des travaux connexes.*

Les associations foncières d'AFAFE ou communes doivent respecter le cadre juridique de la mise en œuvre des travaux connexes consécutifs à un AFAFE décrit au code rural et de la pêche maritime. Les travaux doivent donc respecter le programme approuvé par la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) et, le cas échéant, les prescriptions émises par les services de l'Etat lors de la clôture de l'AFAFE.

Les associations foncières d'AFAFE ou communes, bénéficiaires de subventions départementales, s'engagent à maintenir les ouvrages en bon état d'entretien et les éléments végétaux plantés en bon état de croissance pendant au moins 5 ans après réalisation des travaux. Les éléments de végétation qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.

Modalités de versement

La subvention départementale sera versée en trois fois :

- un 1^{er} acompte, valant avance de 40% du montant total de la subvention établie sur la base d'un montant prévisionnel de travaux, avant la réalisation des travaux à l'issue de la décision d'attribution de subvention par le Conseil départemental,
- un 2^{ème} acompte, valant complément du 1^{er} acompte pour atteindre 80% du montant total de la subvention ajustée* au montant réel des travaux, après la réalisation de ces derniers,
- le solde de 20% du montant total de la subvention ajustée* au montant réel des travaux, dans la 4^{ème} ou 5^{ème} année suivant la réalisation des travaux.

** En cas de sous réalisation des travaux, la subvention est réduite sur la base du montant réel des travaux. En cas de sur réalisation des travaux, la subvention est plafonnée sur la base du montant prévisionnel des travaux (Toutefois, un dossier complémentaire peut être demandé si le montant réel de travaux dépasse d'au moins 1 000 € H.T. le montant prévisionnel et s'il est justifié par un avis technique. Il ferait ensuite l'objet d'une nouvelle décision d'attribution).*

L'attribution de la subvention départementale intervient sur la base du dossier de demande de subvention avant réalisation des travaux sur décision de la commission permanente. Cette décision vaut autorisation à commencer les travaux, qui ne doivent pas avoir débuté avant cette date. L'attribution de la subvention départementale est formalisée par un courrier, rappelant les conditions de versement et ses modalités. Le 1^{er} acompte est versé à l'issue de cette décision.

Le 2^{ème} acompte est versé après la réalisation des travaux, sur la base des factures acquittées. Les justificatifs doivent être adressés avant le 31 décembre de l'année qui suit l'année de la décision d'attribution de la commission permanente. Au-delà, sauf cas de force majeure, l'attribution de financement devient caduque, le Département pourra émettre un titre de reversement du 1^{er} acompte et il ne pourra plus être demandé de subvention départementale au titre de travaux connexes à l'AFAFE.

Le solde est retenu pour garantie, et n'est versé que dans la 4^{ème} ou 5^{ème} année suivant la réalisation des travaux, sur la base d'un mémoire explicatif sur la pérennité des aménagements en place. Sur saisine du maître d'ouvrage dans cette 4^{ème} ou 5^{ème} année suivant la réalisation des travaux, les services du Département réalisent ce mémoire, après une visite terrain effectuée avec les personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (PQFFPNP) membres de la commission (inter)communale d'aménagement foncier. Le mémoire comprend l'avis des PQFFPNP. A défaut de saisine dans le délai imparti, sauf cas de force majeure, le Département ne versera pas ce solde. En cas de non-respect des engagements sur l'entretien et la pérennité des ouvrages et éléments paysagers, le Département conditionnera le versement de ce solde.

Contrôles

Un contrôle sur place de la réalisation des travaux, du bon entretien des ouvrages et de la pérennité des éléments de végétation sur 5 ans pourra être effectué par les services du Département ou par tout organisme diligenté par lui.

En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période allant au maximum jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle du contrôle, sans remettre en cause les conditions d'attribution de la subvention.

En cas de non-conformité passé ce délai de un an, sur décision de la commission permanente, le Département pourra annuler totalement ou partiellement l'attribution de financement et émettre un titre de reversement total ou partiel pour les sommes déjà perçues. En cas d'annulation partielle de l'attribution de financement, un courrier sera formalisé pour préciser les nouvelles conditions d'attribution de la subvention.

Justificatifs à fournir

Le dossier de demande de subvention avant réalisation des travaux est composé de :

- la délibération de l'association foncière d'AFAFE ou la commune sollicitant l'inscription à ce programme,
- le ou les devis estimatifs,
- le plan de financement,
- le dossier technique avec notice explicative et plans de masse détaillés,
- le numéro de SIRET,
- un RIB.

Pour le 2^{ème} acompte après réalisation des travaux :

- la copie des factures acquittées,
- le relevé certifié conforme par le comptable public (Trésor public).

Pour le solde dans la 4^{ème} ou 5^{ème} année qui suit la réalisation des travaux :

- la saisine du maître d'ouvrage,
- le mémoire explicatif et illustré sur la pérennité des aménagements réalisés, notamment le bon entretien des ouvrages et la bonne croissance des éléments paysagers implantés, comprenant l'avis des PQFFPNP membres de la commission (inter)communale d'aménagement foncier.

Conseils et accompagnement

Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire

- ➔ **Service agriculture aménagement foncier et sylvicole** : pour les questions relatives à ce financement et à toute question portant sur la compétence en aménagement foncier rural du Département
- ➔ **Bureau d'études du service départemental d'assistance technique (voirie et aménagement du territoire)** : pour toute question relative à un accompagnement technique et administratif à la mise en œuvre et à l'exécution de ces travaux connexes (prestations 3, 5 et 18 de l'offre départementale d'ingénierie territoriale)

Centre administratif départemental

Cours Marcel Baron

52000 CHAUMONT

<https://haute-marne.fr/guidedes aides/>

Tél : 03.25.32.85.71

Mail : dea@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127

52905 CHAUMONT Cedex 9

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 6
OBJET :	
Programme budgétaire 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyses	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Stéphane MARTINELLI à Madame Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°89-412 du 22 juin 1989 portant sur les modalités de transfert des laboratoires de services vétérinaires des DDAF vers les départements,

Vu la délibération du Conseil général n°II-4 en date du 15 décembre 2016, décidant de la répartition des crédits affectés sur le budget annexe pour l'activité du laboratoire départemental d'analyse et du maintien des différents secteurs d'activité en 2017, et validant les changements préconisés lors du bilan stratégique,

Vu la convention signée le 18 juin 1990 entre le Préfet de Haute-Marne et le Président du conseil général de Haute-Marne fixant les conditions de transfert au département de la Haute-Marne du laboratoire des services vétérinaires de la DDAF,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la Vème commission,

Considérant que le Département participe à la vielle sanitaire par l'intermédiaire du Laboratoire Départemental d'Analyse,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- de maintenir l'activité des services de sérologie, E.S.S.T. et aide au diagnostic du laboratoire,
- de poursuivre l'activité d'hygiène alimentaire avec les moyens en personnel actuels les prestations auprès des établissements privés, publics notamment ceux gérés par le Département tels que les collèges,
- de poursuivre les analyses dans le domaine environnemental,
- de reconduire la prise en charge du dépistage des prophylaxies de la brucellose et les participations au dépistage des prophylaxies de la leucose, de la paratuberculose et au dépistage de la BVD chez les veaux à la naissance,
- de prendre en charge le suivi alimentaire des collèges et l'accompagnement dans l'élaboration et le suivi de leur Plan de Maîtrise Sanitaire par le versement d'une participation sur le budget du laboratoire,
- de maintenir l'accréditation COFRAC et effectuer son extension aux analyses des eaux usées qui seront effectuées pour le compte du SATE dans le cadre de l'activité du SATESE,
- de mettre en place la démarche de certification Qualiopi du LDA pour les formations qu'il dispense à des tiers en hygiène alimentaire et sur la méthode HACCP,
- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse,

Dépenses de fonctionnement	1 056 320 €
Chap 011	491 800,00 €
Chap 012	506 870,00 €
Chap 042	45 000,00 €
Chap 65	11 300,00 €
Chap 67	1 350,00 €
Recettes de fonctionnement	1 056 320 €
Chap 042	5 749,00 €
Chap 70	807 171,00 €
Chap 74	150 000,00 €

Chap 75	93 400,00 €
Dépenses d'investissement	254 749 €
Chap 040	5 749,00 €
Chap 20	11 000,00 €
Chap 21	238 000,00 €
Recettes d'investissement	254 749 €
Chap 040	45 000,00 €
Chap 13	209 749,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux prescriptions en matière d'achats publics, et notamment pour permettre au Laboratoire départemental d'analyse de se porter candidat dans le cadre de procédures de mise en concurrence,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à l'activité du laboratoire départemental d'analyse.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 7
OBJET :	
Programme d'activité du service départemental d'assistance technique (SDAT) pour l'exercice 2022	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R. 3232-1-4,

Vu le code général des impôts et notamment son article 256 B, portant sur l'obligation fiscale des collectivités locales pour leurs activités relevant du domaine concurrentiel,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du Conseil général n° II-11 en date des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du Département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du Conseil général n° II-3 en date du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du Conseil général n° II-1 en date du 27 mars 2009 approuvant les termes des conventions à intervenir avec les collectivités locales pour l'assistance technique départementale,

Vu la délibération du Conseil général n° II-3 en date du 27 juin 2014 décidant de la création du service d'assistance technique à la voirie et approuvant le modèle de convention à intervenir avec les collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V-2 en date du 28 mai 2021 approuvant le montant des contributions applicables en 2021 pour l'assistance technique départementale,

Vu l'avis favorable de la Ve commission en date du 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la Vème commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant que le SDAT apporte un soutien aux collectivités dans le domaine de l'environnement, de la voirie et de l'aménagement du territoire,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

➤ de maintenir au sein du Département un service départemental d'assistance technique pour l'environnement, la voirie et l'aménagement du territoire ;

➤ d'inscrire en budget annexe, les crédits nécessaires à l'activité du service départemental d'assistance technique, soit :

Dépenses de fonctionnement	901 300 €
Chapitre 011	135 300 €
Chapitre 012	740 000 €
Chapitre 042	20 000 €
Chapitre 65	500 €
Chapitre 67	5 500 €
Recettes de fonctionnement	901 300 €
Chapitre 70	243 000 €
Chapitre 74	652 200 €
Chapitre 75	6 100 €
Dépenses d'investissement	44 600 €
Chapitre 20	18 100 €
Chapitre 21	26 500 €
Recettes d'investissement	44 600 €
Chapitre 040	20 000 €
Chapitre 13	24 600

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 8
OBJET :	
Gestion du Parc aux Daims	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°II-1 du 03 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil départemental n°II-3 du 25 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil départemental n°III-3 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°2019.07.17 en date du 12 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la Vème commission émis le 15 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, rapporteure au nom de la Vème commission,

Considérant que le Département assure l'entretien courant du Parc aux Daims, s'assure du bien-être et de la bonne santé des daims et régule sa population,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

d'inscrire au budget primitif 2022, au titre de la gestion du parc aux daims de Châteauvillain, les crédits suivants au budget principal :

- 47 800 € de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement (chapitre 011), pour permettre la gestion courante du Parc aux Daims,
- 5 000 € de crédits de recettes de fonctionnement (chapitre 77), correspondant aux produits générés par la vente de bois et les opérations de régulation de la population des daims,
- 1 343 680 € de crédits de paiement en dépenses d'investissement (chapitre 20 : 168 600 €, chapitre 21 : 13 080 € et chapitre 23 : 1 162 000 €) relatifs aux frais d'études, à l'acquisition de matériel et à la construction de la « clôture » de contention des daims.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° V - 9
OBJET :	
Politique touristique départementale - budget primitif 2022	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

N'a pas participé au vote :

Madame Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L 113-8 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

Vu la délibération n° III-16 du conseil général en date du 2 février 1995 décidant de la création d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée en Haute Marne et confiant la maîtrise d'œuvre à la maison départementale du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 approuvant les termes de la convention cadre avec la Maison départementale du tourisme,

Vu le règlement des aides en faveur du développement touristique,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 15 novembre 2021,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que la politique de développement touristique de la Haute-Marne est complémentaire de la campagne de notoriété et d'attractivité conduite par le Département,

Considérant que le tourisme est un vecteur de développement du territoire,

Considérant la demande de soutien financier présentée par la Maison départementale du tourisme, sur la base de son programme d'intervention en 2022,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour
DECIDE

d'inscrire au titre du budget primitif 2022 les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :

I – Aides aux structures touristiques

A - Maison départementale du tourisme

- En fonctionnement
 - d'attribuer une subvention à la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne pour son fonctionnement courant d'un montant de 797 650 €,

Crédits de paiement 2022 – chapitre 65 Imputation budgétaire 6568//94	797 650 €
---	------------------

- En investissement
 - d'attribuer une subvention de 542 920 € à la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne pour ses actions de promotion et communication,

Crédits de paiement 2022 – chapitre 204 Imputation budgétaire 20421//94	542 920 €
---	------------------

Ainsi que d'approuver les termes de la convention annuelle financière ci-jointe à intervenir avec la Maison Départementale du Tourisme pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

B – Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq

- En fonctionnement
 - d'attribuer une subvention de fonctionnement de 123 000 € au Syndicat Mixte du Der,

Crédits de paiement 2022 – chapitre 65 imputation budgétaire 6561//94	123 000 €
---	------------------

- En investissement
 - de créer une autorisation de programme « Syndicat Mixte du Der 2022 » pour un montant de 270 000 €,

Autorisation de programme 2022	270 000 €
---------------------------------------	------------------

Crédits de paiement 2022 – chapitre 204 imputation budgétaire 204141//94 et 204142//94	250 000 €
--	------------------

C – Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres (PETR du Pays de Langres)

- En investissement
 - de créer une autorisation de programme « PETR 2021 » pour un montant de 90 000 €,

Autorisation de programme 2022	90 000 €
---------------------------------------	-----------------

Crédits de paiement 2022 – chapitre 204 imputation budgétaire 204141//94 et 204142//94	50 000 €
--	-----------------

D – Fédération Thermale du Grand Est

Crédits de paiement 2022 – chapitre 011 imputation budgétaire 6281//94	2 000 €
--	----------------

- de désigner Monsieur Elie Perriot pour représenter le Conseil départemental au sein de la Fédération Thermale du Grand Est.

II - Aides en matière de développement touristique

Crédits de paiement 2022 – chapitre 204 imputation budgétaire 20422/94	12 000 €
--	-----------------

Crédits de paiement 2022 – chapitre 204
imputation budgétaire 204142/94

81 900 €

III – Aides départementales en faveur du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée et en faveur des projets de voies cyclables en zone rurale

- En investissement
 - o de créer une autorisation de programme « PDIPR 2022 », pour la création et la valorisation des circuits, pour un montant de 16 400 €,

Autorisation de programme 2022

16 400 €

Crédits de paiement 2022 – chapitre 204
imputation budgétaire 204141//738 et 204141//94

20 000 €

- sur l'AP PDIPR 2022 10 000 €
- pour les projets de voies vertes, véloroutes et pistes cyclables en zone rurale 10 000 €

- En fonctionnement

Crédits de paiement 2022 – chapitre 65
imputations budgétaires 6574//738 et 6568//94

14 968 €

Crédits de paiement 2022 – chapitre 011
imputation budgétaire 6281//94

1 950 €

IV- Mutualisation de l'accueil touristique du Château du Grand Jardin avec la CCBJ

Crédits de paiement 2022 – chapitre 65
imputation budgétaire 6568//94

191 513 €

Recettes 2022 – imputation budgétaire 6419//94

121 513 €

Recettes 2022 – imputation budgétaire 70878//94

70 000 €

V- Mémorial Charles de Gaulle

- En fonctionnement

Crédits de paiement 2022 – chapitre 65
imputation budgétaire 6568//94

110 000 €

Recettes 2022 – imputation budgétaire 70388//94

10 000 €

- En investissement

Crédits de paiement 2022 – chapitre 20
imputation budgétaire 2051/94

50 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONVENTION D'APPLICATION POUR 2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, **Monsieur Nicolas LACROIX**, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021, désigné ci-après par le « Département »,

et,

La Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Cours Marcel Baron 52000 Chaumont, représentée par sa Présidente, **Madame Fabienne SCHOLLHAMMER**, désignée ci-après par « l'Association »,

Vu la convention cadre entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la Maison départementale du tourisme conclue le 30 décembre 2019

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 17 décembre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières, ainsi que de mise à disposition des locaux et des moyens, dans le cadre de la convention cadre signée le 30 décembre 2019.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE

Article 2.1. - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées dans la convention cadre en date du 30 décembre 2019 et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une aide financière globale de 1 340 570 € pour l'année 2022 pour le fonctionnement courant et pour les actions d'ingénierie territoriale et de promotion de la Haute-Marne à travers sa dimension touristique.

Article 2.2. - Pour le fonctionnement, le montant de la subvention est fixé à 797 650 €.

Article 2.3. - Pour les actions de promotion, se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le montant maximum de la subvention annuelle est fixé à 542 920 €. Cette subvention est imputée en section d'investissement du budget du Département.

Article 2.4. - La demande d'attribution de l'aide financière sera adressée au Département au plus tard le 1^{er} novembre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,

- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

Article 2.5. – Détail des dépenses et des recettes prises en compte

Article 2.5.1. – Dépenses de fonctionnement courant

Personnel de la Maison départementale du tourisme

Pour l'année 2022, le Département prend acte que l'Association pourra employer onze personnes, dont dix à temps complet et une à temps non complet, représentant 10,5 postes.

Frais divers de fonctionnement de l'Association

Pour 2022, l'aide du Département accordée à l'Association doit lui permettre de faire face :

☞ aux dépenses de fonctionnement courant :

- affranchissement du courrier,
- photocopies,
- téléphone,
- informatique,
- fournitures de bureau.

☞ aux dépenses diverses de fonctionnement :

- cotisations diverses,
- honoraires,
- frais de déplacements,
- assurances,
- formations.

Aide pour les actions

Pour 2022, l'aide du Département accordée à l'Association lui permettra de conduire les actions d'aménagement et de développement suivantes :

- *frais de développement (labels, meublés),*
- *frais d'aménagement (fleurissement, loisirs plein air, ingénierie territoriale).*

Article 2.5.2. - Dépenses liées aux actions de promotion

Pour 2022, l'aide du Conseil départemental est évaluée à **542 920 €** pour les actions de promotion et de communication touristiques suivantes :

- *éditions,*
- *salons et démarchages professionnels (spécialisés et thématiques) et éductours (TO, autocaristes),*
- *communication et internet,*
- *relations presse (journalistes et influenceurs).*

Sur ce montant, 150 000 € concernent plus particulièrement la promotion du Mémorial Charles-de-Gaulle et 5 820 € les actions de promotion des Logis de Haute-Marne.

Article 2.5.3. - Recettes prévisionnelles

Pour 2022, l'Association prévoit des recettes à hauteur de **59 800 €** (recettes commerciales pour 59 000 € et cotisations des adhérents pour 800 €).

Article 2.6. – Modalités de versement

Article 2.6.1. - Versement de la subvention de fonctionnement courant

La subvention de fonctionnement courant sera mandatée, en fonction des besoins de l'Association, selon l'échéancier suivant, lui permettant de faire face aux charges mensuelles :

Janvier 2022	66 471 €
Février 2022	66 471 €
Mars 2022	66 471 €
Avril 2022	66 471 €
Mai 2022	66 471 €
Juin 2022	66 471 €
Juillet 2022	66 471 €
Août 2022	66 471 €
Septembre 2022	66 471 €
Octobre 2022	66 471 €
Novembre 2022	66 471 €
Décembre 2022	66 469 €
TOTAL	797 650 €

L'Association doit fournir au Département, pour le 10 du mois au plus tard, un compte rendu financier mensuel accompagné des pièces suivantes certifiées par le comptable de l'Association :

- un état d'avancement mensuel des recettes et des dépenses,
- un état des recettes et des dépenses classées par action depuis le début de l'exercice,
- une balance départementale des comptes.

Article 2.6.2. - Versement de la subvention d'investissement liée aux actions de promotion de la Haute-Marne et de ses sites touristiques.

La subvention liée aux actions de promotion sera versée dans la limite de **542 920 €** dans le mois qui suit la réception des justificatifs de dépenses transmis par l'Association. Un solde provisoire sera versé avant le 31 décembre 2022. Une régularisation sera ensuite opérée avant le 30 avril 2023, compte tenu des justificatifs transmis par l'Association.

Article 2.6.3. – Calcul du solde de l'aide financière du Département

Le montant du solde est calculé, au regard des éléments financiers définitifs et sur la base des modalités de calcul suivantes :

- les dépenses prises en compte sont plafonnées au montant prévu au budget primitif voté,
- les recettes correspondent au montant de recettes réelles reçues par la MDT.

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Article 4.1. – Mise à disposition de locaux et valeur locative

Le Département met à la disposition de l'Association, les locaux nécessaires à l'installation de ses services situés au centre administratif départemental des « Vieilles Cours », Cours Marcel Baron à Chaumont (1^{er} étage).

En 2004, France Domaine avait évalué la valeur locative à 65 € le m².

Le loyer a été revalorisé chaque année, sur la base de l'indice de référence des loyers. En 2020, la valeur locative du m² s'élevait à 88,49 €. L'Association dispose de locaux d'une superficie d'environ 245

m². Au 1^{er} novembre 2021, la valeur locative annuelle des locaux, mis à disposition de l'Association, est estimée à 21 854,34 €, sur la base de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2021 dont la valeur est de 131,67.

L'Association est autorisée à utiliser les salles de réunion et les locaux techniques de l'hôtel du Département, à titre gracieux, et selon les règles et usages propres au Département.

Compte tenu de la mission d'intérêt départemental poursuivie par l'Association, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, conformément à la loi, le Département informera, chaque année, l'Association, du montant de la prestation en nature représentant la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition.

Article 4.2. – Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

L'Association pourra, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, faire tous les aménagements qu'elle jugera utiles et convenables pour la bonne installation de son service. Toutefois, les aménagements comportant des modifications de cloisons, de portes ne pourront intervenir, qu'après une demande écrite et accord exprès du Département.

Article 4.3. – Mise à disposition de moyens techniques (imprimerie - photocopies)

L'Association est autorisée, à titre exceptionnel, à utiliser les services de l'imprimerie du Département pour des travaux courants ne nécessitant pas le travail de prestataires extérieurs.

Ces travaux d'impression figureront dans l'état annuel des avantages en nature concédés par le Département à l'Association.

Article 4.4. – Mise à disposition de moyens informatiques

Matériels (cf. annexe)

11 ordinateurs portables (avec écran) pour travail de bureau (avec socle) et de télétravail ainsi qu'une imprimante, reliés au réseau informatique du Département.

Logiciels

Packs Office de Microsoft dans la version courante au département.

Suites Adobe pour 4 utilisateurs.

Services dispensés par la DSI du CD52

Assistance du service technique sur les matériels et logiciels mis à disposition (hors SIG).

Mise à disposition du Système d'information géographique (SIG) du Département, avec formation associée. Travaux de conception et d'impression de cartes selon les disponibilités du service SIG, sous réserve de la présence des données mises à jour ou transmises par la MDT.

Mise à disposition :

- d'un accès sécurisé à internet avec relais de messagerie,
- d'un accès sécurisé pour la pratique du télétravail.

Article 4.5. – Travaux d'entretien

L'Association assure, dans les locaux mis respectivement à sa disposition, les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le code civil.

Les frais correspondants aux travaux de gros entretien seront pris en charge par le Département.

Article 4.6. – Responsabilité de l'association

L'Association s'engage à entretenir les locaux et le mobilier mis à sa disposition par le Département.

Toute détérioration des locaux ou du mobilier provenant d'une négligence de la part de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association, dans l'accord préalable des deux parties.

L'Association s'interdit de céder ou louer les locaux mis à disposition.

Article 4.7. – Dépenses de fonctionnement

Le Département s'engage à prendre à sa charge :

- les frais relatifs à l'entretien ménager des locaux,
- les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux,
- les frais de photocopies effectuées à titre exceptionnel.

Chaque année, avant le 25 février, le Département adressera à l'Association, la quote-part des dépenses visées ci-dessus, qu'il a engagées au bénéfice de l'Association au cours de l'exercice écoulé, et qu'elle fera figurer dans ses comptes et bilans. En 2020, ces dépenses se sont élevées à 29 787,95 € hors véhicules.

Article 4.8. – Véhicules et téléphone

Le Département met à la disposition de l'Association des véhicules inclus dans le pool disponible au centre administratif départemental ainsi qu'à l'Hôtel du Département. L'utilisation de ces véhicules fera l'objet d'une valorisation sous forme de prestation en nature, dans la limite de 7 000 € par an.

Le Département finance et met à la disposition de l'association un téléphone portable et un forfait.

Article 4.9. – Impôts et taxes

L'Association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures, constituant les obligations fiscales de l'occupant, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE MOBILIER ADMINISTRATIF ET INFORMATIQUE

Article 5.1. - Le Département met à la disposition de l'Association, le matériel et le mobilier mentionnés sur l'inventaire annexé à la présente convention.

Article 5.2. - Le Département reste propriétaire de ces matériels et mobiliers et ne rétrocède à l'Association, que le droit d'utilisation, interdisant, par là même, toute aliénation.

Article 5.3. - Le Département se réserve le droit de reprendre à tout moment le matériel mis à disposition.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par le Département en intégrant le logotype de celui-ci, en conformité avec la charte graphique fournie par le service communication du Département.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

Article 7.1. - Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra au Département, au plus tard le 30 juin 2023, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année 2022.

Ce rapport présentera notamment l'activité des structures d'hébergement labellisées et le chiffre d'affaires réalisé par chacune de ces structures.

Article 7.2. - Contrôle financier

Au plus tard, le 30 juin 2023, l'Association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un expert-comptable.

L'Association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable et à faire approuver les comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par le Département et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

Article 7.3. - Contrôle exercé par le Département

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le Département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'il jugera utiles.

Sur simple demande du Département, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'administration.

En outre, l'Association devra informer le Département des modifications intervenues dans les statuts, ainsi que dans la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 7.4. - Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association, ou de toute autre personne ayant reçu formellement délégation de sa part.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et, contractera notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le Département s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble et des biens mis à disposition de l'Association.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour dix-huit mois, prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et venant à échéance le 30 juin 2023. Si aucun bilan annuel n'a été transmis avant cette échéance, la subvention sera considérée comme soldée.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

La convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties de façon contractuelle. En cas d'accord un avenant à la présente convention sera établi.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION – CADUCITÉ

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par le Département.

La présente convention deviendra caduque par dissolution de l'Association.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

La Présidente
de la Maison départementale du tourisme
de la Haute-Marne

Fabienne SCHOLLHAMMER

Annexe

Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne

Inventaire des mobiliers de bureau mis à disposition par le Conseil départemental de la Haute Marne à compter du 16 novembre 2021

Désignation	N° d'inventaire	Date d'achat	N° série	Marque	Modèle
bureau	M006117	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006118	01/01/95		RONEO	Atlas rose
angle de bureaux	M006119	01/01/95		RONEO	Atlas rose
extension de bureaux	M006120	01/01/95		RONEO	Atlas rose
caisson	M006121	01/01/95		RONEO	Atlas rose
fauteuil	M006122	01/01/95		ING BURO	Pronto
chaise	M006123	01/01/95		ING BURO	ND
présentoir à revues	M006128	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006129	01/01/98		ND	pour brochures noires
présentoir à revues	M006130	01/01/98		ND	pour brochures noires
porte-manteaux	M006131	01/01/98		ND	ND
armoire	M006132	01/01/99		HAWORTH	Basse
chaise	M006133	01/01/99		BURO 52	ND
bureau	M006134	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006137	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006139	01/01/98		ND	ND
armoire	M006141	01/01/99		HAWORTH	Basse
table de convivialité	M006144	01/01/99		BURO 52	ND
caisson	M006145	01/01/99		BURO 52	ND
fauteuil	M006146	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006147	01/01/99		BURO 52	ND
chaise	M006149	01/01/98		STRAFOR	5113
lampe de bureau	M006150	01/01/98		ND	ND
armoire	M006151	01/01/02		MARCADET	Haute
armoire	M006153	01/01/02		MARCADET	Basse
chaise	M006154	01/01/98		BURO 52	ND
chaise	M006155	01/01/98		BURO 52	ND
bureau	M006156	01/01/02		HAWORTH	ND

extension de bureaux	M006157	01/01/02		HAWORTH	avec caisson
caisson	M006158	01/01/02		HAWORTH	ND
lampe de bureau	M006161	01/01/98		ND	ND
table informatique	M006163	01/01/98		ND	ND
fauteuil	M006164	01/01/98		STRAFOR	796
relieur	M006166	01/01/98	ND	GUIBERT	Niceday
étagère	M006167	01/01/98		ND	1 travée - plans pour brochures
photocopieur	M006169	01/01/98	NA	KONICA	7045
réfrigérateur	M006172	01/01/98		RADIOLA	ND
four micro-ondes	M006173	01/01/98		DAEWOO	Kor 8055
bureau	M006174	01/01/95		RONEO	Erop
angle de bureaux	M006175	01/01/95		RONEO	Erop
extension de bureaux	M006176	01/01/95		RONEO	1336
caisson	M006177	01/01/95		RONEO	1333
fauteuil	M006178	01/01/95		ING BURO	Kya
chaise	M006181	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006182	01/01/95		ING BURO	ND
lampe halogène	M006184	01/01/98		ND	ND
armoire	M006185	01/01/95		RONEO	Rid équip
extension de bureaux	M006187	01/01/95		RONEO	1336
bureau	M006188	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
angle de bureaux	M006189	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006190	01/01/95		RONEO	1336
chaise	M006191	01/01/95		ING BURO	ND
chaise	M006192	01/01/95		ING BURO	ND
extension de bureaux	M006201	01/01/95		RONEO	1336
bibliothèque	M006209	01/01/95		RONEO	Privilège
armoire	M006210	01/01/95		RONEO	Haute
armoire	M006211	01/01/95		RONEO	Basse
bureau	M006212	01/01/95		RONEO	L128EBE
extension de bureaux	M006213	01/01/95		RONEO	135LC EBE
lampe halogène	M006214	01/01/95		ND	ND
lampe de bureau	M006215	01/01/95		ND	ND
chaise	M006217	01/01/95		RONEO	ND

fauteuil	M006220	01/01/95		ING BURO	Kya
bureau	M006223	01/01/95		RONEO	Erop Atlas
caisson	M006224	01/01/95		RONEO	1333
extension de bureaux	M006226	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006229	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006230	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob
fax	M006233	01/01/98	B1AW200111L	SAMSUNG	SF530
bureau	M006234	01/01/95		RONEO	ND
angle de bureaux	M006235	01/01/95		RONEO	ND
extension de bureaux	M006236	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil	M006237	01/01/95		ING BURO	Kya
armoire	M006241	01/01/95		RONEO	Uniclasse monob basse
lampe de bureau	M006248	01/01/98		ND	ND
chaise	M006250	01/01/95		RONEO	ND
armoire	M013435	26/08/05		HUGO	
armoire	M013436	26/08/05		HUGO	
armoire	M013437	26/08/05		HUGO	
armoire	M013438	26/08/05		HUGO	
fauteuil	M013439	26/08/05		PROFIL	
extension de bureaux	M013452	26/08/05		HAWORTH	anyway
extension de bureaux	M013453	26/08/05		HAWORTH	anyway
caisson	M013454	26/08/05		HAWORTH	anyway
caisson	M013455	26/08/05		HAWORTH	anyway
caisson	M013456	26/08/05		HAWORTH	anyway
caisson	M013457	26/08/05		HAWORTH	anyway
fauteuil	M013895	22/10/05			Sedus early bird
téléphone	M014238	13/12/05		MATRA	M740E
téléphone	M014248	13/12/05		MATRA	M740E
vidéoprojecteur	M014304	16/03/06		SONY	VPL - ES 2
téléphone	M014349	06/03/06		MATRA	a910 Adept
téléphone	M022575	24/06/08		ADEPT TELECOM	A50
table de réunion	M025958	04/12/09		HAWORTH	anyway
téléphone	M027490	15/09/10		MATRA	AASTRA M760E
fax	M029054	18/06/10		SAMSUNG	SF650

armoire basse à rideaux	M044127	19/11/15		MAJENCIA	VITAL PLUS
chaise	M032937	12/05/11			MAITENA pliante
chaise	M032938	12/05/11			MAITENA pliante
chaise	M032939	12/05/11			MAITENA pliante
chaise	M032940	12/05/11			MAITENA pliante
chaise	M032941	12/05/11			MAITENA pliante
chaise	M032942	12/05/11			MAITENA pliante
chaise	M032943	12/05/11			MAITENA pliante
chaise	M032944	12/05/11			MAITENA pliante
chaise	M032945	12/05/11			MAITENA pliante
chaise	M032946	12/05/11			MAITENA pliante
armoire	M032855	12/05/11		MAJENCIA	VITAL PLUS
téléphone	M038046	24/09/12		SAMSUNG	SF650
téléphone	M040498	31/07/13		MATRA	AASTRA 6730A
caisson	M037935	06/09/12			SERENIS
extension de bureau avec caisson	M006236	01/01/95		RONEO	1336
fauteuil ergonomique	M055052	16/10/19		SOKOA	JOE
fauteuil ergonomique	M056570	22/09/20		SOKOA	AZKAR
fauteuil ergonomique	M060949	14/10/21		SOKOA	AZKAR

ND : Non défini

Inventaire du matériel informatique mis à disposition par le Conseil départemental de la Haute-Marne à compter du 16 novembre 2021

Désignation	N° d'inventaire	Date d'achat	N° série	Marque	Modèle
VIDEOPROJECTEUR	M014304	16/03/2006		SONY	VPL - ES 2
imprimante de bureau	I001306	01/01/1998	FRGQ200467	HP	Laserjet 1100
Baie réseau	I001317	01/01/1998	NC	SAREL	
imprimante réseau	I002033	18/07/2005	7220V5H	DELL	Laser 1700N
PC de bureau	I005672	10/09/2014	CZC4431DDW	HP	PRODESK 400 G1
PC de bureau	I005673	10/09/2014	CZC4431DFL	HP	PRODESK 400 G1
Borne Wifi	I005973	15/06/2016	CU0359175	ARUBA	AP-103
PC de bureau	I009365	27/11/2009	CZC94657X2	HP	6005 pro
écran plat	I010113	20/10/2010	CNCK03307W5	HP	LA1951G
écran plat	I010116	20/10/2010	CNCK03308HC	HP	LA1951G
Boitier client léger	I010903	16/08/2012	1N1DL702445	Wyse	T10
Boitier client léger	I011369	03/12/2013	S1N1DMB06432	Wyse	T10
PC portable	I011667	22/10/2014	NC	HP	PROBOOK 455
PC de bureau	I013503	22/12/2016	CZC65289FP	HP	PRODESK 400 G3
PC de bureau	I013504	22/12/2016	CZC65289FN	HP	PRODESK 400 G3
PC de bureau	I013506	22/12/2016	CZC65289FH	HP	PRODESK 400 G3
PC de bureau	I013507	22/12/2016	CZC65289FK	HP	PRODESK 400 G3
PC portable	I013509	22/12/2016	DRCBHC2	DELL	VOSTRO 15 3559
PC portable	I013512	22/12/2016	9V6DHC2	DELL	VOSTRO 15 3559
PC de bureau	I013614	01/04/2017	CZC649BS0Y	HP	PRODESK 400 G3
PC portable	I013893	18/05/2017	5CD7075HJ6	HP	PROBOOK 450 G3
PC portable	I013908	18/05/2017	5CD7075HHD	HP	PROBOOK 450 G3
Ecran plat	I016489	27/04/2020	VBW194201301	VIEWSONIC	VG2439SMH-2
PC portable	I006757	10/04/2020	NXHF9EF018946 0F8273400	ACER	ASPIRE 3 A315
PC portable	I006833	24/04/2020		HP	PROBOOK 470 G7
PC portable	I006836	24/04/2020		HP	PROBOOK 470 G7
PC portable	I006837	24/04/2020	5CG0114Q7L	HP	PROBOOK 470 G7
PC portable	I006838	24/04/2020		HP	PROBOOK 470 G7
PC portable	I006839	24/04/2020		HP	PROBOOK 470 G7
PC portable	I006840	24/04/2020	5CG0114Q25	HP	PROBOOK 470 G7

PC portable	I006842	24/04/2020		HP	PROBOOK 470 G7
PC portable	I015005	22/06/2018	5CD8240R36	HP	PROBOOK 450 G3
ECRAN PLAT	I016489	27/04/2020	VBW194201301	VIEWSONIC	VG2439SMH-2

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction des Systèmes d'Information et du Projet e-Administration	N° VI - 1
OBJET :	
Budget primitif 2022 - Systèmes d'information et projet e-administration	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIe commission au cours de sa réunion du 18 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur de Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Véronique MICHEL, rapporteure au nom de la VIe commission,

Considérant que les missions effectuées par le Département nécessitent des systèmes d'information performants,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire un montant global de 3 019 400 € de crédits pour le budget 2022 de la Direction des Systèmes d'Information et du Projet e-Administration, qui se décompose comme suit et dont le détail est joint en annexe :

Section	Chapitre	Montant
INVESTISSEMENT	Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	1 203 000 €
	Chapitre 21 – immobilisations corporelles	947 000 €
	Total Investissement	2 150 000 €
FONCTIONNEMENT	Chapitre 011 – charges à caractère général	869 400 €
	Total Fonctionnement	869 400 €
	TOTAL	3 019 400 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Budget Informatique 2022 : répartition des crédits par chapitre

Programme COM1P114 – INFORMATIQUE et COM7P123 – Plan d'équipement des collèges

Chapitre / Imputation	Nature analytique	Montant
INVESTISSEMENT		2 150 000 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles		1 203 000 €
2051//0202	Logiciels	970 500 €
2051//50	Logiciels - Aide sociale	171 500 €
2051//221	Logiciels - Collèges	61 000 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles		947 000 €
21838//0202	Matériels informatiques	322 000 €
2185//0202	Équipements réseaux de télécommunications	10 000 €
2181//0202	Aménagement câblage informatique	10 000 €
21838//221	Matériels informatiques - Collèges	475 000 €
2181//221	Aménagement câblage informatique - Collèges	20 000 €
21312//221	Travaux dans les collèges - Collèges	110 000 €
FONCTIONNEMENT		869 400 €
Chapitre 011 – charges à caractère général		869 400 €
6262//0202	Services réseaux et transmission de données	37 500 €
6231//0202	Frais insertion presse	3 500 €
6188//0202	Prestation informatique	80 750 €
6188//023	Traitement hébergement informatique	1 800 €
6156//0202	Contrat de maintenance	399 650 €
6156//50	Contrat de maintenance Aide sociale	72 300 €
61558//0202	Entretien micro-ordinateurs et périphériques	3 000 €
6064//0202	Consommables informatiques	33 900 €
60632//0202	Petits matériels informatiques	30 000 €
6262//221	Services réseaux et transmission de données - collèges	46 000 €
6188//221	Prestation informatique - collèges	18 000 €
6156//221	Contrat de maintenance - collèges	128 000 €
61558//221	Entretien micro-ordinateurs et périphériques - collèges	15 000 €
TOTAL GENERAL :		3 019 400 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction de l'Education	N° VI - 2
OBJET :	
Budget primitif 2022 - Vie Collégienne	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER

Absent excusé et non représenté :

Monsieur Franck RAIMBAULT

N'ont pas participé au vote :

Madame Domithile GUINOISEAU, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.3211-1,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.151-4, L.421-11, L.442-9, D.313-10 et D.313-12,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative à la restauration scolaire,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021 relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la VIe commission réunie le 18 novembre 2021,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental et après entendu les conclusions de Madame Céline BRASSEUR, rapporteur au nom de la VI^e commission,

Considérant que le Département a la charge des collèges, qu'il en assure notamment le fonctionnement et l'équipement,

Considérant que le Département de la Haute-Marne entend mener une politique ambitieuse en matière d'éducation,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 31 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le budget primitif 2022 relatif à l'éducation,

1 Les dépenses de fonctionnement

Participation au fonctionnement des collèges publics

- d'inscrire un crédit de 2 284 567 € (imputation 65511//221), comprenant la dotation de fonctionnement des 23 collèges publics,

- d'inscrire un crédit de 110 000 € (imputation 60636//221) correspondant à la location et à l'entretien des équipements de protection individuelle,

- d'inscrire un crédit de 50 000 € (imputation 615221//221) au titre de la maintenance curative des mobiliers et matériels mis à disposition des collèges publics,

- d'inscrire un crédit de 60 000 € (imputation 611/221) au titre des prestations du conseil régional pour la fourniture des repas du collège Anne Frank de Saint Dizier et du collège de Joinville, dans l'attente de la livraison des bâtiments de ce nouvel établissement,

- d'inscrire un crédit de 51 000 € (imputation 65511//221) au titre de la dotation spécifique allouée aux collèges langrois, pour le transport des collégiens vers les équipements sportifs communaux et intercommunaux.

Aide à la scolarité

- d'inscrire un crédit d'un montant de 240 000 € (imputation 6513//221) au titre de l'aide à la pension et à la demi - pension,

- d'inscrire un crédit de 345 000 € (imputation 6568//28) au titre de l'aide au profit des classes de découvertes,

- d'inscrire un crédit de 1 950 € (imputation 65511//221) au titre du soutien aux sections pédagogiques « jeunes sapeurs-pompiers », correspondant à l'adhésion à l'union départementale pour 30 collégiens.

Participation aux frais de fonctionnement des gymnases

- d'inscrire un crédit de 200 000 € (imputation 65511//221) pour participer aux frais de fonctionnement des gymnases communaux et intercommunaux utilisés par les collèges.

Actions éducatives volontaires en faveur des collégiens

- d'inscrire un crédit de 38 000 € pour l'organisation d'actions éducatives destinées à sensibiliser, informer les élèves sur des thèmes particuliers au-delà de l'enseignement théorique :

- Opération « collège au Mémorial », « collège aux archives départementales » « collège au Grand Jardin », « collège à Andilly », « collège à Metallurgic Park » « Forum de l'orientation » 23 000 €, (imputation 6568//28) ;

Opération Collège « Hors les Murs » 14 000 € (imputation 6568//221) pour couvrir une partie des frais de fonctionnement des collèges « Hors les Murs » rattachés administrativement aux collèges « La Noue » à Saint-Dizier et « Saint Saens » à Chaumont et de le répartir pour attribution comme suit Collège « La Noue » à Saint-Dizier : 7 000 €, Collège « Saint Saens » à Chaumont : 7 000 €.

- opération École ouverte : 1 000 € (imputation 6568//28) pour financer les transports d'élèves qui participeront à l'opération « école ouverte ».

Collèges privés Contribution forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement

- d'inscrire un crédit de paiement de 363 426 € (imputation budgétaire 65512//221) au titre des dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés.

- d'inscrire un crédit de paiement de 471 334 € (imputation budgétaire 65512//221) au titre des dépenses de fonctionnement de personnel non enseignant des collèges privés

Actions de soutien au fonctionnement des partenaires éducatifs

- d'inscrire les crédits suivants et d'attribuer :

- à l'atelier Canopé de Haute-Marne 50 000 € (imputation 6574//28)

- au Centre Culturel de Haute-Marne (CCHM) 155 000 € (imputation 6574//33).

2 Les dépenses d'investissement

Espace numérique de travail

- d'inscrire un crédit de paiement de 36 500 € (imputation budgétaire 2051//28) au titre de l'espace numérique de travail selon le groupement de commande régional.

Achat matériel et mobiliers dans les collèges publics

-d'inscrire un crédit de 750 000 € (chapitre 21) afin de doter et renouveler le matériel et mobilier des collèges publics.

Investissement des établissements privés

- d'inscrire au chapitre 204, un crédit de 140 000 € (imputation budgétaire 20431//221) afin de subventionner les investissements des établissements d'enseignement général privés (collèges « Sacré-Cœur » à Langres, ESTIC à Saint Dizier, « Don Bosco » à Saint Dizier et « Institution Oudinot » à Chaumont) et agricoles privés de la Haute-Marne (maisons familiales et rurales).

Actions de soutien au monde éducatif

- d'inscrire un crédit de 15 000 € (imputation budgétaire 204181//28), attribué à l'atelier Canopé de Haute Marne ;

- d'inscrire un crédit de 15 000 € (imputation budgétaire 2157//32) attribué au Centre culturel Haut Marnais (CCHM) pour les investissements des Ecoles de voile de la Liez à Peigney et du Der à Braucourt

**Section pédagogique des Jeunes sapeurs-pompiers
subvention d'équipement à l'union départementale des sapeurs-pompiers**

-d'inscrire un crédit de 19 050 € (imputation 20421//221) afin d'équiper les collégiens en section « jeunes sapeurs-pompiers » de tenues et de matériel.

Les prêts étudiants

- d'inscrire la somme de 10 000 € (imputation 20421//221) au titre de l'exonération du remboursement des prêts étudiants accordés jusqu'à l'année universitaire 2016-2017.

3 Les recettes de fonctionnement

Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)

- d'inscrire une recette de 650 000 € au chapitre 013, (imputation budgétaire 6419//221) au budget départemental, correspondant au montant estimé des recettes des services de restauration de l'année scolaire en cours.

4 -. Les recettes d'investissement

Les prêts étudiants

- d'inscrire la somme de 10 000 € (imputation 2743//221) au titre du remboursement des prêts étudiants accordés jusqu'à l'année universitaire 2016-2017.

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec le réseau Canopé, ci-jointe,

- d'approuver les avenants financiers à la convention du 25 janvier 2005 à intervenir avec le CCHM concernant les écoles de Voile du lac de la Liez et du lac du Der, ci-joints,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département, la Région Grand Est, le Lycée Blaise Pascal, le Collège Anne Frank, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer,

- d'approuver les termes du modèle de convention à intervenir entre Le Département, le Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Haute-Marne et l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP), ci-jointe,
- d'autoriser Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental à signer les conventions qui seront prises sur la base de ce modèle,
- approuver l'adhésion du Département à l'UDSP de Haute-Marne.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005
entre le Conseil départemental de la Haute-Marne
et le Centre Culturel Haut-Marnais
(école de voile du lac de la Liez)

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021,

d'une part,

ET

le Centre Culturel Haut-Marnais, sis 2 rue du 14 Juillet - 52000 Chaumont, représenté par Madame Catherine PADZIOR-VIGNERON, Président du Centre Culturel Haut-marnais,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022,

Vu la convention entre le Centre Culturel Haut-Marnais et le Conseil départemental en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac de la Liez,

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année **2022**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac de la Liez** s'élève à **80 600 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **15 600 €**.

Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2022.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **65 000 €**.

Cette subvention sera versée en trois échéances : la première, représentant deux tiers du montant total, sera attribuée à la notification du présent avenant signé des parties, la seconde, d'un montant égal à 1/6^{ème} du montant total, sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques. Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 2 - L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée qui prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 ».

Article 3 - Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

À Chaumont, le

Le Centre Culturel Haut-Marnais,

**Le Conseil départemental de la
Haute-Marne,**

Catherine PADZIOR-VIGNERON

Nicolas LACROIX

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005
entre le Département de la Haute-Marne
et le Centre Culturel Haut-Marnais
(école de voile du lac du Der)

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Département de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021,

d'une part,

ET

le Centre Culturel Haut-Marnais, sis 2 rue du 14 Juillet - 52000 Chaumont, représenté par Madame Catherine PADZIOR-VIGNERON, Présidente du Centre Culturel Haut-Marnais,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Département en date du 17 décembre 2021, portant adoption du budget primitif 2022,

Vu la convention entre le Centre Culturel Haut-Marnais et le Département en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac du Der,

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année **2022**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac du Der** s'élève à **74 400 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **14 400 €**.

Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2022.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **60 000 €**.

Cette subvention sera versée en trois échéances : la première, représentant deux tiers du montant total, sera attribuée à la notification du présent avenant signé des parties, la seconde, d'un montant égal à 1/6^{ème} du montant total, sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques. Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 2 - L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée qui prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 ».

Article 3 - Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

À Chaumont, le

Le Centre Culturel Haut-Marnais,

Le Département de la Haute-Marne,

Catherine PADZIOR-VIGNERON

Nicolas LACROIX

**CONVENTION D'ACCUEIL DU COLLEGE ANNE FRANK
AU RESTAURANT SCOLAIRE DU LYCEE
BLAISE PASCAL DE SAINT-DIZIER**

Entre

La Région GRAND EST

Collectivité territoriale ayant en charge la compétence des Lycées, dont le siège est 1, place
Adrien Zeller 67070 STRASBOURG CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur.....

*ci-après désignée la Région
d'une part*

Le Lycée « Blaise Pascal »

Etablissement Public Local d'Enseignement dont le siège est

Représenté par son Proviseur,

*ci-après désigné le Lycée
d'autre part*

Et

Le Collège « Anne Frank »

Etablissement Public Local d'Enseignement dont le siège est

Représenté par son Principal,

*ci-après désignée le Collège
d'autre part,*

Le Conseil Départemental de Haute-Marne

Collectivité territoriale ayant en charge la compétence des Collèges, dont le siège est 1 rue du
Commandant Hugueny 52905 CHAUMONT CEDEX

représenté par son Président, Monsieur.....

*ci-après désigné le
Conseil Départemental
d'autre part*

VU la délibération du Conseil d'Administration du Lycée en date du

VU la délibération du Conseil d'Administration du Collège en date du

VU la décision de la Commission Permanente de la Région Grand EstCP-..... du
donnant délégation au Président pour signer la présente convention

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Le Lycée Blaise Pascal de Saint-Dizier dispose d'un Service Annexe d'Hébergement dont la capacité d'accueil est fixée à 450 couverts.

Le Collège Anne Frank de Saint-Dizier souhaite bénéficier des prestations offertes par le service de restauration du Lycée pour ses élèves ainsi que pour les personnels habilités.

La Région Grand Est est compétente pour la restauration et l'hébergement dans les lycées. Dans la mesure où des places sont disponibles au service de restauration du lycée, elle est favorable à l'accueil du Collège.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le Collège - et ses personnels habilités - à accéder et utiliser le service de restauration du Lycée pour délivrer des repas au Collège

Article 2 : Prestations

Le Lycée et la Région Grand Est donnent conjointement leur accord au Collège - et ses personnels habilités - pour accéder et bénéficier du service de restauration du Lycée.

Le Lycée fournira les repas qui seront préparés et servis dans les mêmes conditions que celles habituellement réservées aux élèves et aux commensaux.

Le repas sera constitué de 5 composantes dont une entrée, un plat protidique et une garniture, un fromage, un dessert.

Les menus seront élaborés dans le respect du GEMRCN et prendront en compte le respect de l'équilibre alimentaire et nutritionnel.

Le menu sera adressé chaque semaine au Collège au plus tard le vendredi précédant la semaine suivante.

Article 3 : Accueil

Cet accès est limité à la période d'activité scolaire, 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves et les personnels d'encadrement seront accueillis au Lycée dans le créneau horaire suivant : 12 h 00 à 13h30.

Pour les élèves nécessitant la mise en place d'un PAI, le Lycée gèrera ces repas et le service des élèves disposant de cette adaptation particulière.

Article 4 : Personnes autorisées

Seuls les élèves et les personnes désignées sont autorisés, sous la responsabilité du Collège, à pénétrer dans l'enceinte du Lycée. La liste des personnes autorisées est communiquée par le Collège au Chef d'Etablissement du Lycée.

Article 5 : Effectifs - encadrement

Les élèves sont accompagnés et encadrés par les personnels du Collège.

Le nombre d'élèves et de personnels d'encadrement susceptibles de se restaurer quotidiennement est variable et s'élèvera au **maximum à 120 couverts**. S'il devait y avoir une évolution du nombre de rationnaires accueillis, la présente convention fera l'objet d'un avenant en cas d'accord entre toutes les parties à la convention.

L'effectif réel sera communiqué par le Collège au Lycée chaque matin pour 9h30 au plus tard.

Par ailleurs, dans un souci partagé des partenaires en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, tout changement conséquent d'effectifs (notamment en cas de voyages ou de sorties) devra être signalé dans des délais de 15 jours permettant les ajustements en restauration.

Article 6 : Assurance - responsabilité

Les élèves sont placés sous l'entière responsabilité des personnels d'encadrement désignés du Collège. Les élèves devront respecter le règlement intérieur du Lycée.

Le Collège s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance responsabilité civile couvrant entièrement les responsabilités qu'elle peut encourir du fait de l'occupation des locaux.

Le Collège s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes à la garantie et à présenter au Lycée les polices et quittances correspondantes sur demande.

Article 7 : Dispositions financières

Article 7.1 Redevance - Contribution au service rendu par la Région en terme de personnel

Le Conseil Départemental verse à la Région une contribution financière relative à la réalisation d'un service global pris en charge par elle sur :

- ✓ la production culinaire,
- ✓ l'entretien des locaux de restauration,
- ✓ la mobilisation du personnel Agent de la Région dans les lycées.

Le montant de la contribution financière est fixé à **33 000 € TTC** et est arrêté par année, sur la base de :

1 ETP agent pour 100 repas produits/jour
1 ETP agent est valorisé à 33 000 € TTC/an.

La contribution financière du Conseil Départemental est réglée, et ce pour chaque année, à terme échu, en un seul versement dès émission du titre de recette par le Payeur Régional.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la contribution financière sera proratisée en fonction du nombre de mois écoulée sachant que tout mois démarré sera du.

Article 7.2 : Tarif des dégradations

Les éventuelles dégradations constatées sur le matériel (verre, assiette, ravier, bol) seront facturées au Collège selon le tarif en vigueur voté en conseil d'administration du Lycée

Article 7.3 : Prix du repas - facturation – admission en non valeur.

Article 7.3.1. Prix :

Les tarifs appliqués au Collège sont ceux arrêtés annuellement par la Région déduction faite des charges de personnels et ce compte tenu de la mise en œuvre de la contribution financière versée par le Conseil Départemental relative à la réalisation du service rendu par la Région

L'annexe annuelle financière détaille le montant des forfaits à appliquer au Collège et à reverser au Lycée au moment de la facturation hors remise d'ordre.

Les forfaits modulés, hormis ceux imposés par la Région, sont mis en œuvre après accord du Conseil d'administration du Lycée.

Les tarifs et les remises d'ordre fixées par la Région sont communiqués pour information au Conseil d'Administration du Collège.

Article 7.3.2. Facturation :

Le Collège établit le bordereau des droits constatés et recouvre ses frais scolaires en fonction des forfaits de demi-pension choisis par les élèves.

Le Lycée émet une facture chaque trimestre correspondant à l'intégralité de ces droits constatés (de ces forfaits de demi-pension des collégiens) déduction faite de la contribution à la rémunération des personnels (non due du fait du versement d'une compensation financière par le Conseil Départemental à la Région) et déduction des remises d'ordre accordées.

Le Lycée intègre la totalité de la participation aux charges communes fixés par la Région liés à l'accueil du Collège.

Les factures de dégradations commises au service SRH sont établies par le Lycée et encaissées sur son budget. Elles sont adressées au Collège qui se charge du recouvrement auprès des familles.

Si le Lycée devait rencontrer des difficultés de trésorerie directement et strictement liées à ces opérations, il pourrait solliciter du Collège le versement d'un montant égal à la moitié de la constatation du trimestre dès l'établissement des frais scolaires.

Les commensaux du Collège achètent leurs repas au Lycée. Tous les commensaux et hôtes de passage du Collège effectuent le règlement des repas directement au Lycée.

Les élèves externes du Collège achètent leur repas au Lycée, au tarif fixé par la Région.

Article 7.3.3. Admissions en non-valeur :

Considérant que le Lycée est un simple prestataire de service pour la restauration du Collège, que les collégiens sont inscrits dans la base élèves du Collège et non dans celle du lycée, que ce sont

donc juridiquement des élèves du Collège dont les familles sont débiteurs du Collège, c'est donc à ce dernier de supporter le défaut de paiement des familles. Les admissions en non-valeur et les frais d'huissiers sont donc à la charge du Collège qui reste maître de la procédure de recouvrement et de la mise en œuvre des aides telles que le fonds social.

Article 8 : Durée et avenant

La présente convention est conclue pour une (1) année, et prend effet le 1^{er} janvier 2022. Elle se substitue à la convention signée entre les deux établissements le 1^{er} janvier 2012.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à deux reprises soit jusqu'au 31 décembre 2024 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son expiration annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

Article 9 : La juridiction compétente

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut, tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Fait en quatre exemplaires originaux,
à,
le.....

Pour la Région

Le Proviseur du
Lycée Blaise Pascal

Le Conseil
Départemental de
Haute-Marne

Le Principal du
Collège Anne Frank

**Annexe annuelle à la Convention restauration
entre le Lycée Blaise Pascal de Saint-Dizier et le Collège Anne Frank**

Année civile 2022

Décomposition tarifaire	Forfait DP 4 jours	Ticket élève	cat C Etat - AED / AESH – cat C Département	Autres commensaux	Tarifs extérieurs invités par le collège
Tarif 2022 fixé par la Région	532,80 €	4,53 €	3,00 €	5,40 €	8,00 €
Part du tarif consacré à la rémunération des personnels (21%)	111,89 €	0,91 €	/	1,13 €	1,68 €
Tarif 2022 à appliquer pour le Collège Anne Frank	420,91 € (*)	3,44 € (*)	3,00 €	5,40 €	8,00 €

(*) Le tarif facturé aux collégiens n'intègre pas les charges de personnels qui font l'objet d'une contribution annuelle versée par le Conseil Départemental à la Région conformément aux dispositions de l'article 7.1 de la convention.

La C.R.P. n'est donc pas due par le Lycée Blaise Pascal à la Région pour la tarification aux collégiens.

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Région

Le Proviseur du
Lycée Blaise Pascal

Le Conseil
Départemental de
Haute-Marne

Le Principal du
Collège Anne Frank



Logo collège



CONVENTION de partenariat relative au développement d'une section optionnelle

« JEUNES SAPEURS-POMPIERS » au collège ...(nom du collège).....
dans le cadre de l'accompagnement éducatif

Entre les soussignés :

- Le Département de Haute-Marne, représenté par Madame Anne-Marie Nédélec, première vice-présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne (SDIS 52), représenté par son Président
- La Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN52) de Haute-Marne représentée par M. Michel FONNE, Directeur académique
- L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Haute-Marne (UDSP 52), représentée par son Président
- ➤ Le Collège, représenté par ...(nom du responsable)... , principal
- Préambule :

En France chaque année on dénombre 11 millions d'accidents de la vie courante, 4,5 millions de blessés et 19 000 décès. Rapportés au département de Haute-Marne, c'est 29 000 accidents, 12 000 blessés et 50 décès. Un accident de la vie courante est défini comme étant un accident traumatique non intentionnel qui n'est ni un accident de la circulation, ni un accident du travail. Le code de l'éducation rend obligatoire dans les établissements publics des premier et second degrés :

- ☐ la sensibilisation à la prévention des risques,
- ☐ l'information sur la mission des services de secours ;
- ☐ la formation de premiers secours ;
- ☐ l'enseignement des règles générales de sécurité.

Le service départemental a des prérogatives en matière de prévention des risques de sécurité civile, ainsi que des compétences en matière de formation des jeunes et des adultes. Il se propose à ces titres, de participer à la préparation des futurs citoyens à leur propre protection et à la prise en compte de la sécurité d'autrui.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe le fonctionnement de l'option «Jeunes sapeurs-pompiers première année, JSP» au sein du collège (nom du collège). Cette option est ouverte à (nombre) élèves volontaires et scolarisés dans l'établissement en classe de (niveau de la classe).

Article 2 : Objectifs

La formation JSP est un élément supplémentaire d'éducation des élèves à la citoyenneté, composante essentielle de la société de demain que l'école publique veut promouvoir. Les objectifs visés sont :

- ☐ la découverte d'un métier altruiste, la transmission durable des Valeurs de citoyenneté ;
- ☐ le développement de l'esprit civique et du sens du dévouement ; le développement de la solidarité, l'entraide, l'autonomie, le goût de l'effort;
 - ☐ l'acquisition des compétences 6 et 7 du livret de compétences ;
 - ☐ permettre à tous les élèves ayant choisi l'option, d'obtenir le Brevet national de Jeunes Sapeurs Pompiers
 - ☐ et le diplôme de SSIAP1 (agent de sécurité privé);
 - ☐ délivrer l'attestation de Cadet de la sécurité civile
 - ☐ délivrer l'attestation de secourisme niveau PSC1 ;
 - ☐ délivrer l'attestation de formation « assistant de sécurité du collège (ASSEC) permettant de participer activement aux exercices de sécurité (évacuation, confinement, etc.)

Article 3 : Organisation

La section de JSP du collège (nom du collège) est rattachée à la section locale du CIS de (nom de la section CIS)

La formation se déroule durant l'année scolaire à raison de (indiquer nombre d'heures) heures par semaine au collège et (indiquer nombre d'heures) heures, un samedi sur deux, au CIS de (nom de la section CIS) hors congés scolaires et jours fériés.

La formation se déroulera au collège pour les enseignements théoriques. Les apprentissages pratiques se dérouleront au CIS de (nom de la section CIS)

A ces rendez-vous pédagogiques s'ajoutent également la participation obligatoire aux cérémonies officielles de commémoration (8 mai, 14 juillet, 11 novembre...) ainsi qu'aux rendez-vous annuels de la corporation (congrès départemental, épreuves athlétiques, cross des sapeurs-pompiers, autres cérémonies officielles et laïques du SDIS).

(Indiquer nom du responsable) est chargé de la coordination pédagogique pour la section locale.
(indiquer nom du coordonnateur) est chargé de la coordination avec l'UDSP52.

(indiquer nom du professeur) professeure au collège (indiquer nom du collège) est chargé de la coordination de cette activité.

La formation sera assurée par les professeurs précités et par des sapeurs-pompiers titulaires du diplôme d'« animateur JSP » et de leurs assistants éventuels. Le programme de formation et ses objectifs sont précisés en annexe pédagogique.

Chaque élève fera l'objet d'une évaluation qui apparaîtra sur son bulletin trimestriel, au même titre que les autres sections optionnelles.

Article 4 : Conditions d'admission

Le collège donne accès aux élèves (indiquer le nom du collège) à la section optionnelle « Jeunes sapeurs-pompiers ». Les élèves sont sélectionnés d'après leurs motivations et l'accord de leurs parents. Le critère de ressources ne doit pas entrer en compte.

Les Valeurs républicaines de fraternité et de solidarité transmises par la corporation des sapeurs-pompiers ne permet pas de sélectionner les élèves au regard de leur niveau scolaire, mais au contraire, à tendre la main également à des élèves moins performants sur le plan des résultats scolaires.

Article 5 : Dispositions matérielles et financières

Il est convenu que l'option JSP repose sur le principe de gratuité de l'enseignement public. A ce titre, le coût de cette activité est pris en charge conjointement par les partenaires institutionnels signataires (Département, SDIS, UDSP, DSDEN et Collège).

Le Département participe, à hauteur de 700 € par élèves. Cette participation sera versée à l'UDSP. Elle couvre :

- l'adhésion des élèves à la section JSP locale ;
- l'habillement des élèves ;
- tout document pédagogique utile.

En outre, le Département dispose de conventions pour des agents de la collectivité SPV qui pourraient intervenir pour compléter la formation dispensée.

Le SDIS consacre à cette action de formation :

- La mise à disposition de ses locaux et de ses plateaux techniques,
- La mise à disposition d'aides-moniteurs (services civiques notamment),
- La mise à disposition (sous réserve des besoins opérationnels) de véhicules et matériels opérationnels et de leurs conducteurs pour les transports des JSP liés aux activités programmées, □ L'édition des attestations.

La DSDEN et le Collège attribuent à cette action pédagogique :

- Des moyens en heures de professeurs disposant des compétences nécessaires ;
- □ Les locaux adaptés sur les périodes convenues (salles, gymnase, etc.) La couverture assurantielle pour les activités des JSP et des professeurs encadrants.

L'UDSP52 participe à la convention par :

- La mise à disposition d'animateurs JSP sur le plan associatif ;
- La mise à disposition de l'habillement des JSP financé par le Département ;
- La mise à disposition des documents pédagogiques financés par le Département ;
- L'assurance des JSP dans le cadre des activités programmées au sein de la Cité des sapeurs-pompiers ;
- La prise en charge des frais de déplacements ainsi que l'hébergement des équipes JSP sélectionnées au plan régional et national pour les finales sportives et pour les concours de manœuvre.

De plus chacun des partenaires signataires s'engage à participer activement au développement de l'image des Jeunes sapeurs-pompiers du Collège et au développement des Valeurs qui sont portées par ce projet commun.

Article 6 : Assurances

Pour ce qui concerne les activités de formation théoriques au sein du collège, les élèves et professeurs sont couverts suivant le régime général. Les animateurs JSP sont couverts en responsabilité civile par l'Union départementale. Pour ce qui concerne les activités de formation pratiques et les activités annexes, les JSP sont couverts en responsabilité civile, par l'Union départementale de Sapeurs-pompiers.

Article 7 : Évaluation du dispositif

Un bilan annuel de l'action sera établi par les formateurs et les coordonnateurs. Il sera remis aux quatre autorités signataires.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire (indiquer l'année scolaire. Son expiration interviendra à la fin de cette période.

Fait à Chaumont, le

La première vice-présidente du Conseil Départemental,

Le Président du SDIS,

Le Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale,

Pour le Président de l'Union
Départementale des Sapeurs Pompiers,

Le Principal du Collège

Convention d'objectifs entre le Département de la Haute-Marne et Réseau Canopé, pour le compte de l'atelier Canopé 52 – Chaumont Année 2022

La présente convention est signée entre :

Le Département de la Haute-Marne

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127 - 52905 CHAUMONT cedex 9

représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération du Département du 17 décembre 2021, d'une part,

et

RESEAU CANOPE,

Etablissement public à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, dont le siège est Téléport 1, bâtiment @4, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE Cedex,

représenté par sa directrice générale Madame Marie-Caroline MISSIR,

Préambule

L'atelier Canopé 52 – Chaumont, composante départementale de RESEAU CANOPE en Haute-Marne, est rattaché administrativement à la Direction territoriale Grand Est. Chaque année, l'atelier Canopé 52 - Chaumont sollicite une subvention du Département tant en investissement qu'en fonctionnement.

La subvention accordée n'a aucun caractère obligatoire : elle relève d'une action volontaire de la part du Département.

C'est pourquoi le Département a déterminé des actions spécifiques que l'atelier Canopé 52 - Chaumont devra mener en contrepartie de l'aide financière qui lui est accordée.

Parmi ces actions, le Département souhaite que l'atelier Canopé 52 - Chaumont contribue à l'accompagnement éducatif des enseignants dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'Éducation (TICE).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : objet

La présente convention a pour objet de fixer :

- les obligations de chaque partie,
- les modalités de versement de la subvention accordée par le Département

Article 2 : engagement des parties

Le Département accorde à l'atelier Canopé 52 – Chaumont, pour l'ensemble de ses actions citées ci-dessous, une subvention répartie ainsi :

- 50 000 € pour son fonctionnement ;
- 15 000 € en investissement:
 - * aider au développement de son matériel informatique, numérique et multimédia, ainsi que sur le renouvellement d'une partie de ces matériels ;
 - * abonner les collègues à l'offre de service Canopé ;
 - * accompagner par des ateliers en résidence 2 établissements dans l'année ;
 - * acquérir du matériel collectif qui sera mutualisé sous forme de la constitution de malles thématiques numériques auprès de tous les acteurs concernés ;
 - * ouvrir l'atelier Canopé vers les structures éducatives du Département, les associations culturelles, des structures de la petite enfance ;
 - * participer au développement d'un espace de créativité, de type fablab pédagogique (contraction de l'anglais fabrication laboratory, ou « laboratoire de fabrication » en français)
 - * participer à la réflexion d'aménagements immobiliers et mobiliers innovants dans les collèges du futur

En accord avec la politique numérique éducatif du Département et les éventuels engagements pris avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, l'atelier Canopé 52 - Chaumont est chargé d'une mission d'accompagnement et d'animation des établissements scolaires dans le domaine du numérique se déclinant en trois volets :

➤ Accompagnement du numérique éducatif pour les enseignants

L'atelier Canopé 52 – Chaumont contribue à l'aide et l'accompagnement pédagogique de la communauté éducative dans le domaine du numérique. Conformément aux missions qui lui sont dévolues, les axes et les domaines suivis dans le cadre de ses actions d'accompagnement pédagogiques reflètent la politique de l'atelier Canopé 52 - Chaumont dans l'accompagnement de la politique nationale et académique.

L'atelier Canopé 52 - Chaumont accompagne les enseignants et anime ces actions avec ses ressources pédagogiques, humaines et matérielles dans ses trois centres à Chaumont, Saint-Dizier et Langres et/ou dans les écoles et les établissements publics locaux d'éducation (EPL).

➤ Gestion des ressources éducatives,

Le Département de la Haute-Marne confie à l'atelier Canopé 52 - Chaumont la mission de :

- impulser une politique d'innovation, d'outils numériques et de pratiques associées
- recenser les besoins exprimés par le corps enseignant en matière de ressources éducatives,
- évaluer ces ressources,
- accompagner et conseiller les établissements dans leur utilisation,
- développer l'atelier Canopé en tant que laboratoire d'usages

Ces ressources sont directement acquises par l'atelier Canopé 52 - Chaumont et proposées aux établissements sous forme de prêt de malles. Ce prêt se fera selon une convention établie entre l'atelier Canopé et les établissements selon un projet pédagogique, un retour d'usage, un planning de réservation et un accompagnement par l'atelier Canopé. Les achats se feront dans la limite des crédits annuels qui leur sont alloués.

Réflexion de mise à disposition de ressources pédagogiques numériques à travers un réseau des collègues

Le Département met en œuvre une mise en réseau des collègues de la Haute-Marne via sa fibre optique. L'atelier Canopé, avec sa direction territoriale, proposera des ressources pédagogiques qui pourront être alors disponibles en réseau privé à très haut débit, sans passer par internet.

➤ Accompagnement du plan numérique « Collèges numériques et innovation pédagogique » en cohérence avec la Délégation académique au numérique du rectorat de l'académie de Reims.

Dans le cadre du partenariat avec le rectorat de l'académie de Reims, le collège « René Rollin » à Chevillon, bénéficiera d'un accompagnement de Réseau Canopé.

En outre, et en dehors du plan numérique, les collèges « Camille Saint-Saëns » à Chaumont et « Françoise Dolto » à Nogent bénéficieront également de cet accompagnement.

Au-delà de ces missions, l'atelier Canopé 52 - Chaumont conseille le Département et réalise, à sa demande, des études et des évaluations de matériels et ressources pédagogiques numériques dans le domaine des TICE.

Il s'engage à fournir au Département une évaluation des actions de formations et d'informations engagées. Cette évaluation comprendra notamment des renseignements relatifs aux sessions ou informations organisées : calendrier, contenu, nombre de personnes sensibilisées, intervenant(s) et toute autre information que l'atelier Canopé 52 - Chaumont jugera utile de diffuser.

En cas de besoin, l'atelier Canopé 52 - Chaumont pourra mettre à disposition du Département un formateur et une salle multimédia ainsi que son espace de visioconférence.

Par ailleurs, l'atelier Canopé est aussi un lieu de proximité :

➤ Ouverture vers l'extérieur

L'atelier Canopé, réseau de proximité, développe cette proximité en proposant de multiples fonctionnalités et offres de services aux structures éducatives partenaires du Département, aux associations sportives, culturelles. Cette expertise se retrouve dans l'aide à l'utilisation de ressources et d'outils spécifiques, par le prêt de matériel selon une convention établie, par le prêt de salles.

L'atelier Canopé 52 - Chaumont s'associe aux événements locaux dans la mesure de ses missions et de ses disponibilités.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Subvention de fonctionnement :

Le versement des 50 000 € sera scindé en deux versements d'un montant égal :

- le premier acompte intervenant dans le mois suivant la notification de la présente convention,
- le solde en juin 2022,

Subvention d'investissement :

La subvention de 15 000 € sera versée à l'atelier Canopé 52 - Chaumont en une seule fois. En contrepartie, l'atelier Canopé 52 - Chaumont fournira les justificatifs nécessaires relatant ces dépenses et leur utilisation.

Cette évaluation, annuelle et systématique, devra se faire en totale collaboration avec les services du rectorat de l'académie de Reims et notamment son corps d'inspecteurs.

En cas de non respect par le bénéficiaire de ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire au moyen de l'émission d'un titre de recette.

Les versements seront effectués à l'ordre du compte :

- Ouvert au nom de : RESEAU CANOPE
- Code banque : 10071
- Code guichet : 86000
- Compte n°00001003009
- Clé RIB : 71
- BIC : TRPUFRP1

Article 4 : durée et validité

La présente convention est conclue à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 5 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Article 6 : diffusion

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui seront remis :

- au Président du Département,
- à la Directrice territoriale de Canopé Grand Est,
- à la Directrice de l'atelier Canopé de Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT, le

Pour RESEAU CANOPE,
Le Directeur Général,
Par délégation,
La directrice Territoriale Grand Est

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Nicolas LACROIX

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX CLASSES DÉCOUVERTES	catégorie d'élèves	ANNÉE 2022	
		Prix de journée	Montant de la participation du conseil départemental
CCHM - GRAND BORNAND			
HIVERS	Primaire	Séjours suspendus pendant la durée des travaux	
HIVERS	Collège		
ÉTÉ	/		
CCHM VAL ANDRE			
Séjour scolaire de + 6 jours	/	70,50 €	30,50 €
Base de plein-air LA LIEZ			
séances	/	11,00 €	4,69 €
mini-séjours (activités incluses)	/	59,00 €	21,90 €
Base de plein-air LE DER			
séances	/	11,00 €	4,69 €
mini-séjours (activités incluses)	/	49,00 €	20,27 €
CIN d'Auberive			
* Avec hébergement (pension complète)			15,00 €
< 15 élèves (1 à 3 nuits)	Maternelles et primaires	58,40 €	
< 15 élèves (4 nuits et +)		56,00 €	
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuits)		56,40 €	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)		54,00 €	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuits)		54,40 €	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)		52,00 €	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuits)		52,30 €	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)		50,00 €	
< 15 élèves (1 à 3 nuits)	Collèges	60,40 €	
< 15 élèves (4 nuits et +)		58,00 €	
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuits)		58,40 €	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)		56,00 €	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuits)		56,40 €	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)		54,00 €	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuits)		54,30 €	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)		52,00 €	
Tarifs accompagnateurs			
Pension complète	/	43,60 €	
½ pension		22,20 €	
Repas seul		15,00 €	
* demi-pension ou à la journée sans hébergement			
< 15 élèves	Maternelles et primaires	30,00 €	
Toute classe sans repas		16,70 €	
de 15 à 24 élèves		28,80 €	
Toute classe sans repas		16,20 €	
de 25 à 39 élèves		27,70 €	
Toute classe sans repas		15,70 €	
à partir de 40 élèves		26,70 €	
Toute classe sans repas		14,90 €	
< 15 élèves	Collèges	32,00 €	
Toute classe sans repas		16,70 €	
de 15 à 24 élèves		30,80 €	
Toute classe sans repas		16,20 €	
de 25 à 39 élèves		29,70 €	
Toute classe sans repas		15,70 €	
à partir de 40 élèves		28,70 €	
Toute classe sans repas		14,90 €	
Cycle d'animation			3,00 €
U.S.E.P.			
patinage sur glace	/	32,00 €	11,50 €
acrobranche	/	32,00 €	11,50 €
journée ski de fond	/	49,00 €	15,50 €
MAISON DE COURCELLES - Toutes activités			
<15 élèves (1 à 3 nuit(s))	Maternelles et primaires	58,70 €	15,00 €
<15 élèves (4 nuits et +)		56,00 €	
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuit(s))		54,30 €	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)		52,00 €	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuit(s))		52,40 €	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)		50,40 €	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuit(s))		50,90 €	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)		50,20 €	
<15 élèves (1 à 3 nuit(s))	Collèges	61,90 €	
<15 élèves (4 nuits et +)		59,00 €	
de 15 à 24 élèves (1 à 3 nuit(s))		57,70 €	
de 15 à 24 élèves (4 nuits et +)		54,90 €	
de 25 à 39 élèves (1 à 3 nuit(s))		55,35 €	
de 25 à 39 élèves (4 nuits et +)		53,80 €	
à partir de 40 élèves (1 à 3 nuit(s))		54,00 €	
à partir de 40 élèves (4 nuits et +)		52,20 €	
1/2 pension	/	16,80 €	
½ journée supplémentaire à une pensior		11,70 €	
Tarif accompagnateur		43,60 €	
Base du Lac de la Vingeanne			
Prix de la journée	/	12,20 €	5,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	N° VII - 1
OBJET :	
Rémunération et indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés au titre de l'année 2022	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.422-1 et suivants,

Vu l'avis favorable émis par la VIIe commission au cours de sa réunion du 16 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de fixer le montant des éléments de rémunérations versés aux assistants familiaux qui accueillent des enfants confiés au Président du Conseil départemental,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

1) de fixer le montant de la rémunération des assistants familiaux, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la manière suivante :

a. Accueil continu

50 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois au titre de la fonction globale d'accueil, auxquels s'ajoutent 70 fois la valeur horaire du le salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois par enfant confié.

b. Accueil intermittent

4 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour et par enfant accueilli y compris les premiers et derniers jours d'accueil, que ces journées d'accueil soient complètes ou non.

c. Majoration de salaires en cas de sujétions exceptionnelles

– Accueil continu :

Taux 1 : 15,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par mois.

Taux 2 : 31 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par mois.

Taux 3 : 46,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par mois.

Taux 4 : 62 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par mois.

– Accueil intermittent :

Taux 1 : la moitié du salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par jour.

Taux 2 : une fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par jour.

Taux 3 : 1,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par jour.

Taux 4 : 2 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par jour.

d. Rémunération des assistants familiaux qui suivent un stage préparatoire à l'accueil d'enfants, indemnités de suspension, d'attente et de disponibilité

50 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois.

e. Indemnité de suspension :

50 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois.

f. Indemnité d'attente :

2,8 fois la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour.

g. Indemnité de disponibilité :

2,25 fois la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour

h. Indemnité d'entretien

3,5 fois le minimum garanti par enfant et par jour de présence de l'enfant. Cette indemnité est versée aux assistants familiaux employés par le département ainsi qu'aux particuliers tiers dignes de confiance et délégataires de l'autorité parentale visés aux articles 375-3, 377 et 377-1 et 380 du code civil sur présentation de la décision judiciaire, ainsi qu'aux particuliers bénéficiaires d'un contrat de parrainage.

2) de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés de la manière suivante :

– Indemnité annuelle de rentrée scolaire : Le montant de l'indemnité versée à l'assistante familiale est identique à celui arrêté nationalement pour l'allocation de rentrée scolaire.

- Allocation mensuelle d'habillement :

Enfants âgés de 0 à 9 ans révolus : 51 €

Jeunes âgés de 10 à 20 ans révolus : 60 €

Cette allocation peut également être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage, si l'accueil est à la charge de cette personne.

- Allocation d'habillement d'urgence : 93 €

Cette allocation est versée à l'assistant familial dans la limite de 93 € sur production de justificatifs, suite à un nouvel accueil. Elle peut également, selon les mêmes modalités, être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage, si l'accueil est à la charge de cette personne.

- Allocation mensuelle d'argent de poche :

Enfants âgés de 6 à 10 ans révolus : 10 €

Enfants âgés de 11 à 14 ans révolus : 28 €

Enfants âgés de 15 à 18 ans révolus : 35 €

Jeunes âgés de 19 à 21 ans : 44 €

Cette allocation peut également être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge de cette personne.

- Allocation annuelle pour l'achat de cadeaux de Noël :

Enfants âgés de 0 à 9 ans révolus : 47 €

Enfants âgés de 10 à 17 ans révolus : 61 €

Cette allocation peut être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge de cette personne.

- Allocation de réussite à un examen scolaire ou professionnel :

Brevet des collèges : 50 €

Diplôme de niveau V (CAP, BEP) : 100 €

Diplôme de niveau IV (Baccalauréat général, technologique ou professionnel) : 150 €

Diplôme de l'enseignement supérieur : 200 €.

- Prise en charge des frais de loisirs :

Cette prise en charge s'effectue selon deux dispositifs :

- forfait de 100 €, versé à l'assistant familial sur présentation de l'attestation d'inscription de l'enfant à un club de loisirs pour des activités régulières sportives, de scoutisme, de jeunes sapeurs - pompiers ou relatives aux arts vivants (théâtre, musique et danse...) afin de compenser une partie des frais de déplacement de l'assistant familial.
- prises en charge financières sur la base des dépenses réelles et sur présentation de factures, dans la limite d'une somme annuelle plafond de 200 €, couvrant les frais d'inscription, de licence et les éléments spécifiques de la tenue. Pour les activités spécifiques nécessitées par le projet individuel de l'enfant, elles peuvent être prises en charge dans leurs intégralités sans application du plafond de 200 €, sur décision du Président du Conseil départemental.
- Prise en charge des sorties scolaires, des voyages scolaires et des centres de loisirs ou de vacances avec hébergement, et des activités du périscolaire :

Les sorties scolaires à la journée peuvent être prises en charge intégralement, sur décision du Président du Conseil départemental, si le coût est supérieur à 16 €.

Les voyages scolaires d'une durée supérieure à un jour peuvent être pris en charge par le Conseil départemental en intégralité. L'indemnité d'entretien n'est alors pas versée à l'assistant familial pour les jours d'absence complète de l'enfant.

Les frais correspondants à la prise en charge des jeunes en centre de loisirs ou de vacances avec hébergement peuvent être pris en charge, sur décision du Président du Conseil départemental, dans

la limite de 331 € par semaine, après déduction de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial et déduction, le cas échéant, des aides aux vacances versées par la CAF. Dans un souci d'équité entre les enfants pris en charge, le montant de 331 € par semaine est majoré du montant des bons CAF théoriques, pour les jeunes n'ouvrant pas à l'aide aux vacances de la CAF. Pour les enfants nécessitant une prise en charge spécialisée, le plafond de 331 € peut ne pas être appliqué sur décision du Président du Conseil départemental.

Les activités périscolaires peuvent être prises en charge dans la limite du plafond de 200 €, sur décision du Président du Conseil départemental.

- Les frais de santé des enfants confiés :

Les soins médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale sont pris en charge dans leur intégralité par le Conseil départemental, à condition toutefois qu'ils aient fait l'objet d'une prescription médicale. Les frais d'optique sont pris en charge intégralement pour les verres et sans limitation en complément de la CMU. Pour les montures, la prise en charge est plafonnée à 50 €, CMU comprise sauf pour les montures particulières nécessitées par des raisons liées à un problème ophtalmologique (myopie très importante par exemple) ou des problèmes d'allergies (allergies aux métaux par exemple) qui sont prises en charge intégralement.

- Participation financière pour l'achat d'un cyclomoteur dans le cadre d'un apprentissage :

Dans le cadre d'un apprentissage rémunéré d'au moins 2 ans, nécessitant un moyen de déplacement et dans des circonstances exceptionnelles, le Président du Conseil départemental peut verser une participation d'un montant maximal de 450 € pour l'achat d'un cyclomoteur, à charge pour le jeune bénéficiaire d'en assumer les coûts en carburant et en entretien et de l'assurer à son nom.

- Indemnité de sujétion pour déplacement supérieur à 10 000 km par an

L'indemnité est versée annuellement, avec la rémunération de juin de l'année suivante, aux assistants familiaux qui effectuent plus de 10 000 kms par an d'après le barème suivant :

- de 10 000 à 11 999 km : 220 €,
- de 12 000 à 13 999 km : 440 €,
- de 14 000 à 15 999 km : 660 €,
- plus de 16 000 km : 880 €.

3) de fixer les montants et les modalités de calcul de la prime d'autonomie et de l'allocation d'accès à l'autonomie, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la manière suivante :

- Prime d'autonomie pour les jeunes qui s'installent en appartement autonome :

Le montant de cette prime est de 400 € forfaitaire. Elle est versée au jeune par anticipation, le mois précédant la mise en appartement autonome et imputée sur le fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

- Allocation d'accès à l'autonomie : les modalités de calcul de cette allocation mensuelle d'accès à l'autonomie s'appuient sur deux données :
 - d'une part, les ressources du jeune comprenant le salaire, les indemnités de stage, les pensions alimentaires, les bourses d'études à compter de leur versement et mensualisées, etc., à l'exception de l'allocation logement ou l'allocation personnalisée logement qui sont versées directement au bailleur. Toutefois les salaires issus de travaux saisonniers ou occasionnels (été, vendanges, etc.) ne sont intégrés dans le calcul des ressources qu'au-delà du premier mois de salaire. Au-delà de ce premier mois, l'allocation est versée de manière différentielle avec le montant du salaire sauf projet particulier d'accès à l'autonomie nécessitant de laisser au jeune les sommes gagnées ;
 - d'autre part, les charges du jeune comprenant le loyer résiduel, les charges liées au logement mensualisées (eau, électricité, gaz, chauffage, assurance habitation, taxe d'habitation, les dépenses résultant du traitement des ordures ménagères), l'ouverture de lignes

téléphoniques et abonnements internet dans la limite de 40 € mensuels, les frais de laverie pour l'entretien du linge, lorsque le logement n'est pas équipé d'une machine à laver, dans la limite de 30 € mensuel, les frais d'achats de vêtements dans la limite de 40 € mensuels maximum, les frais de transport mensualisés induits par son projet individuel (train, carburant, assurance, bus etc.).

Il est alors déterminé le reste à vivre qui est égal aux ressources moins les charges. En fonction du reste à vivre, l'allocation mensuelle d'accès à l'autonomie est calculée de façon différentielle afin d'assurer au jeune 316 € pour ses dépenses de nourriture et de vie quotidienne. La règle de calcul est la suivante : l'allocation est égale au reste à vivre moins 316 € dans la limite d'un plafond de 625 €, le reste à vivre pouvant être négatif.

Toute demande concernant les loisirs, les vacances les frais liés à la scolarité ou au projet professionnel (cantine, internat, fournitures scolaires, matériel spécifique, etc.) dépassant le montant de 20 € est étudiée et éventuellement prise en charge de manière spécifique et complémentaire par le Conseil départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
DGA Pôle Solidarités	N° VII - 2
OBJET :	
Budget 2022 de l'action sociale départementale	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Ville commission émis le 16 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc,

Considérant que le Département est compétent en matière d'aide sociale,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le budget 2022 de l'aide sociale qui se décompose en dépenses comme suit :

I. DEPENSES

A) La section de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement, pour 2022, s'élèvent à **110 502 355 €**, réparties ainsi :

FONCTION 4. PREVENTION MEDICO-SOCIALE : PMI	308 500 €
Formation des assistantes maternelles	53 000 €
Centres de planification familiale	36 500 €
Centre d'action médico-sociale précoce de Haute-Marne	198 000 €
Fonctionnement consultations de PMI	21 000 €
La cotisation à l'ordre des médecins pour les médecins salariés de la collectivité sera prise en charge par le conseil départemental.	
FONCTION 5. ACTION SOCIALE	109 338 855 €
50. Services communs	161 000 €
Intendance gérée par la DSD	161 000 €
51. Familles et enfance	25 101 000 €
Placements en familles d'accueil	11 451 000 €
Placements en établissement	11 530 500 €
Prévention du placement	2 119 500 €
Dans ce cadre, une participation financière est versée aux accueils de loisir avec ou sans hébergement, selon les modalités de calcul suivantes : - accueil sans hébergement : pour l'accueil de loisirs et l'accueil de jeunes, le soutien financier est calculé sur la base du nombre de journées constaté en année n-1 pour les enfants haut-marnais pendant les petites et grandes vacances tel que retenu par la caisse d'allocations familiales, multiplié par 1,05 €. - accueil avec hébergement : pour les séjours de vacances et les séjours courts, le soutien financier est calculé sur la base du nombre de journées constaté pour les enfants haut-marnais en année n-1 pendant les petites et grandes vacances, comptabilisé par la caisse d'allocation familiale, multiplié par 3,15 €. L'accueil de scoutisme avec hébergement est assimilé à de l'accueil avec hébergement. Pour ces deux formes d'accueil, avec ou sans hébergement, lorsqu'il s'agit d'un nouvel accueil, le soutien financier pour la première année de fonctionnement sera calculé d'après l'activité prévisionnelle du centre, avec un réajustement l'année suivante en fonction du réalisé.	

52. Personnes handicapées	27 204 000 €
Accueil familial des personnes handicapées	655 000 €
Etablissements pour les personnes handicapées	19 307 000 €
Maintien à domicile des personnes handicapées	1 532 000 €
Prestation de compensation du handicap et maison du handicap	5 710 000 €
53. Personnes âgées	6 302 500 €
Accueil familial des personnes âgées	825 000 €
Etablissements pour personne âgées	4 765 000 €
Incidences loi adaptation de la société au vieillissement (ASV)	488 000 €
Maintien à domicile des personnes âgées	224 500 €
Un montant de 800 € sera payé à la MSA, en application de la convention pour le fonctionnement de « l'Alzheimer café ».	
Un montant de 800 € sera payé à France Alzheimer pour le financement de l'action « parenthèse des aidants ».	
55. Personnes dépendantes: APA	19 995 762 €
APA en établissement	8 830 000 €
APA à domicile	11 110 000 €
APA Relayage	55 762 €
56. RSA	29 339 000 €
Insertion professionnelle	839 000 €
RSA autres actions	600 000 €
Allocations RSA - versement aux organismes payeurs	27 900 000 €
58. Autres Actions sociales	1 235 593 €
Accès aux soins	53 000 €
E-Meuse Santé Autorisation d'engagement d'un montant de 600 000 € de 10 ans, sont inscrits 60 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2022.	60 000 €
Plan pauvreté	397 593 €
Plateforme des métiers l'autonomie	50 000 €
Jeunes de 18 à 25 ans	46 000 €
Action sociale de terrain <i>Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) : une revalorisation du coût de 0,8 % est proposée. 35 mesures maximum sont prévues avec un coût de 147,49 € par mois et par mesure, soit un coût annuel maximal de 61 946 €.</i>	149 000 €
Fonds de solidarité logement (FSL) <i>Une revalorisation de 0.8 % du coût des mesures d'accompagnement social et des diagnostics sociaux est proposée. - le coût des mesures d'accompagnement social déléguées par convention est fixé comme suit :</i>	480 000 €

	Tarif 2021/2022
Mesure mise en place < 20 Km	113,07 €
Mesure mise en place > 20 Km	150,76 €

Mesure annulée	84,81 €
----------------	---------

- le coût des diagnostics sociaux préalables aux expulsions délégués par convention est fixé comme suit :

	Tarif 2021/2022
Rapport de carence	56,54 €
Rapport de situation	131,07 €

72. Logement	55 000 €
Subvention SOLIHA 52	55 000 €
81. Transports scolaires	800 000 €
Transports élèves en situation de handicap	800 000 €

Le principe de l'attribution de subventions et de participations aux associations et organismes publics, ainsi que les modalités éventuelles de versement ou de fixation des montants versés sont retenus dans les conditions précisées ci-dessus.

Répartition des crédits de fonctionnement par chapitre :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 465 881 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	9 641 115 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	465 000 €
Chapitre 016 – Allocation personnalisée d'autonomie	20 003 762,00
Chapitre 017 – Revenu de solidarité active	29 330 000,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	48 581 597,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	15 000,00
Total	110 502 355 €

B) La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement, pour 2022, s'élèvent à **1 520 000 €** et se déclinent comme suit :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 520 000 €
Enfance Accompagnement des projets d'investissement des établissements d'hébergement pour les enfants confiés	130 000 €
Personnes en situation de handicap Accompagnement des projets d'investissement des établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap	155 000 €
Personnes âgées	570 000 €

Accompagnement des projets d'investissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : - sur le mobilier dans le cadre de l'autorisation de programme de 500 000 €, sont inscrits 250 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2022 - paiement des soldes des aides accordées sur l'autorisation de programme 2017-2021 pour l'acquisition de mobilier pour un montant de 320 000 €	
E-Meuse Santé Autorisation de programme d'un montant de 900 000 € sur 10 ans, sont inscrits 90 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2022.	90 000 €
Association à caractère social et médico-social Accompagnement des projets d'investissement des associations à caractère social et médico-social	250 000 €
Logement Lutte contre l'habitat insalubre : dans le cadre de l'autorisation de programme 2022-2026 (100 000 €), 20 000 € de crédits de paiement pour 2022 sont inscrits et affectés aux aides accordées dans les conditions définies par le règlement départemental relatif à la lutte contre l'insalubrité.	20 000 €
Fonds de solidarité logement (FSL)	255 000 €
Prévention Médico-Sociale (PMI)	50 000 €

Répartition des crédits d'investissement par chapitre :

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	1 295 000 €
Chapitre 21 –Immobilisations corporelles	50 000 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	175 000 €
Total	1 520 000 €

- d'approuver le budget 2022 de la direction de la solidarité départementale qui se décompose en recettes comme suit :

II. RECETTES

A) La section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement, pour 2022, s'élèvent à **26 969 795 €** et se déclinent comme suit :

Répartition des crédits par chapitre :

Chapitre 016 – Allocation personnalisée d'autonomie	7 850 000 €
Chapitre 017 – Revenu de solidarité active	100 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	12 037 915 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	5 821 880 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	1 160 000 €
Total	26 969 795 €

B) La section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement, pour 2022, s'élèvent à **614 831 €** :

Répartition des crédits par chapitre :

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	614 831 €
Total	614 831 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer actes et documents relatifs à la mise en œuvre du budget 2022 de l'action sociale départementales,
- de fixer un objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées, des personnes handicapées, des mineurs de l'aide sociale à l'enfance, tarifés par Monsieur le Président du Conseil départemental, à + 0,8 % au maximum.
- de revaloriser de 0,8 % le coût des mesures d'accompagnement social personnalisé.
- de revaloriser de 0,8 % le coût des mesures d'accompagnement social et des diagnostics sociaux.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 700 000 € pour le financement des chantiers d'insertion.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 150 000 € sur 3 ans pour la formation des assistants maternels.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à créer une autorisation de programme de 5 ans d'un montant de 100 000 € pour le financement de la politique de lutte contre l'insalubrité des logements.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à créer une autorisation de programme de 2 ans d'un montant de 500 000 € pour le financement d'acquisition de mobiliers pour les EHPAD.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à attribuer toute subvention d'investissement et à signer tous documents relatifs au règlement départemental relatif aux subventions d'investissement pour le mobilier à destination des EHPAD en date du 24 mai 2019.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à la MSA, en application de la convention pour le fonctionnement de « l'Alzheimer café ».
- d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à France Alzheimer pour le financement de l'action « parenthèse des aidants ».

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 € à l'association de gestion du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.
- d'attribuer 12 500 € pour les GEM dont la gestion administrative et financière est confiée à l'UDAF.
- d'attribuer 15 000 € à l'ADMR Les Vals Boisés pour l'achat d'un véhicule de portage de repas à domicile.
- d'attribuer 55 000 € à Habitat et Développement –SOLIHA 52 dans le cadre du soutien du Département aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre pour l'année 2022.
- d'approuver les termes de la convention entre le Département de la Haute-Marne et SOLIHA 52 et autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



CONVENTION FINANCIERE 2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Haute Marne,
représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX,
dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée délibérante du 17 décembre 2021,

désigné ci-après par « le Département »,

d'une part,

ET :

«ASSOCIA» – SOLIHA 52,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
représentée par sa Présidente, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

désignée ci-après par « l'association »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association "Habitat et Développement" pour l'année 2022,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

L'association réalise des actions d'information et de conseil, d'assistance administrative, technique ou financière, et d'études, tant auprès des particuliers que des collectivités, afin de promouvoir l'aménagement et le développement de l'habitat et du cadre de vie.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'association, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation annuelle sur ses dépenses de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant au cours de l'année 2022, la participation du Département sera au maximum de 55 000 € et sera évaluée en fonction de son programme d'actions détaillé et du résultat d'exploitation n-1.

3.3 – Ce montant inclut les financements qui seraient éventuellement apportées par le Département sur des actions complémentaires réalisées par l'association sur d'autres champs de la politique départementale, notamment dans le cadre de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Ces éventuelles modifications financières seront actées par un avenant financier.

3.4 - La participation financière du Département sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la signature de cette convention,
- le solde , sur présentation du rapport d'activités, du compte de résultat, du bilan financier retraçant la réalisation du budget de l'exercice et en fonction du résultat d'exploitation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par le Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

5.1 - Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement au département de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année au Département, au plus tard le 1^{er} juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

5.2 - Contrôle financier

Au plus tard, le 1^{er} juillet de chaque année, l'association transmettra au Département, après leurs approbations, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 3.3. Ce document qui devra être produit au plus tard cinq mois après la clôture de l'exercice devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement n°99.01 du 16 février 1999 de l'Autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par le Département et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

La demande de subvention annuelle de fonctionnement sera adressée au Département au plus tard le 1^{er} octobre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'exercice à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout organisme ou partenaire.

5.3 - Contrôle exercé par le Département

L'association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire est plus particulièrement chargée du contrôle de l'association. Cependant, le Département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer le Département des modifications intervenues dans les statuts.

5.4 - Paraphe du Président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels etc.) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'association.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet dès sa notification et arrivant à expiration le 31 décembre 2022.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des sommes versées par le Département.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une solution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à
Le

,

La Présidente de l'association
« «ASSOCIA» – SOLIHA 52

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne

XXXXX

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° VIII - 1.A
OBJET :	
Budget 2022 de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

N'ont pas participé au vote :

Madame Karine COLOMBO, Madame Anne-Marie NEDELEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission réunie le 26 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Mokhtar Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

Considérant que la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, bibliothèque départementale de prêt au sens du code du patrimoine, participe au développement et à l'aménagement des bibliothèques,

- d'inscrire les crédits suivants au budget de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne pour l'année 2022 :

Budget 2022 : Investissement - Dépenses	202 800 €
--	------------------

Chapitres	LIBELLÉS NATURE ANALYTIQUE	BP 2022
Chap. 21	Immo corporelles (diverses acquisitions)	202 800 €

Budget 2022 : Fonctionnement - Dépenses	87 625 €
--	-----------------

CHAPITRES	LIBELLÉS NATURE ANALYTIQUE	BP 2022
Chap. 011	Charges à caractère général	87 025 €
Chap. 12	Cotisations AGESEA	250 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courantes	350 €
	TOTAL GÉNÉRAL	87 625 €

Budget 2022 : Fonctionnement - Recettes	41 000 €
--	-----------------

Chap. 77	Remboursement documents perdus ou abîmés	1 000 €
Chap. 74	Subvention Etat (CDLI)	40 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter l'aide financière de l'Etat et d'éventuels autres partenaires du Département pour les projets s'inscrivant dans le plan de développement de la lecture publique de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne ou dans le Contrat Départemental Lecture Itinérance
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ses activités, notamment des conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° VIII - 1.B
OBJET :	
Budget 2022 des Archives départementales de la Haute-Marne	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

N'ont pas participé au vote :

Madame Karine COLOMBO, Madame Anne-Marie NEDELEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission réunie le 26 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Mokhtar Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

Considérant que le service départemental d'archives relève de la responsabilité du Département,

Considérant que les Archives départementales de la Haute-Marne assurent des missions scientifiques, patrimoniales, et culturelles indispensables,

Considérant l'intérêt pour le Département et favoriser la pérennité des missions,

- d'inscrire au budget 2022 des Archives départementales, afin de leur permettre de poursuivre leur mission de collecte et de conservation de la mémoire, les crédits de paiement suivants :

Budget 2022 : Investissement – Dépenses	123 000 €
--	------------------

Imputations	Libellés natures analytiques	BP 2022
2188	Restauration de documents	25 000 €
2051	Processus de numérisation de documents	20 000 €
216	Acquisition de documents anciens	16 000 €
2031	Prestation de traitement externalisé	60 000 €
2188	Acquisition d'ouvrages et abonnements	2 000 €
TOTAL GENERAL 2022		123 000 €

Budget 2022 : Fonctionnement – Dépenses	20 600 €
--	-----------------

Imputations	Libellés natures analytiques	BP 2022
6233	Prestations pour expositions	10 000 €
6574	Subvention actions spécifiques	5 000 €
6188	Prestations pour services – frais divers	600 €
6065	Achat de livres	5 000 €
TOTAL GENERAL 2022		20 600 €

Budget 2022 : Fonctionnement – Recettes	5 000 €
--	----------------

Imputations	Libellés natures analytiques	BP 2022
7088	Subvention de l'Etat	5 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter, notamment pour les expositions organisées en 2022 des subventions auprès de l'État, de la Région, d'établissements publics et de fondations, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ces subventions, y compris les conventions d'aides financières.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ses activités, notamment des conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 17 décembre 2021	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° VIII - 1.C
OBJET :	
Budget 2022 de la culture, des sports et du monde associatif	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Madame Astrid DI TULLIO à Monsieur Bertrand OLLIVIER
Monsieur Franck RAIMBAULT à Madame Domithile GUINOISEAU

N'ont pas participé au vote :

Madame Karine COLOMBO, Madame Anne-Marie NEDELEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission réunie le 26 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Mokhtar Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

Considérant l'intérêt de soutenir et d'accompagner les projets des associations réparties sur l'ensemble du département,

Considérant l'intérêt social et éducatif d'une politique de développement du sport en Haute - Marne,

Considérant l'intérêt de soutenir et d'accompagner une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur l'ensemble de département, et favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles,

- d'inscrire les crédits suivants pour l'année 2022 :

- En ce qui concerne le soutien aux actions culturelles :

Soutien aux actions culturelles	En fonctionnement (chapitre 011 : 176 000€) (chapitre 65 : 803 000 €)	En investissement (chapitre 204 : 130 000 €) (chapitre 21 : 38 000 €)	Total
Les acteurs culturels/spectacle vivant	344 000 €		344 000 €
Les pratiques amateurs et harmonies	22 000 €		22 000 €
Les partenaires culturels dont arts vivants 52	409 000 €	130 000 €	539 000 €
L'éducation artistique et culturelle	103 000 €		103 000 €
Le château du grand jardin	101 000 €	38 000 €	139 000 €
Total	979 000 €	168 000 €	1 147 000 €

- En ce qui concerne le soutien au patrimoine culturel :

Soutien au patrimoine culturel	En fonctionnement (chapitre 011 : 14 500 €) (chapitre 65 : 140 000 €)	En investissement (chapitre 20 : 3 500 €) (chapitre 204 : 32 000 €) (chapitre 21 : 8 000 €)	Total
Conservation départementale	44 500 €	11 500 €	56 000 €
Valorisation du patrimoine	110 000 €	32 000 €	142 000 €
Total	154 500 €	43 500 €	198 000 €

- En ce qui concerne la politique associative départementale :

Le soutien à la vie associative	En fonctionnement (chapitre 011 : 21 000 €) (chapitre 65 : 238 245 €)	En investissement	Total
Les dotations cantonales	76 000 €		76 000 €
Relations publiques – vie sociales	183 245 €		183 245 €

Total	259 245 €		259 245 €
--------------	------------------	--	------------------

- En ce qui concerne la politique sportive départementale :

La politique sportive Départementale	En fonctionnement (chapitre 011 : 1 500 €) (chapitre 65 : 728 170 €)	En investissement (chapitre 20 : 50 000 €) (chapitre 21 : 5 000 €)	Total
Actions sportives, jeunesse	96 170 €	55 000 €	151 170 €
Aide aux athlètes	23 500 €		23 500 €
Partenaires du sport	610 000 €		610 000 €
Total	729 670 €	55 000 €	784 670 €

- d'approuver la répartition des dotations cantonales, ci-annexée ;
- d'attribuer à l'association des maires de la Haute-Marne, une subvention de 67 000 € pour l'année 2022 au titre des charges de fonctionnement ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association des maires de la Haute - Marne, ci-jointe,
- de verser les cotisations, au titre de l'année 2022 pour un montant total de 21 000 € à :
 - l'Assemblée des Départements de France, pour un montant de 15 000 €,
 - l'ASERDEL, pour un montant de 6 000 € ;
- d'attribuer aux cinq organisations syndicales CGC, FO, CGT, CFDT et CFTC une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 245 €. Aussi, pour 2022, chacun de ces syndicats se verra attribuer une subvention de 3 049 € ;
- d'attribuer à l'Association pour la Diversification des Métiers de l'Agriculture (ADMA) une subvention d'un montant de 27 000 € au titre des actions pour l'année 2022 relatives à l'organisation de visites scolaires dans les fermes pédagogiques de la Haute-Marne, dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Haute-Marne et l'ADMA, ci-annexée ;
- d'attribuer au « Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne » pour la saison 2021/2022 les sommes de 126 000 € pour les missions d'intérêt général, 3 000 € pour l'aide à l'emploi sportif et la somme de 1 000 € au titre de l'aide aux clubs locaux. Ces deux derniers montants seront ajustés au vu des justificatifs transmis au Département ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat à intervenir avec le « Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne » ci-annexée ;

- d'attribuer 17 550 € pour le fonctionnement de l'association « La Montagne » et les verser suivant les modalités indiquées dans la convention, d'attribuer à l'association « La Montagne » 3 000 € pour l'aide à l'emploi sportif et la somme de 1 000 € au titre de l'aide aux clubs locaux.
- d'approuver les termes de la convention annuelle de partenariat à intervenir avec l'association « La Montagne » ci-annexée ;
- de réserver un crédit de 5 000 € d'investissement dans le cadre du renouvellement du matériel de la base nautique du lac de la Vingeanne ;
- d'attribuer les subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour l'année 2022, pour un montant total de 24 720 €, soit 8 500 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des classes primaires et 16 220 € pour l'organisation d'activités sportives avec les collégiens ;
- de réserver 3 000 € pour la prise en charge des dépenses occasionnées par les collèves appelés à participer aux finales de championnats de France de l'UNSS ;
- d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du 1er degré (USEP) et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS), ci-jointes ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € au comité départemental olympique et sportif 52 (CDOS 52), afin qu'il puisse mener à bien des actions pour les sports de pleine nature ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 17 000 € au centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES) de Chaumont Haute-Marne pour mener à bien ses actions de promotion de la santé par et pour le sport et de lutte contre le dopage ;
- d'approuver les termes des conventions avec le CDOS 52 et le CMES, ci-jointes, relatives aux participations financières du Conseil départemental de la Haute-Marne, à intervenir avec ces organismes ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes pour la mise en œuvre des conventions ;
- d'approuver la participation du Département pour la promotion de l'activité de pêche à destination des jeunes de moins de 18 ans, soit une participation totale estimée à 15 000€ (environ 3 000 cartes de jeunes),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce soutien, notamment la convention à intervenir avec la Fédération départementale de pêche,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre des activités de la conservation départementale et du Château du Grand Jardin, notamment des conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 17 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

Répartition des dotations cantonales 2022

CANTON	Population	Somme à répartir
Bologne	10 874	4 700 €
Bourbonne-les-Bains	9 614	4 000 €
Chalindrey	11 296	4 700 €
Châteauvillain	9 523	4 000 €
Chaumont 1	10 730	4 700 €
Chaumont 2	8 629	4 000 €
Chaumont 3	10 703	4 700 €
Eurville-Bienville	9 306	4 000 €
Joinville	11 338	4 700 €
Langres	12 258	4 700 €
Nogent	12 594	4 700 €
Poissons	9 082	4 000 €
Saint-Dizier 1	12 384	4 700 €
Saint-Dizier 2	11 467	4 700 €
Saint-Dizier 3	11 823	4 700 €
Villegusien-le-Lac	8 967	4 000 €
Wassy	11 548	4 700 €
TOTAL	182 136	75 700 €

Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'association des maires de Haute-Marne

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021, ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental »,

et d'autre part,

L'association des maires de la Haute-Marne, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, 60 place Aristide Briand, 52000 Chaumont, ci-après désignée sous le terme « L'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de soutenir les actions de l'association et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département accorde une subvention au bénéficiaire afin de contribuer à la couverture de ses charges inhérentes à l'exercice des actions suivantes :

- l'accompagnement des communes sur le plan juridique ;
- le conseil, l'information des élus locaux sur la mise en œuvre des compétences communales ;
- l'expertise sur l'élaboration de dossiers complexes avec un portage communal.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Conseil départemental accorde une subvention globale maximum d'un montant de **67 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2022.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- 60 % à la notification de la convention signée des deux parties ;
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association.

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du Conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif, quantitatif et financier arrêté au 31 décembre 2022, permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental :

- les articles de presse, de communication ou de promotion ;
- un bilan financier et un état détaillé des dépenses affectées aux actions inscrites dans la présente convention ;
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention ;
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des actions menées.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au Conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée ou non justifiée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 30 juin 2023.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association
des maires de la Haute-Marne**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

Anne-Marie NÉDÉLEC

Nicolas LACROIX

Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA)

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021,

Ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

Et d'autre part

L'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA), 26 avenue du 109^e RI 52000 CHAUMONT, représentée par son Président, Monsieur Pierre CUVIER, ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Département pour l'organisation de visites scolaires dans les fermes pédagogiques de la Haute-Marne en 2022, dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Il s'agit d'une action pédagogique qui permet aux élèves de tous cycles d'observer, comprendre, expliquer grâce à la rencontre avec un milieu et des acteurs qui façonnent nos paysages et produisent notre alimentation. Par sa confluence du biologique, de l'économique et du social, par une réflexion autour de la double nécessité de produire et de préserver, cette découverte permet une approche des problématiques de développement durable.

Ces visites concernent les sites suivants : le rucher du Grand Jardin de Signéville, la ferme animalière du Grand Der de Frampas, la ferme des Carmottes d'Anrosey, la chèvrerie d'Arthémis de Riaucourt, la pisciculture de la Belle Fontaine de Châteauvillain, les écuries de Molion à Dampierre, la ferme des gourmandises de Daillancourt, les caves de Coiffy-le-Haut, la ferme aux escargots de Meures.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **27 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation aux actions pour l'année 2022.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- 50% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation, avant le 31 décembre 2022, d'un compte rendu des activités liées à l'objet de l'article 1.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives. Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de l'association dans son activité, le Département se réserve la possibilité de verser toute ou partie de l'aide attribuée.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association.

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative du projet.

Le mode de justification de l'aide départementale est défini comme suit :

- pour les visites de classes de l'enseignement primaire, 120 € par ½ journée et 155 € par journée,
- pour les visites de classes de l'enseignement secondaire, 155 € par ½ journée et 205 € par journée,
- 1 000 € seront réservés à la promotion de l'action et seront versés sur justificatifs.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2023. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association pour la
diversification des métiers de l'agriculture**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

Pierre CUVIER

Nicolas LACROIX

Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative »

*Avenant n°2 relatif à la convention de partenariat
avec le « Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne » 2019-2022*

Avenant conclu entre :

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021,

et d'autre part :

Le « Chaumont volley-ball 52 Haute-Marne » (CVB 52 HM), Salle Jean Masson 2 rue Henri Dunant 52000 CHAUMONT
représenté par son Président, Monsieur Bruno SOIRFECK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019.06.23 de la commission permanente du Conseil départemental en date du 25 octobre 2019,

Vu la convention de partenariat entre le « Chaumont volley-ball 52 Haute-Marne » et le Département du 8 février 2020,

Vu l'avenant n°1 en date du 25 janvier 2021 à la convention de partenariat entre le « Chaumont volley-ball 52 Haute-Marne » et le Département du 8 février 2020.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant financier est pris en application de la convention établie entre le Conseil départemental et le Chaumont Volley-Ball, en date du 8 février 2020.

Le présent avenant financier a pour objet de préciser le montant de l'aide accordée par le Département de la Haute-Marne, en ce qui concerne l'année 2022. Cet avenant vient également modifier certains articles de la convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Les articles suivants de la convention sont modifiés comme suit :

4.1 : Nature de l'aide départementale pour la saison 2021/2022

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des actions énumérées ci-dessus, le Département s'engage à verser, au titre de la saison sportive 2021/2022, une aide de fonctionnement dont le montant global s'élève au maximum à 350 000 € et dont le règlement sera effectué selon les modalités reprises à l'article 4.2.

Sous réserve de l'envoi des justificatifs par le club, l'aide départementale se répartit de la manière suivante :

Pour les missions d'intérêt général prévues à l'article 2

- en faveur des publics prioritaires détaillées aux points 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 : 25 000 €,
- de promotion et de développement du sport détaillées aux points 2.5, 2.6, 2.7 : 101 000 €.

L'aide départementale pour les missions d'intérêt général est imputée sur les crédits du chapitre 6574//32.

Pour les actions de communication prévues à l'article 3

- pour la saison régulière en championnat : 195 000 €,
- lors des matchs à forte visibilité médiatique : 25 000 €.

L'aide départementale pour les actions de communication est imputée sur les crédits du chapitre 6568//32.

Pour l'aide à l'emploi sportif : 3 000 € (imputée sur les crédits du chapitre 6574//32). Le montant de cette aide sera ajusté en fin d'année au vu des justificatifs transmis au Département, au plus tard le 31 janvier 2023.

Pour l'aide aux clubs locaux, une subvention globale d'un montant de 1 000 € (imputée sur les crédits du chapitre 6574//32). Le montant de cette aide sera ajusté en fin de saison au vu des justificatifs transmis au Département, au plus tard le 30 septembre 2022.

4.2 Modalités de versement de l'aide départementale pour la saison 2021/2022

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022, le versement de l'aide prévue à l'article 4.1. sera effectué selon les modalités suivantes :

- 196 000 € à la notification de la présente convention et au plus tôt le 1^{er} janvier 2022 :
 - ✓ 95 000 € pour les actions de communication pour la saison régulière en championnat,
 - ✓ 101 000 € pour les missions d'intérêt général détaillées aux points 2.5, 2.6, 2.7.
- 100 000 € en mai 2022 et sur présentation des pièces demandées à l'article 6 pour les actions de communication pour la saison régulière en championnat,
- 1 000 € à l'aide départementale aux clubs locaux et 3 000 € à l'emploi sportif à réception des pièces justificatives en 2022,
- 25 000 € à la fin de la saison sportive au vu de la présentation par le CVB 52 HM d'un rapport d'activités faisant apparaître la réalisation de l'ensemble des missions d'intérêt général reprises et détaillées aux points 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7,
- 25 000 € pour les actions de communication lors des matchs à forte visibilité médiatique, évaluées par une qualification en coupe d'Europe pour la saison 2022/2023.

Cette aide accordée au CVB 52 HM sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association.

Le CVB 52 HM s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 : DIVERS

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du « Chaumont volley-
ball 52 Haute-Marne »**

**Le Président du Conseil
départemental de la Haute-Marne**

Bruno SOIRFECK

Nicolas LACROIX

Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

Convention relative à la participation financière du Département de la Haute-Marne au profit de l'association « La Montagne »

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021,

et d'autre part :

L'association « La Montagne », sise 8 rue de Lorraine – 52250 LONGEAU, représentée par Madame Jocelyne PAGANI, Présidente de « La Montagne »,

Ci-après désignée sous le terme l'association « La Montagne »,

PRÉAMBULE

L'association « La Montagne » gère la base nautique du lac de La Vingeanne en organisant des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes pendant et hors temps scolaire. Elle propose également un vaste panel d'activités nautiques en direction des nombreux touristes qui séjournent chaque année dans le sud du Département.

Le Département porte une attention toute particulière aux actions menées par l'association « La Montagne » et notamment les « animations voiles » organisées sur la base nautique du lac de la Vingeanne. Ces animations permettent aux jeunes Haut-Marnais de pratiquer des sports nautiques, de découvrir leur propre environnement, tout en valorisant le potentiel touristique que constitue le plan d'eau.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association « La Montagne ».

Article 2 : subventions

Le Département attribue une subvention au bénéficiaire d'un montant global de **21 550 €** et un crédit d'investissement d'un montant maximum de 5 000 €, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées aux articles 5, 6 et 7, et répartis comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 17 550 €, dont 4 500 € pour les dépenses de fonctionnement du site de la base de la Vingeanne et 13 050 € pour la prise en charge des dépenses des personnels encadrant les activités.
- Au titre de l'aide à l'emploi sportif, le Département accorde une subvention globale d'un montant de 3 000 € à l'association « La Montagne », qui l'accepte comme participation forfaitaire pour l'année 2022.

L'association « La Montagne » s'engage à prendre en charge complètement le(s) salarié(s), à respecter les obligations légales en matière salariale, à appliquer la convention nationale du sport.

Pour chaque emploi ainsi soutenu, il sera procédé à une évaluation annuelle.

- Au titre de l'aide aux clubs locaux, le Département accorde une subvention globale d'un montant de 1 000 € à l'association « La Montagne

Enfin, un crédit d'investissement d'un montant de **5 000 €** est réservé dans le cadre du renouvellement du matériel de la base nautique du lac de la Vingeanne.

Article 3 : mise à disposition de matériels

Le Département met gratuitement à disposition de l'association du matériel nautique dans le cadre des "animations voiles". Ces biens demeurent la propriété du Département. Un inventaire des matériels mis à disposition est réalisé par l'association qui le transmet au Département avant le 31 décembre 2022.

S'agissant des assurances, l'association prend toutes les dispositions nécessaires pour couvrir l'utilisation des matériels mis à disposition dans le cadre des "animations voiles".

Article 4 : versement des subventions

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2022, le montant de la subvention de fonctionnement qui s'élève à 17 550 € se répartit comme suit :

- une subvention de fonctionnement général d'un montant de 4 500 € versée en deux échéances de 50 % chacune, la première sera versée à la notification de la convention et la seconde sera versée au cours du mois de septembre 2022,
- une subvention pour l'emploi d'animateurs saisonniers d'un montant de 13 050 € versée en deux échéances de 50 % chacune, la première sera versée à la notification de la convention, la seconde sera versée sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques.

Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Le versement de l'aide à l'emploi sportif, d'un montant de 3 000 €, interviendra sous forme de deux versements, 50 % à la notification de la convention, 50 % à réception de l'ensemble des bulletins de salaires de l'année, au plus tard le 31 janvier 2023.

Le montant de l'aide aux clubs locaux d'un montant de 1 000 € sera versé et ajusté en fin de saison au vu des justificatifs transmis au Département, au plus tard le 30 septembre 2022.

Ces aides accordées à l'association « La Montagne » seront versées sur le compte ouvert au nom de l'association.

Article 5 : engagements du bénéficiaire

La mention de l'aide du Département de la Haute-Marne, son logotype ainsi que la mention « En Haute-Marne, on est sport » ou « Haute-Marne, sportive par nature » ou « Haute-Marne, sportive, naturellement » ou « La Haute-Marne respire et inspire » doivent figurer sur l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion.

Article 6 : contrôles

6.1 - contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année au Département, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

6.2 - contrôle financier

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un commissaire aux comptes.

Au plus tard, six mois après la clôture de l'exercice, l'association transmettra également au Département un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 2. Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'association « La Montagne » des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 30 juin 2023.

La présente convention peut faire l'objet de modification par l'intermédiaire d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le,

La Présidente de l'association
« La Montagne »,

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Jocelyne PAGANI

Nicolas LACROIX

Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

*Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne
et le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier
degré (USEP) de la Haute-Marne*

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021, ci-après désigné le « Département »,

et d'autre part :

Le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré de la Haute Marne, la ligue de l'enseignement, maison des associations pôle Rostand – 24 rue des platanes – BP 2041 - 52902 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Fabrice LAPRE, ci-après désigné le « comité départemental de l'USEP »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 1^{er} degré représentées par le comité départemental de l'USEP.

Ainsi, l'identité du comité départemental de l'USEP, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 1^{er} degré, repose sur le concept du premier apprentissage sportif comme éducatif pour le plus grand nombre d'enfants en âge scolaire. Il constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Département souhaite soutenir le comité départemental de l'USEP en participant aux frais de transport lors des activités hors temps scolaire et lors des regroupements de classes sur le temps scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le Département de la Haute-Marne et le comité départemental de l'USEP.

Article 2 : montant et modalités du versement

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **8 500 €** au comité départemental de l'USEP, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2022.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant avril 2022,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le comité départemental de l'USEP.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du comité départemental de l'USEP.

Article 3 : obligation du comité départemental de l'USEP

Au début de l'année sportive scolaire, le comité départemental de l'USEP adressera au service action culturelle, sportive et territoriale du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le comité départemental de l'USEP s'engage à faire apparaître le nom du Département en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2023. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : reversement

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du comité départemental
de l'USEP,**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Fabrice LAPRE

Nicolas LACROIX

Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

*Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne
et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS)
de la Haute-Marne*

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021,
ci-après désigné le « Département »,

et d'autre part :

Le service départemental de l'union nationale du sport scolaire de la Haute-Marne, 21 boulevard Gambetta BP 2070 - 52903 Chaumont cedex, représenté par son directeur départemental, Monsieur Serge PARISOT,
ci-après désigné le « service départemental de l'UNSS »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 2nd degré représentées par le service départemental de l'UNSS.

Ainsi, le service départemental de l'UNSS, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 2nd degré, dans un cadre associé et complémentaire à l'éducation physique et sportive obligatoire au collège, et dont l'objet porte sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, dans une perspective d'apprentissage à la vie associative, à l'autonomie, au civisme, au respect de la règle et à la démocratie, constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

Article 1 : objet

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Département souhaite soutenir le service départemental de l'UNSS en participant aux charges inhérentes à son fonctionnement et aux frais de transport lors des compétitions départementales et activités des districts.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le Département de la Haute-Marne et le service départemental de l'UNSS.

Article 2 : montant et modalités du versement

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **16 220 €** au service départemental de l'UNSS, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2022.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant avril 2022,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le service départemental de l'UNSS.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du service départemental de l'UNSS.

Article 3 : participation aux championnats de France

Toutes les équipes des associations sportives des collèges qualifiées à un championnat national bénéficieront d'un soutien particulier du Département, fixé par délibération de l'assemblée départementale. Le service départemental de l'UNSS assurera la répartition et la gestion des crédits affectés à cet effet.

Article 4 : obligation du service départemental de l'UNSS

Au début de l'année sportive scolaire, le service départemental de l'UNSS adressera au service action culturelle, sportive et territoriale du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le service départemental de l'UNSS s'engage à faire apparaître le nom du Département en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

Article 5 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 6 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2023. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 : reversement

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le directeur du service départemental
de l'UNSS,**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Serge PARISOT

Nicolas LACROIX

Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

Convention relative à la participation financière du Département de la Haute-Marne au profit du comité départemental Olympique et sportif de Haute-Marne

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021, ci-après désigné le « Département »,

et d'autre part :

Le comité départemental olympique et sportif de Haute-Marne (CDOS 52), sis 7 rue Nicolas Mougeot 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur Gérard RENOUX, ci-après désigné par « le CDOS 52 »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au « CDOS 52 ».

Article 2 : engagements du CDOS 52

Le Département accompagne le CDOS 52 dans les domaines d'action suivants :

- la mission d'accueil et d'information aux associations : le « CDOS 52 » propose au responsable associatif d'avoir un interlocuteur unique qui l'accompagne dans la réflexion, la mise en place et le suivi administratif de la gestion du personnel en restant à jour des nouvelles législations,
- l'organisation de formations informatiques,
- le programme de développement et de suivi des sports de nature. De ce fait, il sera demandé au « CDOS 52 » de poursuivre l'organisation de sa journée annuelle « la santé par le sport est dans ma nature » et de communiquer sur son partenariat avec le Département.

Article 3 : montant

Le Département attribuera en 2022 au « CDOS 52 », sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2, une subvention de 15 000 €.

Article 4 : versement de la subvention

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 5.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « CDOS 52 ».

Article 5 : contrôles

Le « CDOS 52 » transmettra chaque année au Département et au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), certifiés par un commissaire aux comptes.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par le « CDOS 52 » de ses engagements contractuels, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 30 juin 2023. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Comité Départemental
Olympique et Sportif de la Haute-Marne,**

**Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Marne**

Gérard RENOUX

Nicolas LACROIX

Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

*Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne
et le centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES)
de Chaumont Haute-Marne*

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021, ci-après désigné le « Département »,

et d'autre part :

Le centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représenté par son Président, Monsieur Marc DUVAL, ayant son siège social au centre hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc - 52014 Chaumont, désigné ci-après par « l'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du soutien accordé par le Département en faveur de l'association, dans le cadre de la mission qui lui est dévolue.

Article 2 : mission de l'association

La mission de l'association, prise en compte par le Département au titre de la présente convention, consiste en la réalisation d'actions concrètes, s'inscrivant dans la durée, visant à la promotion de la santé par et pour le sport, et à la lutte contre le dopage.

Le CMES s'engage à agir sur plusieurs axes qui sont :

- l'utilisation des pratiques sportives comme vecteur de prévention de risques sanitaires liés à un comportement inadapté ;
- la lutte contre le dopage et les conduites déviantes ;
- la formation et le conseil en matière de prévention et d'optimisation de la performance en direction de tous les acteurs des pratiques sportives haut-marnaises ;

- l'utilisation des pratiques sportives comme outil de réhabilitation de personnes atteintes de pathologies identifiées (diabète, toxicomanie, alcool-dépendance, obésité) ;
- la structuration et le développement d'un réseau départemental de promotion de la santé par le sport.

Article 3 : versement de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 17 000 € pour l'année 2022.

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 4.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du CMES de Chaumont.

Article 4 : contrôle des actions menées par l'association

L'association rendra compte régulièrement au Département de la Haute-Marne de ses actions menées au titre de la présente convention.

L'association transmettra au Conseil départemental, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), après leur approbation, certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association s'engage enfin à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : assurances

L'association réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 30 juin 2023.

À son terme, elle pourra être renouvelée, à la demande expresse de l'association. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée des pièces ci-après :

- le programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- le budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 7 : modification des termes de la convention

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La dissolution de l'association entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 9 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Centre de Médecine et
d'Évaluation Sportives de Chaumont
Haute-Marne,**

Marc DUVAL

**Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Marne**

Nicolas LACROIX